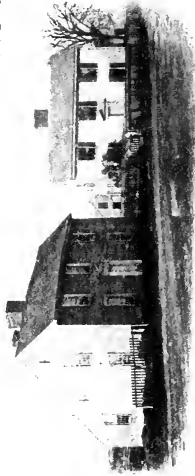




# John Adams Library,



IN THE CUSTODY OF THE  
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



SHELF N<sup>o</sup>

192.1

255



B. 5. 3. 5,



L'AMI

DES HOMMES.

SUITE DE LA

*QUATRIÈME PARTIE.*

---

MIL SEPT CENT CINQUANTE-NEUF.

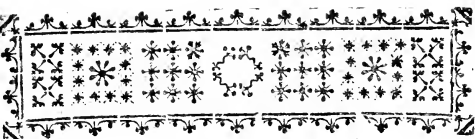
192.1

---

*VINCET AMOR PATRIÆ.*

ÆNEID. LIV. 6. V. 824.

---



# R E P O N S E

## A U X O B J E C T I O N S

*Contre le Mémoire sur les Etats  
Provinciaux.*

UN Ecrivain qui a enrichi notre langue d'une expression composée de deux mots censés inalliables jusqu'à ce jour, (*le Financier Citoyen*) a combattu le *Mémoire sur les Etats Provinciaux* par des raisons dont il est bon, je crois, d'examiner la solidité. Rien n'est plus dangereux d'une part que l'esprit systématique mis en exécution; & s'il est vrai que l'Auteur du mémoire sur les Etats soit de ces *Auteurs systématiques qui n'ont voulu voir les choses que d'un côté*, en le louant de ses intentions, & lui sçachant gré d'avoir occasionné un débat qui semblable à l'action de l'acier contre la pierre, fait éclore

*Suite de la IV, P.*

A

## 2 Réponse aux Objections

la lumière, il faut le réléguer dans l'ordre de ces hommes dont heureusement les visions tournent du bon côté, & rejeter son projet; mais d'autre part il seroit injuste dans un siècle éclairé d'adopter des principes obscurs & suspects; & de réprouber un plan simple & à découvert sur de pures allégations soutenues d'un ton imposant & d'un air de misère & d'habileté.

Raisonnons donc sur les objets dont il est ici question. Reasonner est le lot de chaque homme en particulier, décider n'est dû qu'au public: je vais en conséquence reprendre article par article, tout le chapitre de cet ouvrage qui concerne les Etats, & déduire le moins mal qu'il me sera possible, les raisons qui peuvent combattre les objections.

Les Provinces d'Etats (dit le Financier citoyen) qui jouissent en apparence d'un bien être que les autres Provinces semblent leur envier, ont donné lieu à plusieurs Ecrivains d'exercer leurs talens. Les uns ont proposé de mettre tout le Royaume en Province d'Etats; les autres de supprimer les privilèges des Provinces d'Etats, & de les réduire à la condition des Provinces de l'intérieur. Des avis ainsi partagés annoncent des auteurs systématiques qui n'ont voulu voir les choses que d'un côté.

On pourroit d'abord se plaindre de la sorte de niveau mis entre deux proposans si opposés d'objet & d'intention. Depuis le combat de saint Michel & de Satan, il ne se vit jamais des rivaux moins faits pour être mis en balance. En supposant la réalité de ce qui s'appelle droit ici-bas ( supposition qu'on me permettra de faire tant que le Créateur ne retirera pas la main de dessus le globe que nous habitons ) y a-t-il à faire comparaison entre celui qui calcule le mépris & la destruction du droit en son tout, ou en quelqu'une de ses parties, & celui qui en démontre l'utilité & en propose l'extension? Un Auteur didactique s'expose au soupçon de méconnoître des différences si essentielles, quand il les met en parallèle en les présentant de front & sans aucune note distinctive.

A l'égard du reproche de *n'avoir voulu voir les choses que d'un côté*, ce sont des imputations aussi aisées à avancer en passant, que difficiles à démontrer. L'Auteur du mémoire sur les Etats Provinciaux a considéré & montré son objet de tous les sens. Il suffit de lire le mémoire, pour être convaincu du fait & de l'intention.

#### 4 *Réponse aux Objections*

La première partie traite de l'utilité des Etats relativement au bonheur des peuples, & dans les six sections qui la composent on met à découvert tout le régime intérieur & le prétendu mystère de l'administration municipale. La deuxième partie considère les avantages des pays d'Etats relativement à l'autorité royale, prouve que l'autorité y est plus présente, s'y montre avec plus de majesté, & fait porter le joug équitable de la Monarchie au peuple entier en la personne de ses notables & de ses représentans; que le pouvoir y a des ressources pour se faire obéir & craindre, plus décisives & moins ruineuses que par-tout ailleurs. On y examine enfin les avantages de ce genre d'administration du côté des finances, du commerce & du crédit. La véritable façon de raisonner contre le projet des Etats Provinciaux seroit d'exposer aussi à découvert l'administration intérieure d'une Province en pays d'élection. Il faudroit montrer que la taille personnelle est plus équitable & moins sujette aux non-valeurs que la taille réelle; que les répartitions faites par les élus sont bien plus sûres que les cadastres; dire en quoi les dépenses

générales de chacune de ces Provinces d'Etats, & celles qui sont particulières à chaque communauté, sont abusives & de pure surcharge pour le peuple; montrer l'abus de ce qu'on appelle liberté dans les pays d'Etats; prouver que l'autorité n'y est présente que pour être combattue; que les différentes roues par lesquelles on prétend diriger son action, en énervent l'effort & la célérité. Il falloit encore taxer de faux ces calculs de finance, y en opposer d'autres plus réels, prouver qu'une Province voisine rapporte plus & que la perception y coute moins, nier que les peuples du Languedoc, de la Bretagne, de la Provence soient industrieux, & montrer que ceux de la Guyenne, du Poitou & du Dauphiné le sont davantage; faire voir enfin que le crédit des corps est une idée auprès de celui des particuliers. Voilà comment il falloit attaquer le plan des Etats Provinciaux, & en supposant que cette tâche entière eût été exactement remplie, il seroit demeuré constant non pas que l'Auteur du mémoire sur les Etats Provinciaux n'autoit voulu voir les choses que d'un côté, mais qu'il les

6      *Réponse aux Objections*  
auroit mal vues. Examinons si notre juge  
s'est donné cette peine-là.

L'un frappé de la nécessité de réunir toutes les lignes au centre, proposé de supprimer les privilèges des Provinces d'Etats, comme un moyen de donner une nouvelle force à la Monarchie, & de mettre plus d'égalité parmi les sujets.

L'autre frappé du bonheur dont paroissent jouir les peuples des Provinces d'Etats, auroit voulu procurer le même avantage à toutes les Provinces du Royaume.

On ne nie pas qu'il ne faille réunir toutes les lignes au centre, mais le premier moyen pour cela c'est de faire des lignes. Or je prétens que ces lignes n'existent pas où il n'y a point d'autorité médiate & organisée de façon que le Gouvernement ne soit que l'Inspecteur, & non le Précepteur éternel de ses préposés.

Il est certain que de supprimer les privilèges des pays d'Etats est un moyen de mettre plus d'égalité parmi les sujets : celui que *côte à côte d'un pauvre on avoit inhumé*, le trouva son égal à tous



égards. Quant à moi je propose un autre moyen d'établir l'égalité, c'est de faire participer toutes les Provinces aux avantages de celles qui ont des Etats.

Dont paroissent jouir, dit-on, & plus haut, qui jouissent en apparence. Je m'attendois que ces expressions seroient suivies d'une preuve de l'illusion que cachent ces apparences; mais puisqu'il n'en est pas question dans tout le chapitre, je m'inscris en faux contre ce trait. Bien des gens peuvent n'avoir jamais été à portée de voir les différences sensibles qui se trouvent entre les habitans de ces pays & ceux des autres provinces, différences qui sautent aux yeux en passant d'un village à l'autre; mais si sur la totalité peu de gens sont nés dans les pays d'Etats, les autres, à la réserve d'un grand nombre des habitans de Paris, ont une patrie; ils ont des biens dans quelque province; ils savent au moins comment on y impose & leve les contributions. Qu'ils comparent cela avec l'exposé du mémoire sur les Etats.

Le premier semble avoir mieux connu les principes du gouvernement monarchique, & occupé des progrès que le Royaume a faits

depuis que toutes les forces sont réunies en la personne du Monarque, il auroit voulu détruire les privilèges des Provinces d'Etats en augmentant le pouvoir monarchique, sans faire attention aux conséquences fâcheuses qui en pouvoient résulter pour le Roi & pour le Peuple, non plus qu'aux difficultés & aux embarras de parvenir à une pareille suppression qui n'auroit pû se faire sans une contravention formelle au contrat de réunion de ces Provinces au Royaume de France.

Ce paragraphe rendroit l'administration des pays d'Etats odieuse en un seul mot, si ce mot étoit bon. S'il est vrai que celui qui veut abolir les Etats Provinciaux semble mieux connoître les principes du gouvernement monarchique, que cette abolition en augmente le pouvoir, & qu'on ne doit être arrêté dans cette opération que par la crainte des conséquences, & par la difficulté de parvenir à cette suppression, il s'ensuit de là que tout digne Languedocien, Provençal &c. doit concourir à en faciliter les moyens, & à remettre dans les mains du Prince ce qui lui reste d'un privilège, abusif sans contredit dès qu'il barre l'autorité du Souverain. Nous som-

*sur les Etats Provinciaux.* 9

mes Bretons, Bourguignons, Artoisiens, mais nous sommes & voulons être François. Nous sçavons que le pivot de l'Etat en France est l'autorité du Souverain, que dès qu'elle a été combattue les peuples ont été malheureux, les factions sans bornes, & les Provinces ravagées par les étrangers, à commencer par les Normands de Charles le Chauve jusques aux Lorrains sous la minorité de Louis XIV. Que quelques malheurs qui aient pu être la suite de l'abus que les favoris & les Ministres ont fait de l'autorité en divers temps, les calamités ne furent jamais à leur comble que par les efforts de résistance, ou plutôt d'ambition auxquels ces abus ont servi de prétexte. Nous sçavons en un mot qu'il faut chez nous que le Roi soit le Maître & le seul Maître; mais si, sur des allégations hasardées, soit méchantes par l'intention, soit seulement indiscrettes, on prétend nous charger de la plus forte des imputations, ou détruire l'édifice non-seulement apparent, mais peut-être nécessaire du bonheur des peuples, de la prospérité du gouvernement & de la perpétuité de l'Etat, je me crois en droit de m'écrier, Jusques à quand, esclaves de l'intérêt,

prétendez - vous substituer une impure pagode aux déités tutélaires de l'humanité? sçavez-vous, sentez-vous, l'étendue du crime de composer le Code des maximes d'Etat, d'axiomes barbares qui partent tous d'un principe faux? Il s'en suivroit de vos principes que depuis que les monarchies existent, ce n'est au fond que la loi du plus fort civilisée; que les peuples ne songent qu'à éluder ou à restreindre cette loi, & que les Rois ne doivent penser qu'à l'étendre. Quand Dieu refusoit des Souverains à son peuple, il prévoyoit dans leurs cours des politiques tels que vous. Mais depuis il est venu lui-même autoriser la Monarchie, *Rendez à César ce qui appartient à César.* Par la plus grande des Monarchies il autorisa son culte dans l'univers. Cet acte fait, ces Souverains universels pesants à leurs Etats, puisque leurs Etats leur étoient à charge, disparurent: des Monarchies de proportion se formerent des débris de leur puissance. La nôtre date de ces temps orageux & reculés, & , graces aux vertus héréditaires dans la Maison qui l'a perpétuée, elle verra la fin des siècles.

Après avoir parlé le langage des faits,

parlons celui de la raison. Qu'est-ce que la Monarchie? Prenons-la dans son acception la plus rigoureuse, & décrivons-la du droit de conquête. Un Général absolu qui ne voit plus d'ennemis en état de lui faire tête, veut d'abord le repos du moment; il passe la nuit dans son camp, place des corps de garde, pose des sentinelles; distribue des rondes, & s'endort. Jusques-là son empire n'excede pas les limites de son camp. Le jour le réveille; il songe qu'il lui faut des vivres pour subsister, des hommes pour apporter ces vivres, sûreté dans son fort pour ceux qui y abordent à cette fin. De-là le droit des gens. Ce soin le ramene à la terre qu'il n'avoit sentie que pour la fouler, aux hommes qu'il n'avoit connus que pour les combattre. Dès-lors son camp devient un Etat, & les soins du Général se changent en ceux du Monarque; ses gardes sont distribuées sur ses frontières, les corps de troupes au dedans. Les distances dilatent & diffèrent nécessairement le despotisme; les ordres du moment ne suffisent plus, il en faut qui soient généraux & durables; commencement de loix. L'esprit de domination embrasse tout. Il faut au dedans.

de ce nouvel empire, de la culture, de l'échange, des tributs ; le Monarque ordonne tout. De-là les loix civiles, les pactes & statuts de commerce, les arrangements de finance. C'est ainsi, je crois, que se forme une Monarchie absolue dans l'hypothèse donnée.

Vous m'arrêtez, & je sens que je touche au point distinctif qui, selon vous, nous sépare. Je demande des loix fixes, & vous voulez des ordres absolus & movibles à volonté. C'est ici une grande question qui demanderoit un volume, & je me sens assez citoyen & sujet pour la traiter également à l'avantage de l'autorité & de l'obéissance, mais elle est hors de notre sujet. Je la crois décidée en vous disant, en vertu de l'exemple ci-dessus, que vous rétrécissez le véritable empire en proportion de ce que vous en assujettissez le régime à des ordres momentanés ; que vous l'étendez en lui donnant des loix stables. Mais disons mieux, & définissons dignement la plus respectable des autorités d'ici-bas.

La Monarchie, de quelque façon qu'elle se soit établie, est un gouvernement tempéré. L'autorité y est mixte &

composée de celle du Général & de celle du Magistrat. Le premier donne des ordres & prépose à leur exécution. Le second maintient les premières loix, les explique, ou les étend au besoin, & commet à leur manutention. Ces deux pouvoirs, se soutenant l'un l'autre, concourent à la prospérité publique. S'ils se combattent & empiètent réciproquement sur leur territoire respectif, ils détruisent la société. Les ordres doivent être adressés à un seul, c'est le Lieutenant du Général; il lui faut la célérité & l'exactitude. Les loix sont commises à plusieurs, il leur faut la justice, poids & mesure, & authenticité. Le Lieutenant empiétant sur les loix, devient tyran ou révolté, s'il est puissant par lui-même; dur & concussionnaire, s'il ne l'est que par réverbération. C'est du moins la marche naturelle des choses. Si les préposés aux loix civiles & municipales veulent donner des ordres, tout devient cabale, faction & anarchie.

Indépendamment de cette définition fixe & claire, dont il est aisé de voir l'explication, examinons la chose d'un autre sens. On ne sçauroit trop éclaircir une matière si intéressante, & sur laquelle les

fausses opinions d'esprit ou de cœur sont de la plus grande conséquence. *Les Princes doivent faire vuider par des tiers les affaires sujettes à la haine, & se réserver celles de grace*, dit Machiavel. On a senti cette nécessité en France pour la Justice; on l'a départie avec une égale souveraineté dans les Provinces acquises ou réunies à la Couronne; dès lors elles sont devenues Françoises, quoi qu'en dise mon antagoniste, & elles le sont demeurées. Les tributs & levées de deniers ne sont-ils pas aussi de ce genre d'affaires qu'il est bon de laisser vuider aux tiers? Et quel tiers peut être plus respectable pour les peuples & se trouve de fait plus autorisé par leur affection & leur consentement, que les Etats?

*Un pays*, dit ailleurs le même politique, *ne se peut mieux conserver que par ses propres citoyens*. En effet que peut faire de mieux le conquérant dont nous parlions ci-dessus, que de trouver un ordre d'administration par lequel il intéresse les notables de toutes les classes de ses sujets à l'exécution prompte & à la répartition intérieure de ses volontés, le tout sous sa propre révision & celle de ses préposés directs? Un grand génie,



& le Philosophe de la politique l'a dit : *Les pouvoirs intermédiaires, subordonnés & dépendans, constituent la nature du gouvernement monarchique.* Ce que vous avancez, me dira-t-on, peut être bon pour un Etat qui se forme, & qui ne peut prendre de solidité que par des subdivisions où chacun trouve son compte : ainsi en agirent nos premiers Fondateurs. Ils envoyèrent des Gouverneurs, distribuerent des fiefs grands & petits que la foiblesse du Gouvernement laissa devenir héréditaires. La spoliation du Souverain & le démembrement de l'Etat devinrent alors le crime universel. Les grands usurpateurs furent obligés d'avoir des ménagemens pour leurs complices : ainsi se formèrent ces assemblées dont vous reclamez aujourd'hui les droits, dont vous voudriez faire revivre la forme aux lieux où elle fut éteinte, & vous oubliez sans doute tout ce qu'il en a coûté pour rendre à ces membres obstrués & indépendans toute la flexibilité & l'obéissance nécessaires pour faire de l'ensemble un véritable corps d'Etat.

Ainsi les faits & la politique se tournent en venin au gré de nos petites passions, & en systèmes imaginaires dictés

par l'ignorance & l'illusion. Tâchons de redresser les préjugés à cet égard conséquemment aux grands principes, & qu'on me permette une digression historique qui, ce me semble, répandra de la lumière sur la question.

Les Romains jetterent en tous sens des rameaux politiques & militaires, qui réunirent en un seul empire tout le monde connu. Ils vainquirent au dehors, prospérèrent & regnerent, tant que sous le nom d'alliés ou de protecteurs, ils se contenterent de *regere imperio populos*, & laissèrent aux nations leurs usages, leur magistrature municipale & le soin des détails de leur propre administration intérieure. Corrompus par les succès, bientôt les habitans de la Capitale trouverent ces petits pouvoirs immédiats trop gênans encore pour leur fardide cupidité. Ils prétendirent sans doute la nécessité de réunir toutes les lignes au centre. Ce centre devint un repaire de brigands publics, & le thrône de la vénalité. Les Provinces ne furent plus administrées que par des Officiers députés de la Capitale. En vain leur orgueil & leurs rapines occasionnerent les plaintes les plus motivées, les Provinces ne pou-

voient se faire entendre que par le moyen de protecteurs achetés à grand prix, & les coupables revenoient assez chargés de leurs richesses pour acheter les Juges & l'impunité. Dès-lors cet empire n'eut plus que le temps de punir ses dévastateurs par les mains de leurs propres compatriotes Théâtre de meurtres & de dissensions pendant tout le temps où sa propre réputation le soutint encore, il finit par être la proie des sauvages & des brigands. Ceux qui l'attaquèrent au Midi, peuple à qui la nature semble avoir refusé d'enfanter des loix, n'établirent sur ses débris que des déserts. Les conquérans du Nord au contraire, peuples sauvages quant aux arts, mais dont la société étoit dirigée sur les grands principes du vrai respect qui ne sçauroit être qu'une subordination volontaire, apportèrent dans leurs conquêtes le germe de la plus admirable police d'état, je veux dire la féodalité. Par elle les Vandales & les Gots de toute Dynastie, les Lombards, les Bourguignons, & les Francs fondèrent des royaumes. L'esprit de la guerre, propre à ravir des Empires, & non à les conserver, s'étoit fait des frontières trop distantes l'une de

l'autre pour que l'esprit du Gouvernement pût faire un Etat des pays qu'elles renfermoient. Ainsi Charlemagne, très-grand & plus grand Prince qu'on ne sçauroit dire, devoit, comme tout conquérant heureux, laisser après lui des guerres civiles, des scissions d'Etat; mais si ce qu'il fit comme Conquérant, prépara les malheurs de sa famille, ce qu'il fit comme Monarque, fonda les premières véritables Monarchies du monde connu; & quand les traces en seront entièrement effacées, l'Europe changera absolument de face, & les noms mêmes des nations présentes seront effacées du livre des vivans.

Plus le respect qu'inspirent le puissant génie & les actions héroïques de ce grand homme, nous attache à approfondir les annales obscures de ces temps reculés, plus on découvre que dans tout ce qu'il fit comme Législateur & comme Monarque, il ne perdit jamais de vue l'établissement des pouvoirs intermédiaires subordonnés & dépendans, qui constituent la nature du gouvernement monarchique.

S'agit-il ensuite de discuter le prétendu droit que vous voudriez faire revivre sur

les différentes provinces que la fortune, la sagesse & la valeur de nos Princes ont réunies à la Couronne, nous verrons que ceux mêmes qui les ont acquises, en ont jugé plus sagement que vous, & n'ont pas fondé leur droit sur l'hypothèse des réunions. Philippe-Auguste & Charles VII. s'ils eussent pensé comme vous, n'avoient pas besoin de la raison de félonie pour dépouiller les Anglois de la Normandie & de l'Aquitaine. Il suffisoit de les poursuivre comme descendans d'usurpateurs. Les testamens de Raymond de Toulouse, de Humbert de Viennois, & de Charles d'Anjou, le mariage d'Anne de Bretagne étoient des titres inutiles pour la possession du Languedoc, du Dauphiné, de la Provence & de la Bretagne. Les droits imprescriptibles de la Couronne suffisoient. Et quel empire, quelle famille, quel homme ne pourroit en vertu de quelque généalogie politique, se faire un droit à troubler le repos de l'univers par des prétentions toujours renaissantes & sans bornes? Les dignes Fondateurs, Instituteurs & Refructateurs de notre Monarchie avoient des notions plus justes & plus sûres du droit public. Ils sçavoient qu'il est des

prescriptions politiques plus nécessaires même que les prescriptions civiles, & que la méthode de faire de la raison & du droit des esclaves de la force & du fait, est plus dangereuse encore pour l'oppresséur que pour l'opprimé. Ils sçavoient que l'Etat démembré pendant un temps ne fut plus qu'une ombre; qu'il a pris croissance & lustre par les réunions légitimes. Ils ont tout acquis & n'ont rien envahi. La prodigieuse grandeur de leur postérité en est en même temps l'effet & le témoignage. Quant à nous qui voudrions aujourd'hui être moins modérés dans nos systèmes, apprenons qu'il ne nous appartient de tous les droits des anciens Francs que le nom & l'émulation de leur ancienne valeur & générosité.

Mais les Provinces réunies eussent-elles été autrefois enlevées à la Maison régnante, à la Monarchie actuelle, à la Capitale de nos jours, sur quel fondement en accuseroit-on ces assemblées auxquelles nous avons au contraire l'obligation d'avoir conservé les Provinces en corps.

En effet l'Italie du second âge reçut le même joug que les Gaules. Les Gots,

les Lombards, les Francs & les Germains y apportèrent les loix & le régime de la féodalité. Dans les temps d'anarchie qui succéderent, les Seigneurs de fief vexerent la campagne & les citadins; de là la révolte des villes, l'assujettissement, ou l'expulsion de la plûpart des Seigneurs, l'érection de tant de petites républiques toujours en guerre les unes contre les autres; la naissance des tyrans au milieu d'elles; tant de ravages enfin & de factions qui en expirant ont laissé cette belle partie de l'Europe divisée en différents Etats livrés la plûpart à des Maîtres étrangers. Les mêmes principes en France devoient opérer les mêmes effets; la même anarchie entraîne une égale barbarie; les membres disloqués n'avoient plus de rapport ni de jeu: mais le nerf principal tint bon, & ce nerf ne fut autre chose que l'assemblée des Etats généraux. Dans ces assemblées, aujourd'hui inutiles & peut-être dangereuses, si l'on veut, mais alors nécessaires, le Pair orgueilleux venoit reconnoître un Souverain dont il avoit plus d'une fois bravé la puissance, mais dont il respectoit les droits. Le fier Châtelain donnoit à ses vassaux l'exemple de

21      *Réponse aux Objections*

fléchit le genou, & le citoyen réfléchi trouvoit d'une part un tribunal où porter ses plaintes, & perdoit de l'autre ces semences d'esprit de république que son commerce avec les villes libres & antiques avoit fait naître & germer dans son sein.

Ce que furent les Etats généraux pour le corps entier, les Etats particuliers le furent pour les membres. Toujours fidèles à leur Prince, quels services les deux maisons d'Anjou, si chéries des Provençaux, ne tirèrent-elles pas de cette source de leur puissance dans les guerres malheureuses que leurs Etats & leurs prétentions en Italie leur firent soutenir? Toujours attachée à l'unité, que ne souffrit pas la Bretagne dans les célèbres querelles des deux Maisons de Penthièvre & de Montfort, sans pouvoir jamais être partagée par deux compétiteurs également puissants & accredités dans différentes parties de cette Province? Aux deux bouts du Royaume deux génies de peuples si différents produisirent les mêmes effets. Voyez le même amour pour leurs Souverains, le même soin pour leur tutelle dans l'enfance, le même respect pour leur vieillesse, la même



vénération pour leurs dispositions testamentaires. Bretons & Provençaux, nous devons à ces principes fidèlement gardés le bonheur d'être au Roi; & nos anciens Maîtres, s'ils sortoient de leurs tombeaux, affirmeroient notre antique fidélité, comme les faits témoignent aujourd'hui que nous n'avons pas dégénéré, & que depuis que nous obéissons médiatement à la France, si notre zèle & notre amour est moins à portée de se peindre en sentimens, il se grave en effets & en obéissance.

Je crois qu'on ne sçauroit lire avec attention & avec impartialité notre histoire, sans tenir pour vrai: 1°. Que ce n'est point aux pouvoirs intermédiaires qu'il faut attribuer les démembrements de l'ancien Empire François, mais à son trop d'étendue, à l'imperfection de ses ressorts, & à la foiblesse de ses Maîtres. 2°. Que loin que ces pouvoirs aient causé la dissolution de l'Etat, ils en ont seuls conservé l'ombre & l'ensemble dans les temps de barbarie, jusqu'à ce que des Maîtres plus dignes, le temps, la civilisation & les arts aient amené notre Monarchie au point de réunion, de grandeur & de lustre où elle se trouve

à présent. Il seroit plus aisé encore de prouver par nos annales que ces assemblées ont donné naissance aux principales branches de la législation intérieure, à la civilisation de l'Etat.

» Eh ! bien, dira-t-on en vantant les  
» bons services que les Etats généraux  
» rendirent autrefois à la Monarchie,  
» vous avez avancé vous-même que ces  
» assemblées seroient inutiles aujour-  
» d'hui & peut-être dangereuses. Nous  
» voulons bien attribuer aux Etats Pro-  
» vinciaux les mêmes avantages passés,  
» mais il en résulte la même inutilité  
» présente. Quant au danger de ces as-  
» semblées, l'autorité Royale est trop  
» bien établie pour qu'il s'en présente  
» aucun aujourd'hui ; mais si elle deve-  
» noit foible, les premiers inconvéniens  
» se rencontreroient certainement aux  
» lieux où les différents ordres ont droit  
» de s'assembler, & franchissent ainsi le  
» premier pas de la révolte & le plus  
» difficile ; aux lieux où le premier de-  
» voir du citoyen est de tenir note de  
» griefs, vrais ou faux, contre le Gou-  
» vernement ; aux lieux où les besoins  
» de l'Etat & les demandes du Prince  
» sont l'objet d'une négociation, & où  
» l'on

» l'on appelle zèle & don gratuit ce  
» que le Maître exige comme droit &  
» devoir ; aux lieux enfin où l'on est  
» inquiet & gêné de se soumettre à l'ins-  
» pection des Préposés de l'Autorité.  
» Interrogez les Ministres & le Gou-  
» vernement : ils vous diront que les  
» affaires municipales & les prétendus  
» privilèges des pays d'Etats leur don-  
» nent plus de besogne que toutes les  
» autres Provinces du Royaume ensem-  
» ble. Et cette multiplicité de tracasse-  
» ries de détail n'est-elle pas précisément  
» ce qui empêche que toutes les forces  
» d'un Etat ne soient réunies en la per-  
» sonne du Monarque ? «

Cette objection , dans laquelle ainsi que dans toutes celles que je me fais , je n'ai rien omis de ce qui peut fonder en raison mes antagonistes , renferme plusieurs articles qui méritent d'être discutés l'un après l'autre.

Les Etats Provinciaux ne représentent certainement aujourd'hui qu'une partie de ce qu'étoient les Etats généraux. Ils pouvoient , du temps de leurs Princes particuliers avoir les mêmes fonctions , sçavoir la voix consultative sur les grands objets du gouvernement du pays , & la

soin de notifier aux peuples les volontés du Prince, & de promulguer ses loix avec l'authenticité nécessaire en un temps où la police ne faisoit pas encore partie des mœurs, & où l'obéissance sembloit contraster avec le génie de la nation. En ce sens, de même que les Etats généraux ne sont plus nécessaires dans un Etat orné de toutes ses parties, si ce n'est dans des cas rares & peut-être uniques, tels que le dernier pour lequel on assembla les *Cortès* en Espagne; à plus forte raison cette portion des anciennes prérogatives des Etats Provinciaux doit-elle être anéantie, & elle l'est. Est-il question de les consulter sur la guerre & sur la paix, sur les alliances de l'Etat, sur les loix générales ou particulières? Toutes ces choses sont dans la main absolue du Prince, & y sont bien. Est-ce aux membres à vouloir guider & éclairer la tête? Non sans doute, pas plus qu'à la tête de négliger le salut & la conservation de chaque membre en particulier, & de vouloir passer où les membres ne sçauroient la suivre. En un mot, les Etats Provinciaux ne font en rien partie du Gouvernement, ils sont seulement ses agens authentiques, avoués, soumis,

prompts à l'obéissance, & toujours aidés par le consentement des peuples & la plus ponctuelle exécution ; ainsi à cet égard nous sommes d'accord. Les Etats Provinciaux sont inutiles comme consultants dans tout ce qui n'est pas de leur ressort, & leur ressort ne s'étend que sur la répartition & la levée des tributs, & sur l'administration municipale.

*Si l'autorité devenoit foible*, dites-vous, *les premiers inconvéniens se rencontreroient aux lieux où l'on a droit de s'assembler sans crime.* Pour bien répondre à cette objection, il faudroit convenir de ce que vous entendez par le terme d'*inconvéniens*, & peut-être que nos deux définitions seroient bien distantes l'une de l'autre. Vous supposez un état de choses bien difficile à prévoir dans notre constitution actuelle ; mais en admettant votre supposition, ce qui vous paroîtroit le premier inconvénient, ne seroit en effet que la suite & le terme d'une infinité d'inconvéniens accumulés & sous-entendus dans le temps, qui ne frappent & n'éveillent qu'au moment & dans le fait qui les démontre ; & c'est en cela même que ce que vous appelez inconvéniens est presque toujours le salut

de l'Etat, s'il n'est de l'ordre de ceux auxquels il n'y a plus de remède. Ce sont ces derniers tout au plus dont l'évidence se fait sentir à l'autorité aveugle & à ses flatteurs. Le premier inconvénient pour l'Empire des Perses, au dire des courtisans du grand Roi, fut l'invasion d'Alexandre. La famille de Darius détruite, la Monarchie de Cyrus disparut de dessus la terre. Si des Princes foibles, ou accablés de leur propre grandeur, laissent flotter les rênes du Gouvernement, nous serons alors dans le même cas où nous étions dans le temps du démembrement; car les principes de l'anarchie sont toujours les mêmes, quoique les effets en soient différents à l'extérieur, selon les temps & les mœurs. En ce cas ces assemblées dont vous m'avez tout à l'heure accordé l'utilité passée en des temps semblables, rendront à l'Etat les mêmes services qu'autrefois, & peut-être en cela même qui vous paroîtroit inconvénient. Ils maintiendront l'ensemble politique dans leur patrie, & les temps de régénération les trouveront prêts à remettre au Souverain le dépôt entier qui leur fut confié.

Mais ces temps que vous voulez pré

voir, ie les veux éviter. Quelle est la forte de situation qui fait le mieux sentir au navire la foiblesse & la vétusté du timon? C'est sans doute quand les différentes parties n'ont pas un jeu relatif, quand les manœuvres de détail, les cordages, les voiles sont hachées ou supprimées. Alors il faut que le gouvernail fasse tout; & fût-il entièrement sain & confié aux mains les plus habiles, la manœuvre ne se fait qu'imparfaitement, la nef prête les flancs à tous les coups de vent. L'orage survient-il? Ce qui eût été à peine un gros temps quand le vaisseau avoit tous les agrès, est pour lui une tempête; il périt. Les ordres intérieurs & municipaux sont les agrès du navire politique. Une Monarchie n'est complète qu'autant qu'elle est fournie de tous ses mâts & de tous ses cordages: en proportion de ce qu'elle en supprime, elle s'expose aux plus grands malheurs. Revenons: les petits inconvéniens font penser au remède, & sont en cela le salut d'un Etat; les grands inconvéniens ne sont que le terme & la fin d'une infinité d'abus ignorés ou accumulés, ils ont la perte des Empires.

Il seroit difficile de prouver par le

raisonnement ou par les faits, que les plus petits inconvéniens puissent naître des assemblées d'Etats provinciaux; mais il est impossible au plus habile Sophiste de faire soupçonner qu'elles puissent en occasionner de grands : on ne sçauroit nier même que de leur nature ces assemblées ne soient toujours propres à les prévoir, & à en avertir avec respect le Maître.

*Aux lieux où le devoir de citoyen est de tenir note de griefs vrais ou faux contre le Gouvernement.* Je demande en quoi cette forme d'administration blesse l'Autorité. Nos Maîtres ont fait de l'amour de leurs peuples un préjugé de nation connu de tout l'univers. Nous les avons vu pleurer sur les maux dont ils ont été les témoins : pouvons-nous croire encore qu'ils veuillent autoriser ceux qu'ils ignorent, & ignorer ceux qu'ils peuvent connoître ? Mais il ne s'agit point ici de plaintes particulières & indéterminées, dont l'embarras & la vérification multiplieroient à l'infini le soins du Gouvernement, en le jettant dans l'inspection des détails. Au contraire le propre de ces assemblées est de se charger du régime des détails, de le



diriger sous l'inspection sommaire des Commissaires du Roi, & d'en épargner ainsi l'importunité au Gouvernement. Tous les griefs en question roulent donc sur les contraventions à un contrat formel renouvelé à toutes les tenues d'États, modifié dans presque toutes les parties d'après la volonté du Maître, & dont les contraventions mêmes ne peuvent être recherchées sans obliger les peuples & leurs repréentans à se retracer à chaque instant les titres de leurs obligations envers le Souverain, de leurs devoirs envers le Maître. Eh ! comment font-ils recherchés ces griefs ? comment sont-ils exposés & répondus ? Une commission fixe & particulière est d'abord nommée pour cet objet, c'est-à-dire qu'on désigne au Maître ceux qui doivent dresser un cahier de plaintes. Les objets de leur mission fussent-ils aussi indéfinis qu'ils sont fixés, seroit-il à craindre qu'ils s'écartassent dans l'exécution de leur emploi, du devoir & du respect ? Ces cahiers sont ensuite présentés par les députés des États.

O vous qui voulez réellement réunir toutes les forces de l'État en la personne du Monarque, venez & assistez au mo-

ment où l'on présente au Roi la députation de la Bretagne, par exemple : voyez les honneurs avec lesquels il daigne les faire recevoir : type solennel de la véritable Monarchie qui n'exige le souverain respect que par le moyen d'échelons de respects de proportion, qui enseigne aux peuples la vénération qu'ils doivent aux hiérarchies qui toutes la représentent, en les faisant participer aux honneurs concentrés tous & réunis en la personne du Monarque. Au tableau de gloire succède celui d'amour & de respect. Le Prince admet les députés dans son appartement; ils sont présentés par le Gouverneur de la Province, & par le Ministre du Département. Le Roi daigne se découvrir en les recevant. Le député du premier ordre, Ministre naturel de la parole, & désigné tel par le Roi des Rois, harangue son représentant sur la terre. Le député de la Noblesse se tient debout prêt à recevoir & exécuter les ordres d'un Maître adoré. Le député du Tiers-état à genoux représente le peuple entier, son respect, sa soumission & son amour. Une foule honorable de tous les notables de la Province, que leurs affaires ou leurs

emplois attirent à la Capitale, peignent dans leurs yeux les sentimens que le député exprime dans son discours. Ils voient avec une joie mêlée de transports briller le jour de leur patrie, & le soleil à qui elle doit tout son lustre & sa tranquillité. C'est en ce moment & au milieu de tout cet appareil de tendresse & d'hommage, qu'est présenté ce cahier de griefs. La réponse en est donnée six mois après, telle qu'il plaît au Roi de l'accorder. Elle est annoncée par le Chancelier de France dans un tribunal où préside le Gouverneur de la Province, devant le Secrétaire d'Etat de la Province, le Contrôleur général & les Conseillers d'Etat; & les députés retournent dans leur patrie raconter aux peuples la bonté paternelle du Roi, l'affabilité & les vertus de la Maison royale, la facilité ou les raisons des Ministres, & les nécessités de l'Etat.

Qu'on ne dise pas que je fais ici un tableau fardé plutôt qu'un portrait réel: indépendamment de ce que les choses sont telles que je les dis, il est de fait que toute autorité est plus pesante, & nécessairement plus tranchante de loin que de près. On fait au loin plus souvent peur au peuple:

du nom du Roi, qu'on ne lui donne une juste idée de sa personne. En conséquence quand on l'approche, & qu'on ne voit que bonté, une sorte de terreur fait place à une douce surprise & à l'amour; & cette émotion, jointe à la satisfaction nouvelle d'être quelqu'un sur un grand théâtre & à l'appareil des cérémonies, se change en enthousiasme, tel à peu près que je l'ai peint. Ce sentiment rapporté par les députés dans les Provinces circule avec le détail des choses qui l'ont occasionné. Le Roi connoît ses peuples, le peuple apprend à connoître son Roi: tout y gagne & rien n'y perd, si ce n'est ce genre d'hommes les plus pernicious de la terre, à sçavoir ceux qui par système voudroient entretenir la méfiance dans l'esprit des Princes, & qui tiennent pour principe de leur politique cet axiome des tyrans, *Oderint dum metuant.*

*Où les besoins de l'Etat & les demandes du Prince sont l'objet d'une négociation.* Je ne puis m'empêcher de m'inscrire en faux contre cet article. Les besoins de l'Etat sont tenus pour constants, aussi-tôt que le Prince daigne les annoncer. Il suffit même qu'il demande, pour qu'on suppose la nécessité d'une

nouvelle subvention. Nous connoissons nos Maîtres par une trop longue & trop heureuse expérience pour ne pas sçavoir qu'ils nous chérissent tous ; que jamais aucun d'eux ne fut atteint de cette aveugle cupidité , qui pense que qui peut tout ce qu'il veut , peut tout vouloir. Ils nous ont dit cent fois dans leurs Edits & dans des actes authentiques , que toute levée sur le peuple est rapine , si elle n'a l'utilité du peuple pour objet.

L'auguste & royal Fondateur de la branche Regnante , ce Prince si grand à tant de titres , S. Louis recommandoit à son Fils [ a ] » *de ne lever tailles sur*  
» *son peuple* , ( c'étoit de ne lever des  
» deniers extraordinaires : ) levées que  
» le peuple ne pouvoit goûter , les ap-  
» pellant *maletoulttes* , comme deniers  
» mal tollus & ostés , & ceux qui se  
» mesoient de les lever *maletoultiers* :  
» ce qui causoit fort souvent des émo-  
» tions populaires ; pour auxquelles ob-  
» vier , les sages mondains qui manioient  
» les affaires de France , furent d'avis  
» pour faire avec plus de douceur ava-  
» ler cette purgation au commun peu-  
» ple , d'y apporter quelque beau respect.

[ a ] Testament de S. Louis.

» Ce fut de faire mander par nos Rois  
» à toutes leurs Provinces, que l'on eût  
» à s'assembler en chaque Sénéchaussée  
» & Baillage, & que là le Clergé, la  
» Noblesse, & le demeurant du peuple  
» qui fut appelé Tiers-état, advisassent  
» d'apporter remède aux défauts généraux  
» de la France, & tout d'une main  
» aux moyens qui étoient requis pour  
» subvenir à la nécessité des guerres qui  
» se présentoient, & que après avoir  
» pris langue entre eux, ils députassent  
» certains personnages de chaque ordre,  
» pour conférer tous ensemble en la  
» ville qui étoit destinée pour tenir l'assemblée  
» générale . . . . cependant  
» l'impôt que l'on accorde au Roi, est  
» fort bien mis à effet. De manière que  
» celui a bien faite d'yeux, qui ne voit  
» que le roturier fut exprès adjointé,  
» contre l'ancien ordre de la France, à  
» cette assemblée, non pour autre raison,  
» sinon d'autant que c'étoit celui sur  
» lequel devoit principalement tomber  
» tout le faix & charge; afin qu'étant en  
» ce lieu engagé de promesse, il n'eût  
» puis après occasion de rétifver ou  
» murmurer. Invention grandement sage  
» & politique; car comme ainsi soit que

» le commun peuple trouve toujours à  
» redire sur ceux qui sont appellés aux  
» plus grandes charges, & qu'il pense  
» qu'en découvrant ses doléances, on  
» rétablira toutes choses de mal en bien,  
» il ne desire rien tant que l'ouverture  
» de telles assemblées.

» D'ailleurs se voyant honoré pour y  
» avoir lieu, & charouillé du vent de  
» ce vain honneur, il se rend plus hardi  
» prometteur à ce qu'on lui demande;  
» mais ayant une fois promis, il ne lui  
» est pas puis après loisible de resilir de  
» sa parole, pour l'honnête obligation  
» qu'il a contractée avec son Prince en  
» une congrégation si solennelle. Da-  
» vantage qui est celui qui ne trouve un  
» Roi plein de debonnairté, lequel par  
» honnêtes remontrances veut tirer de  
» ses sujets ce que quelques esprits ha-  
» gards penseroient pouvoir être exigé  
» par une puissance absolue? « (*Voyez*  
*Pajquier Ch. 7. Liv. 2.*

Nous sçavons donc, que quand nos  
Maîtres demandent, c'est que l'Etat a  
besoin; & quand nous sçaurions le con-  
traire, nous en croirions - nous plus au-  
torisés à discuter ses intentions? Cette  
discussion seroit une espèce de révolte.

& si quelquefois les peuples osent représenter à leur Souverain, que dans l'immense rotation qui se meut sous leurs pieds, il est des parties plus ou moins accélérées, & que cette inégalité pourroit nuire à l'ensemble; ce ne fut jamais par l'organe de ses notables, mais par celui des représentans d'un ordre absolument distinct & séparé que le Prince a préposé à la manutention des Loix Civiles. C'est en vertu de l'ordre primitif des Princes que les Magistrats dressent des cahiers de remontrances respectueuses. Ce ne fut jamais par l'instigation du peuple qui ne sçait qu'obéit. En conséquence les Etats Provinciaux, qui ne font autre chose que les représentans du peuple auprès du Prince d'une part, & de l'autre les commis du Maître à l'administration municipale, n'ont jamais tenté la discussion des ordres du Souverain; mais leur droit naturel & leur devoir est de représenter leurs propres besoins, c'est à-dire, les nécessités de la Province qu'ils administrent; de les faire connoître au Roi, de mettre sous ses yeux les subventions présentes, les efforts passés, les besoins actuels; de lui rappeler la constance de leur zèle, son



peu d'équilibre avec leurs moyens &c. C'est à quoi se réduit toute cette discussion que nos antagonistes prétendent ériger en négociation. De plus ils savent eux-mêmes que tout cela n'est que trop souvent de pure formalité.

Où l'on appelle zèle & don gratuit ce que le Maître exige comme droit & devoir. C'est ici l'erreur la plus absurde, ou la plus cruelle dans ceux qui prétendent bannir la confiance & l'amour de la sorte de rapport où ces deux agens sont les plus nécessaires. Qu'est-ce qu'une Monarchie dont le ressort principal est la crainte? Le sort de tous les tyrans, & la prison en apparence volontaire, mais réellement indispensable où vivent leurs successeurs, le disent assez. Au premier coup d'œil de l'histoire & des annales de l'humanité, de l'expérience & des faits journaliers, il semble d'abord que l'amour seul dût être le lien universel des Empires. Il l'est en effet de la société, c'est à-dire de frere à frere, & nous ne sommes autre chose en tant qu'hommes; mais comme magistrats, (or tout est magistrature ici-bas, le Souverain & tous les ordres de citoyens, juges, chefs, peres de famille, maîtres, &c.) le respect

est un adjoint nécessaire : & ce respect ; enfant de l'amour dans les âmes nobles & épurées, l'est de la crainte pour les autres qui, je l'avouerai, font le plus grand nombre.

Mais parmi tant de différences entre ces deux mobiles d'une nature si diverse, (*l'amour & la crainte*) la plus considérable est que le premier, comme étant d'une espèce noble & éthérée, embrasse tout & s'étend à l'infini ; l'autre au contraire est astreint à des mesures d'ordre & de progression par-delà lesquelles il devient terreur, c'est à dire l'ennemi de toute société. Qu'on me pardonne à cet égard une comparaison basse, mais peut-être expressive. Le bœuf, cet animal voisin utile de tous les premiers besoins de l'homme, connoît la main qui le gouverne, & qui lui distribue la litière & la nourriture. Il connoît la voix du valet de charrue qui le mène au travail, & qui dirige ses efforts sous le joug : le valet de charrue entend le maître laboureur ; celui ci répond au fermier qui lui-même rend compte à l'œconome & reçoit de lui les ordres du maître. Tout cela peut agir par un instinct d'attachement & de zèle. J'ai vû chez Milord

Duc d'Ormont des chevaux répondre à sa voix & hennir tour-à-tour quand il les appelloit par leur nom. Mais hélas ! chez les hommes, ainsi que chez les animaux, l'espèce à sentiment est rare ; & il ne nous appartient que de diriger la nature, & non de la vouloir changer. Il est donc en général nécessaire, dans la sorte de gradation que j'ai mise ci-dessus en comparaison, que si l'amour & le zèle ne maintiennent pas l'ordre de juridiction établie, la crainte supplée à leur défaut ; mais la crainte ne peut servir à l'ordre qu'en observant les degrés de subordination. Si le maître inquiet de voir un sillon inégal, va déplacer le valet de charrue, prend lui-même le soc & l'aiguillon, pique le bœuf & prétend que tout aille bien parce qu'il est le maître & qu'il l'ordonne, le bœuf regimbe & se d tourne, le labourage cesse, & le maître qui maltraite inutilement son atelier, intercepte en un trait & l'ordre présent & l'ordre futur de tout son ménage. Il en est ainsi dans un Etat.

Si tous les hommes étoient gens de bien, le Monarque déposant à jamais les fonctions de Général & de Chef, n'auroit à exercer que celles de Magistrat &

de Pere ; mais il est de fait que les meilleurs Princes ont besoin d'inspirer cette sorte de respect qui , chez les bons , provient de l'amour , chez les méchants , de la crainte. Tel est le premier plan que se fait un Roi sage. Il observe en même temps deux points indispensables , & tellement principaux , que leur omission sape nécessairement les fondemens de la société. L'un est d'éviter la terreur , en établissant la crainte ; l'autre d'être craint par le fait , & non par le droit. Je m'explique.

Eviter la terreur en établissant la crainte , je veux dire que le laboureur ne doit craindre que le fermier , le fermier que l'œconome , & l'œconome que le maître. Je veux dire que le Prince ne doit se montrer aux petits que comme le pavois universel de l'égalité nécessairement accablée par l'ordre de la société , & relevée par la main de la justice ; faire voir à la multitude Jupiter versant la rosée , & réserver Jupiter tonnant pour les Géants de la terre.

Je dis encore qu'il doit être craint par le fait , & non par le droit ; & le voici. De ces deux principes d'obéissance , (*l'amour & la terreur* , ) l'un a l'aspect

bienfaisant & divin, l'autre le regard imposant & terrible. L'un doit parler au grand jour, l'autre dans la nuit d'une conscience ténébreuse : en conséquence l'extérieur de l'un doit être l'appareil des Rois, celui de l'autre la livrée des tyrans. Les plus légitimes & les meilleurs des Rois commandent à un grand nombre de méchants qui ne peuvent être contenus que par la terreur ; mais ce sentiment alors n'a point son principe dans l'effroi qu'inspire le Gouvernement, il est tout entier dans la conscience du coupable. La juste crainte que doit inspirer l'autorité, est celle qui dérive de l'amour & du respect ; c'est crainte de déplaire, crainte d'être mésestimé. La terreur est toute autre chose ; il suffit de la laisser naître dans les cœurs faits pour la ressentir. Le langage de l'amour pour les bons est celui de la terreur pour les méchants. L'amour de l'ordre dans le cœur & dans les actions du Prince est le glaive dont il effraie les maltraiteurs. Les Rois, chefs de l'ordre universel, n'ont d'ennemis que le désordre & les fauteurs. Malheur aux Princes qui ont crû pouvoir s'en faire des satellites ; c'est le délire de l'autorité. Les méchants

n'ont d'idole que leur intérêt subdivisé en passions multipliées, & décevantes plus encore pour eux que pour les autres. L'autorité qui leur est & leur sera toujours contraire, d'institution & de nécessité, n'a de défenseurs contre leurs efforts que le consentement & l'union des bons, & ceux-ci ne peuvent être rassemblés que par la voix de l'amour & de la protection. Le Monarque donc doit toujours parler à ses peuples le langage de l'amour; tous l'entendront selon l'écho de leur conscience. *Adam, ubi es?* fit cacher notre premier pere: un jour plutôt ces mots l'eussent fait accourir.

Or d'après ce petit nombre de principes simples & connus, dont tout le monde convient, je demande quelle sorte de contradiction implique le rite d'accorder au Roi, par zèle & comme don, ce qu'il demande comme droit & devoir. Ce droit, il l'a sans doute. Il veille au maintien général de la société. Seul il peut connoître & prévoir les besoins universels; seul il peut demander les secours proportionnés: il a donc ce droit, & de ce droit dérive le principe qui nous fait un devoir de l'obéissance.

Mais vous qui voulez qu'il exige, tandis qu'il n'a besoin que de demander, si la bonté vous pardonne de lui ravir ainsi le plus bel attribut de sa puissance, je ne vous pardonne pas, moi, de nous ôter l'être de citoyen, & de nous défendre de donner ce que vous voulez qu'on nous arrache. Cette forme de don que vous enviez aux pays d'Etats comme un privilège, est un droit ineffaçable de tout sujet vis-à-vis de son Maître légitime. Oui, nous voulons lui donner ce qu'il nous demande, & lui offrir le reste. Nous connoissons nos Maîtres & leur auguste sang : c'est à eux seuls que nous obéissons en la personne même de ceux qui appésantissent le plus leur autorité. Si jusques à l'ombre des corps dans l'Etat, tout effraie votre frêle & dangereuse politique, songez que dans les Etats privés d'hierarchies, le sabre de la part du peuple, le cordeau de la part du Souverain sont le terme ordinaire des autorités. Nous aimons nos Maîtres, nous en sommes aimés : n'interrompez pas ce commerce d'attachement, pivot de la Monarchie; & si vos froides & fausses spéculations ne peuvent atteindre à ce sentiment d'où dérive une politi-

que sûre & sublime, calculez du moins, voyez si nos dons sont moins forts & moins réels que les tributs que vous exigez ailleurs; si les non-valeurs sont les mêmes parmi nous que dans les autres Provinces, & si les murmures, avant-coureurs du découragement, y sont aussi répandus, aussi motivés parmi le peuple. Voilà le point principal: le mal ne scauroit consister dans le mot, il est seulement dans la chose.

*Aux lieux où l'on est inquiet & gêné de se soumettre aux préposés de l'autorité.* Examinons ce point-ci. Une bonne cause ne craint point d'être approfondie. Examinons, dis je, si les inquiétudes & les oppositions dont on se plaint, ne viennent pas faute de s'entendre, & si en les supposant telles qu'il soit en effet impossible de les éviter entièrement, ce ne sont pas de simples conflits de juridiction, qui n'importent au Prince qu'en vertu de l'intérêt général qu'il a à la concorde & à la conciliation, & qui ne touchent nullement à son autorité.

Tout homme ne peut rien ici-bas par lui-même au-delà de ce qu'il peut voir & toucher; tout le reste il faut qu'il le fasse par autrui. Le Prince donc le plus



absolu est forcé d'établir des préposés à tous les ressorts de sa puissance. Pour qu'un Prince, comme je l'ai dit, soit véritablement Monarque, il faut qu'il soit en même temps Général & Magistrat, & qu'il tempere & anime ces deux qualités l'une par l'autre. Comme Général, il a des Lieutenans préposés aux ordres de fait & de célérité : comme Magistrat, il autorise de son nom des compagnies qui gouvernent les choses de forme & de détail : comme Monarque enfin, de même qu'il réunit en sa personne ces deux autorités qui semblent d'abord hétérogènes de leur nature, il les combine aussi dans l'Etat, il maintient les privilèges des différents ordres, établit des distinctions héréditaires, considère celles que la nature & l'usage ont établies, fixe les droits d'un chacun, arrête les entreprises respectives des uns sur les autres, & de cet ensemble de soins particuliers qui se rapportent tous à un petit nombre de principes fixes, se forme la Monarchie la plus stable, & la puissance la plus absolue qu'un Roi puisse jamais exercer.

En cet état l'inquiétude, ou le ferment intérieur ne sçauroit être que conflit

de juridiction. D'entre ces conflits, ceux qui méritent l'attention directe du Souverain, proviennent certainement des entreprises que les Lieutenans du Général font sur le ressort des préposés du Magistrat souverain, ou de celles que ces derniers font sur les droits des premiers, ou seulement des méfiances naturelles entre deux espèces, dont l'esprit est si différent & dont les habitudes sont si opposées. Ces méfiances, ces inquiétudes respectives ne sont point un mal, au contraire elles rendent les différents ordres de l'Etat plus attentifs & plus vigilans; elles éveillent le corps politique & entretiennent sa force & son agilité, & le Prince impartial au dessus de ces agitations de détail, autant que l'Eternel (si l'on peut se permettre cette comparaison) est au-dessus du combat des élémens, en extrait l'harmonie universelle, les fleurs & les fruits de la société. Il sçait combien l'équilibre est nécessaire; que si les Lieutenans prédominent, ils anéantissent la qualité de Magistrat; que si les Magistrats civils ou municipaux servent seuls le Monarque, bientôt les loix seront sans force & sans exécution. Il soutient l'équilibre en maintenant  
chacun

chacun dans ses fonctions & dans ses droits fixes & constans ; mais ni lui ni ses Ministres ne se regardent comme parties dans des débats , dont ils sont de droit & de fait les températeurs & les juges.

En considérant donc les Etats Provinciaux comme les Magistrats municipaux des Provinces , dans quels sens sont-ils moins les préposés de l'autorité , que ne le sont en d'autres parties ceux à qui l'on prétend les soumettre ? Dans les temps d'assemblée le Roi donne aux Etats un chef pour représenter sa personne. Cet Officier a de droit toutes les prérogatives de la superéminence : il s'abstient & doit s'abstenir , comme eût fait le Prince lui-même , de mettre la main au soc de la charrue ; mais il sçait sur quels principes elle doit être conduite , & empêche qu'on ne s'en écarte. Les autres Commissaires du Roi sont aux Etats ce qu'est le Parquet aux Parlements , pour veiller aux intérêts du Roi , c'est-à-dire , *ne quid detrimenti Respublica patiatur*. Quelques idées qu'on puisse se faire de part & d'autres sur les droits , les privilèges & les usages

qui ont constaté cette forme d'administration, en voilà le fonds réel.

Supposé néanmoins qu'on persiste à ne vouloir considérer comme préposés de l'autorité, uniquement que les Tribuns militaires & les Questeurs de l'Etat, il s'en faut bien que leur emploi ne soit ravalé par la concurrence de la Magistrature municipale. Plus un Etat forme de différents ordres ou hiérarchies utiles & équitables, plus il en devient puissant & illustre. Son éclat réjaillit sur la Couronne, comme aussi le lustre de la Couronne fait la plénitude de l'ornement de l'Etat. Le Thrône le plus élevé que puisse se fonder un Despote, c'est de fouler aux pieds ses esclaves prosternés pour l'adorer; usage des Orientaux. Nos premiers Rois qui n'étoient que Chefs militaires ne pouvoient s'élever plus que les boucliers de leurs soldats, qui les portoient lors de leur inauguration. Un vrai Monarque compte autant de gradins à son thrône, qu'il y a d'ordres distincts & séparés dans son Etat: il les domine tous également, mais par échelons; & la prééminence de chacun d'eux élève sa suprématie: ses préposés, pla-

nettes qui ne tirent leur splendeur que de l'astre fixe, intarissable & universel, participent pareillement à ce genre d'avantage. La question est évidente, mais le fait parle mieux encore de soi. Qu'on examine si les places dont il s'agit n'ont pas un tout autre lustre & de plus forts émolumens dans les pays d'Etats, que dans les autres Provinces.

Dans les temps de l'administration du courant, c'est-à-dire, pendant les interregnes de ces assemblées, il arrive encore, ou du moins il doit arriver que les Officiers municipaux se trouvent en compromis ou en jalousie avec les Lieutenans militaires ou fiscaux du Souverain; mais le Roi regarde-t-il comme une atteinte à son autorité la sorte d'indépendance où se maintiennent à cet égard les Officiers de justice? C'est lui-même qui l'a établi, sachant que le glaive doit veiller à côté de la balance, & qu'au moment où l'épée la surchargea de son poids, on vit éclore l'axiome barbare, *Ne victis*. Il sait aussi qu'il faut laisser aux ressorts de l'intérieur, & du gouvernement œconomique, un jeu libre & paisible; qu'autant qu'il est possible, il faut donner à tout le branle

du bon ordre & du respect du devoir ; d'où résultent le respect & l'amour du Souverain ; il sçait que ses préposés & ses envoyés les plus directs n'ont que cela à établir. Et pourquoi l'attention du citoyen lui-même à prévenir & seconder les soins paternels du Prince, lui deviendrait elle suspecte ? Pourquoi le Souverain aimeroit-il mieux avoir à contraindre, que de se trouver obéi ? Pourquoi enfin ne verroit-il pas dans l'administration municipale, une juridiction émanée de son autorité ? Je laisse à juger d'après ces réflexions, si l'imputation faite aux Etats Provinciaux de penchant à l'indépendance, n'est pas fautive dans le droit, & si en supposant ce penchant réel, relativement aux préposés de l'autorité sur d'autres parties du Gouvernement, elle est dangereuse dans le fait. Je demande encore si, à considérer seulement cette attention & cette jalousie du corps municipal comme nécessaire à sa conservation, l'autorité ne doit pas la regarder comme très-utile à l'Etat & à la dignité Royale.

*Interrogez les Ministres & le Gouvernement, ils vous diront que les affaires municipales, & les prétendus*

*privilèges des pays d'Etats, leur donnent plus de besogne en ce genre que toutes les autres Provinces du Royaume ensemble; & cette multiplicité de tracasseries de détail n'est-elle pas précisément ce qui empêche que toutes les forces d'un Etat ne soient réunies en la personne du Prince. Je n'ai point interrogé les Ministres, & je doute qu'il y en ait jamais eu d'assez aveugles pour imaginer que les sept Dormans eussent pu composer le conseil utile d'aucun Prince quelconque; ils sçavent tous, au moins par expérience, que l'art de gouverner est l'art de veiller sur tout, & à la tête de tout; que victimes décorées de la tranquillité publique, le repos général ne peut être que le fruit de leur action continuelle. Mais quand je répons ici à la conséquence absurde de cette supposition, ce n'est pas que j'en admette le principe, au contraire. Il est aisé de démontrer que rien n'est plus conforme aux vûes d'un Gouvernement sage, qui veut être libre dans son jeu, que la subdivision des détails renvoyés à des agens authentiques & astreints à des règles invariables. C'est par ce régime seul que les premiers d'entre les*

ordonnateurs peuvent se procurer quelque relâche, peuvent accroître & multiplier leurs forces en éloignant le point d'appui, & se réserver uniquement les fonctions principales qui sont les seules qui leur conviennent. Toutes les affaires, par exemple, qui occupent les différents bureaux dans lesquels se partagent les membres des assemblées d'États, celles de révision pour le passé, celles d'examen pour le présent, celles d'arrangement pour le futur, sont autant d'objets de travail épargnés au Gouvernement. En supposant qu'un seul homme pût pourvoir à toutes ces parties, il n'est pas possible de lui en confier le maniement absolu. S'il rencontre une obéissance aveugle, encore faut-il qu'il rende compte de l'usage qu'il en a fait. Si au contraire il éprouve des contradictions, ou s'il excite des murmures, tout cela revient encore en poids sur le Gouvernement : ainsi dans l'un & dans l'autre cas, un administrateur unique & précaire est, ou doit être toujours plus embarrassant pour le Gouvernement qu'un corps solidaire & authentique qui agit à découvert & sur des règles fixes, & dont les membres se voient chaque jour à la veille de rendre compte de



leur administration à ceux qui en ont été les témoins, & qui en ont supporté le fardeau.

Si dans le fait il en arrive autrement, & qu'il revienne moins d'affaires des Provinces gouvernées que des pays administrés, prenez-garde que ce ne soit en vertu du proverbe qui dit qu'*où il n'y a rien, le Roi perd ses droits.* Comparez la population, l'aisance, l'agriculture, le commerce, le crédit, les tributs, & les non-valeurs de ces différentes Provinces, proportion gardée, & relativement aux avantages du sol, du climat & de la situation qui ne dépendent que de la nature. Voyez de ces deux côtés lequel est le plus rapportant, lequel, en appliquant toutes les forces à l'utilité générale, conserve le mieux le fonds qui peut seul les régénérer & les accroître, lequel enfin est le plus en état de doubler ses efforts en un besoin pressant : c'est là la pierre de touche de l'administration. Si les représentations & les griefs sont intarissables d'une part, vous devez supposer les murmures de même de l'autre ; mais la différence est immense. Les uns ont un truchement authentique, & ne peuvent porter que

sur des points fixes & connus ; votre volonté une fois déterminée sur ces objets , l'exécution & les détails en sont confiés à des agens qui ont l'aveu public , l'antique autorité & la routine du pays : les murmures au contraire sont des monstres à mille têtes qui partent d'après des griefs souvent controuvés , toujours exagérés & multipliés en passant de bouche en bouche : le découragement des peuples n'en est pas moins effectif ; ils appellent hautement les honneurs rendus à vos Préposés *brûler une chandelle au diable*. Plus vous augmentez le pouvoir de ces Officiers , & rendez leur administration absolue , plus vous étendez jusqu'à vous les murmures du peuple , qui en vient enfin à séparer la personne toujours chérie du Maître , de son ministère. *Ah ! si le Roi le sçavoit*. Ce langage du sentiment dans les Provinces ne fut-il pas toujours à la Capitale & à la Cour le masque des chefs des troubles & des rébellions ? Toujours le Roi séduit par un Ministre , captivé par un parti , &c. Ces choses ne sont pas à craindre de la part du peuple , je le sçais : mais pourquoi laisser germer cette disposition dangereuse ? Seroit-ce donc une

découverte de nos jours , que le Gouvernement n'a plus besoin de l'amour des peuples? En supposant que cela fût, du moins est-il très-important de les laisser en paix, uniquement occupés de leurs pénibles & utiles travaux dont les murmures les détournent, que le découragement leur fait abandonner. Doit-on jamais perdre de vuë que l'abbatement & la ruine des cultivateurs sont la ruine de l'Etat, & que la tyrannie diminue la puissance du Souverain; car les forces du Souverain sont dans les mains des cultivateurs. Ils sont la source des richesses, de la population & de la puissance. Ecoutez-les en la personne de leurs chefs une fois par an; toutes les affaires qu'ils vous apportent, ne peuvent rouler au passif que sur les atteintes portées à un code fixe & authentique du droit public de leur municipalité, à l'actif que sur des vuës de police & d'amélioration. Toutes les affaires qu'ils vous donnent dans la Province, sont de révision & d'inspection sur leur conduite, & c'est-là ce qui constitue vraiment le pouvoir & la dignité de vos Préposés.

Sont-ce de tels soins qu'on veut appeller des embarras pour le Gouverne-

ment ? Les grands hommes qui voulurent & acquirent de l'autorité, n'ont pas prétendu construire le palais superbe d'un grand Etat pour le transmettre à des lâches avides d'émolumens & de dignités, & impatientes d'en supporter le fardeau. S'il s'en rencontre un jour de tels, la nation ne manquera jamais d'ames fieres & d'esprits élevés propres à les remplacer, & que les soins de la puissance & la confiance du Maître ne gêneront pas; mais ce qui n'entra jamais dans le calcul de ceux qui ont organisé cette vaste machine, c'est que leurs successeurs affaiblés un jour sous le poids & la multiplicité des détails, se vissent forcés de faire porter tout le mouvement intérieur de la machine sur un seul & unique pivot foible & movable.

Je ne sçais si j'ai bien répondu à toutes les objections que je viens de me faire à moi-même; je sçais du moins qu'au moment où j'ai cherché à m'opposer toutes les raisons possibles, j'ai désiré de les rendre les plus fortes qu'il se pourroit, & d'une toute autre trempe que celles qu'on m'a proposées jusques ici. J'ai voulu voir en effet si je me me faisois pas illusion, & s'il ne se

trouveroit pas vrai que mes adversaires eussent *mieux connu les principes du gouvernement monarchique*, prêt à abandonner mes vûës à cet égard, auxquelles je ne suis attaché, qu'en ce que je crois qu'elles constituent la partie principale du bien public, à les abandonner, dis-je, si j'avois apperçu le contraire. Revenons sur les principes de notre Auteur.

Le second fondé sur des estimations imaginaires du produit des impôts qui se levent dans les Provinces d'Etats, s'est persuadé que le Roi retireroit plus de ses peuples si le Royaume étoit divisé en Provinces d'Etats & Provinces abonnées, que le Roi n'en retire présentement; & de cette supposition l'Auteur a conclu la nécessité de mettre toutes les Provinces de France en Provinces d'Etats, & de supprimer la régie des fermes & les recouvrements des Receveurs généraux des Finances, pour n'avoir plus que des Trésoriers.

Je ne puis mieux répondre à la première phrase de ce paragraphe, qu'en répétant ici le calcul que j'ai donné pour exemple dans le Mémoire cité. Le voici

» *Les Finances.*

» C'est un préjugé presque général  
 » que les pays d'Etats rendent moins au  
 » Roi, que les autres Provinces. Je ne  
 » crois pas difficile de démontrer que  
 » cette opinion est fautive de toute fauf-  
 » seté. Je crois qu'un des meilleurs ar-  
 » gumens pour cela, est de produire un  
 » état des revenus & des charges rela-  
 » tives au trésor royal d'une des Pro-  
 » vinces de cette espèce que j'ai plu-  
 » sieurs fois citée dans le cours de cet  
 » Ouvrage, ( la Provence ) parce que  
 » son administration intérieure m'a paru  
 » la plus œconomique de toutes, &  
 » que dans ces derniers temps, la situa-  
 » tion l'a obligée à faire de plus grands  
 » efforts que toute autre.

» Tous les biens fonds de la Provence  
 » sont, comme j'ai dit, exactement  
 » évalués par une estimation intérieure,  
 » & dont les inégalités peuvent être re-  
 » dressées par le moindre de ses habi-  
 » tans. Chaque portion de bien estimée  
 » 50000 liv. est chargée d'un feu. Il y  
 » a dans la Province 3037 feux, ce qui  
 » fait 151800000 liv. de fonds. Je ne

» pense pas que dans une Province ari-  
» de, dont le climat passe sans cesse d'un  
» excès à l'autre, où les eaux manquent  
» ou sont des torrens, où toutes les  
» récoltes sont ou fautives ou de pure  
» industrie, vignes, oliviers, vers à soie,  
» amandes, noix, figues, prunes, fleurs  
» d'orange, &c. je ne crois pas, dis-  
» je, qu'on m'accuse de diminuer les  
» objets, quand je mettrai le revenu de  
» ces fonds à cinq pour cent sans pré-  
» lever ni entretiens ni réparations. Je  
» doute qu'aucun des habitans voulût  
» les prendre à ce prix; cependant en  
» dirigeant ainsi notre calcul, 151800000  
» livres de fonds font 7590000 liv. de  
» revenus. Mettons maintenant sous les  
» yeux l'état de ce que cette Province  
» paie en gros.

» Don gratuit, - - - -	700000 l.
» Capitation & 4. sols	
» pour livre - - -	589763
» Vingtième des biens ro-	
» tutiers à le prendre sur	
» l'évaluation ci dessus,	320000
» Taillons & fouage,	115497
» Vieux droits du domai-	
» ne, - - - -	32306
» Abonnement des huiles,	42000

» Milices , - - - - 24931  
» Le sel étoit libre en Pro-  
» vence, le Roi Louis XIV.  
» par un Edit de 1661. éta-  
» blit un droit de 15 livres  
» par minot pesant 100 l.  
» poids de marc , & au  
» moyen de cette nouvelle  
» imposition il déchargea la  
» Province du don gratuit,  
» de la subsistance des trou-  
» pes en quartier d'hiver,  
» du payement des troupes  
» dans les places, de tous  
» arrerages passés, de l'uf-  
» tensile, des vieilles &  
» nouvelles garnisons, du  
» logement des Etats-ma-  
» jors & Commandans &  
» de celui des troupes, &  
» généralement de tout Edit  
» ancien & nouveau, don-  
» nant de cela sa foi &  
» parole royale pour lui &  
» ses successeurs Rois. Il est  
» à noter que cette grace  
» n'étoit point à charge  
» alors au trésor, attendu  
» que la province ne payoit



» d'autres impôts que cent	
» mille écus de don gra-	
» tuit, & que tout-à-coup	
» le sel valut au Roi & vaut	
» encore, - - - - -	700000
» Charges de la provin-	
» ce, à sçavoir intérêts des	
» créanciers, payement des	
» Gouverneurs, Lieute-	
» nans - généraux, Maré-	
» chausée & autres frais à	
» la décharge du trésor,	
» comme frais des che-	
» mins, &c. - - - -	1425200
	<hr/>
TOTAL des sommes ci dessus,	<u>3999699 l.</u>

» Je ne comprends point dans cet  
 » état les charges particulières de cha-  
 » cune des Communautés qui excèdent  
 » 600000 liv. par an en total, parce  
 » l'on pourroit m'objecter que ce sont  
 » des frais volontaires. Je les ai ce-  
 » pendant mis sous les yeux pour dé-  
 » montrer qu'ils sont tous de police &  
 » d'utilité publique : mais si je pouvois  
 » dépouiller le total des dettes contrac-  
 » tées pour le besoin de l'Etat par cha-  
 » cune des Communautés dont le Roi

» seroit chargé à leur place, si la Pro-  
 » vince n'étoit pas pays d'Etats, cela  
 » seroit encore un bloc immense, &  
 » l'on verroit que les possesseurs des  
 » biens ne sont propriétaires qu'à titre  
 » onéreux; mais ce n'est point ici la  
 » question. Il est de fait que sur sept  
 » millions cinq cents mille livres de  
 » revenu, il en entre quatre dans les  
 » coffres du Roi, ou à la décharge du  
 » trésor. Il faut encore observer que les  
 » nouveaux droits dont on connoît l'im-  
 » mensité, le contrôle, l'insinuation;  
 » les douanes, &c. ne sont point com-  
 » pris dans l'état ci-dessus. Qu'on fasse  
 » maintenant la même opération sur le  
 » plus riche pays d'élection; sur la fer-  
 » tile & industrieuse Normandie, & je  
 » défie tous les calculateurs. Ce n'est  
 » pas ici un préjugé, ce sont des cal-  
 » culs de fait aisés à vérifier, & que  
 » je n'exagere en rien. «

Je demande en quoi on peut m'ob-  
 jecter que c'est-là une estimation imagi-  
 naire, si ce n'est en ce que je ne porte  
 qu'à 320000 liv. l'article du vingtième  
 qui vient d'être abonné à 1100000 liv.  
 pour les deux vingtièmes, ce qui fait  
 550000 livres pour chacun. Il faut y

joindre, à la vérité, celui des biens nobles qui ne devroient pas paroître ici comme n'étant point entrés dans l'estimation faite du fonds total de la Province. Mais en voici le calcul. Les biens nobles en Provence se divisent en *florins*, comme les biens roturiers en feux. Chaque florin est de 600 livres de rente, comme chaque feu de 50000 liv. de fonds. L'état de l'afforinement de la noblesse porte 2000 florins. Chaque florin étant, comme je l'ai dit, estimé 600 liv. de rente, cela compose 1200000 liv. de rente, dont le vingtième est 60000 l. qui ajoutées à 320000 livres font 380000 livres, au lieu de 550000 livres; si la crainte & l'horreur des traitans porte une Province à autoriser ses Administrateurs à se racheter de leurs vexations, en donnant plus que le Roi ne demande, on en doit conclure en faveur de l'activité, de la force & de l'utilité de ce genre d'administration.

Allegueroit-on contre les abonnemens, que cela établit une imposition sur un pied fixe, d'où il est difficile de les porter vers l'accroissement. Ce principe seroit matière à une longue discussion pour sçavoir si la soif du fisc doit

être celle de l'hydropique ; mais il ne ſçauroit être queſtion de cela ici. Je le répète , nous ne prétendrons jamais aucun droit de diſcuſſion ; & quant à cette objection-ci , il ſuffit d'y répondre par le fait. Sans ſortir des détails de cette Province que nous avons citée pour exemple , liſez l'état de la Provence par l'Abbé Robert , imprimé en 1693. Vous y trouverez , Tome I. pag. 15. que les impositions étoient alors à 200 livres par feux. Ils ont été portés à la dernière aſſemblée à 900 livres ; & ſi l'on veut ſe rappeler l'année 1693. au fort d'une guerre générale ſoutenue contre toute l'Europe peu d'années avant le traité de Riſwiſck , où Louis XIV. ſacrifia en entier ſes conquêtes , fruits d'une guerre heureuſe , pour donner la paix à ſes peuples dès-lors épuisés , on verra que ce n'étoit point un temps de ſoulagement. Les feux ont néanmoins quadruplé depuis , & voilà la mauvaiſe volonté des pays d'Etats. Mais encore un coup , où eſt l'imaginaire des eſtimations que j'ai préſentées ? C'eſt un calcul conſigné en tant d'endroits , qui peut être démenti par tant de témoins. Il en eſt d'autres moins authentiques que je ſçais auſſi , &

qu'il sera plus prudent à mes adversaires  
de me laisser sous-entendre.

Ce n'est pas précisément en ce que je  
suis persuadé que le Roi retireroit plus  
de ses Provinces, si l'on y établissoit des  
Etats, que je conseille cet établissement ;  
c'est après avoir prouvé que tout ce qui  
seroit imposé sur les peuples, seroit  
au profit du Prince, & de l'Etat ; que  
le peuple seroit plus heureux ; que le  
commerce y seroit protégé & appuyé ;  
que le crédit de ces corps solides seroit  
immense, & renforcé encore par une  
infinité de crédits subdivisés ; que la po-  
lice intérieure & sur-tout la perception  
des impôts y seroient dans une harmo-  
nie fixe & claire. Ce n'est qu'au besoin  
que je mets tout ce redoublement de  
force aux mains du Roi, & l'on sçait  
que l'arme la plus pesante est la plus  
sûre, quand d'ailleurs on a trouvé le  
moyen de la manier avec une égale fa-  
cilité ; mais au courant je crois satisfaire  
au devoir de sujet quand je remplis celui  
de citoyen. En rendant les peuples plus  
heureux, je sçais que je rends le Prince  
plus puissant. Au fond la puissance du  
Roi ne m'est précieuse & sacrée que  
parce que je sçais qu'elle seule peut assu-

rer le bonheur de ses sujets ; de même que je n'ai en vuë le bonheur des sujets , que comme devant concourir à la gloire & à la pleine puissance du Prince. Ces deux choses sont inséparables. Dieu ordonne de chérir l'une & l'autre , & Dieu n'ordonne rien de contradictoire.

A l'égard de la suppression de la régie des fermes , je n'ai traité de cela que comme d'un accessoire qui n'est nullement lié à l'essence actuelle des Etats : je l'ai désignée comme un moyen qui semble plus court de simplifier le maniment des finances : c'est à ses Ordonnateurs à en juger. Quant à ce qui est des Receveurs généraux transformés en Trésoriers , c'est une suite nécessaire du plan principal , & à tout prendre ils y gagneroient assurément.

Je ne me rends à aucun de ces deux partis , parce que je ne les trouve l'un & l'autre fondés ni sur la justice , ni sur les principes d'une saine administration.

Ici , comme dans bien d'autres endroits , je ne me plains que du peu d'étendue que l'Auteur a donnée à ses pensées.

Ce qu'il dit ici de la justice regarde sans loute mes adversaires ; puisque , pour ce qui me concerne , je ne supprime rien. J'accorde au contraire , & n'use d'aucuns moyens coërcitifs. Le second point me regarde , & je ne sçauois m'empêcher de le regretter qu'un homme , qui a d'ailleurs des vuës & des connoissances , n'ait pas détaillé en quoi , selon lui , mon plan s'écarte des principes d'une saine administration. La suite nous le fera peut-être voir ; je le désire , car mon intention n'est assurément pas de rien omettre.

J'estime qu'il faut conserver les privilèges des Provinces d'Etats , en ce qu'ils n'ont rien d'abusif ; en laissant subsister le privilège , il ne faut pas laisser subsister l'abus. Un privilège , si c'est ainsi qu'on doit regarder la faculté qu'une Province a conservée aux termes de son contrat de réunion à la Couronne , ne doit être perpétué , qu'autant qu'il ne renferme point de lésion , & qu'il ne dérange point l'harmonie qu'il doit y avoir dans la balance respective des Provinces de France.

La première phrase de ce paragraphe accorde & refuse , donne & retire tout ensemble. Après avoir dit qu'il faut

conserver les privilèges des pays d'Etats, par l'adjonction *en ce qu'ils n'ont rien d'abusif*, l'Auteur remet tout-à-coup en question ce que la première partie de cette phrase a mis en fait. Au moyen de l'exception que je viens de souligner, il n'y aura jamais rien ici-bas de stable & d'assuré. S'il étoit de mon sujet d'examiner ici ce que c'est qu'un privilège, il naîtroit de cet examen la démonstration fixe que tout droit public & particulier n'est fondé que sur la stabilité de ces sortes de concessions ou d'établissements; & que ceux qui proposent le droit d'examen de l'utilité ou de l'abus des privilèges, sont, sans le sçavoir, les pires ennemis de la société. Mais cet objet si sérieux, si important & si réel, est hors de notre question, d'autant plus que l'Auteur dans la phrase suivante semble tirer lui-même hors de ligne les droits des pays d'Etats, en les appelant *la faculté qu'une Province a conservée aux termes de son contrat de réunion à la couronne*. Mais comme n'étant point fondé des procurations des pays d'Etats, & parlant ici uniquement pour l'avantage de la France en général, pour la stabilité de l'Etat, pour la gloire du



Souverain, pour la tranquillité & le bonheur du peuple, j'y renonce moi à ce droit authentique & sacré; que mes compatriotes éloignés du soleil, & ne pouvant jouir de la lumière que par communication, élèvent & entretiennent avec soin de foibles abris contre le passage de la tempête & des orages; ce sont des précautions louables de qui ne sçauroit avoir la connoissance des causes que par des effets de proportion; mais moi, qui vois de plus près, je sçais que de même que toutes les influences célestes dont souvent les rapports disproportionnés à nos foibles vuës étonnent nos calculs bornés, sont néanmoins des soins de la bienfaisance & de la paternité universelle, ainsi lors même que les ordonnateurs politiques paroissent ordonner notre surcharge, nous devons nous représenter les maux dont ils nous garantissent, supposer le bien général que nous ne sçaurions appercevoir, sçavoir en un mot que nos Maîtres sont nos peres, que leurs ministres veulent le bien. Je suis témoin ici tous les jours de leurs soins pour le connoître, de leur accessible facilité à recevoir, à rechercher même toutes les instructions, les détails

72      *Réponse aux Objections*

relatifs à cet objet. Je ne risque donc rien à remettre en leurs mains tous les droits que nous ont transmis nos peres. Oui, nous n'avons d'autres privilèges que celui de nous montrer les plus ardens à servir la patrie, à marquer notre zèle au Souverain. Loin de craindre pour nos droits, & de les défendre, je ne suis occupé que d'en étendre *la faculté* sur les Provinces qui vivent par *interim*, qui obéissent à des ordres en attendant des loix municipales, qui sont en effet terres adjacentes, & que je voudrois voir membres de l'Etat. En vain affecte-t-on toujours ici de nous appeller Provinces d'Etats au lieu de Pays, comme c'est l'usage. Nous sommes Pays d'Etats, mais Pays du Roi, membres inséparables de la France; bien plutôt serions-nous en droit de soupçonner quelque dessein sous cette affectation de se servir toujours du nom de *Province*, si de telles miseres pouvoient avoir quelque chose d'essentiel. Les Romains réduisoient leurs conquêtes en Provinces, & cette dénomination entraîna bientôt par la façon dont elles furent gouvernées, une idée d'esclavage

&

& d'oppression; mais cette idée d'asservissement, ne fût-elle que de subordination, nous la refusons à la Capitale, qui nous doit son lustre, & qui n'eut jamais de droit sur nous, ni d'empire, ni de supériorité; & quant au Maître, elle n'exprime rien. Nous ne sommes point ses Provinces, nous sommes ses sujets, son pays, son territoire, son bien. Il est Roi de France, & par-là reconnu le premier des Souverains; mais il ne dédaigne pas d'être Duc de Bourgogne, & de Bretagne, Comte de Toulouse, de Provence & d'Artois. Tous les fleurons de la Couronne, égaux entre eux, composent ensemble & sur le même plan le plus brillant diadème de l'univers.

Quel que soit le tarif auquel l'Auteur apprécie *cette faculté conservée aux termes du contrat de réunion*, il assure qu'elle ne doit être perpétuée qu'autant qu'elle ne renferme point de lésion. Il n'entend certainement pas dire tout ce qui peut résulter de son principe; mais sans le chicaner sur l'expression, il s'explique & ajoûte, & *qu'elle ne dérange point l'harmonie qu'il doit y avoir dans la balance respecttive des Provinces de France.* Si j'entends bien ce que

cela veut dire, c'est que non-obstant tout privilège & toute forme quelconque d'administration, il faut que, proportion gardée, une Province paye autant qu'une autre Province. Mais si je lui demande tout-à-l'heure de me donner un tableau de cette balance respective, il y seroit sans doute bien embarrassé; & je crois cela sans révoquer aucunement en doute ses lumières ni son expérience. En effet le Ministre le plus absolu, le plus habile & le plus routiné dans l'administration des Finances, & dans la direction du commerce intérieur, ne pourroit faire une telle opération qu'à l'aide d'une multitude d'hommes qu'il faudroit former & faire travailler sur un plan de remarques long & suivi. Ce seroit sur un rapport exact de la quantité, qualité, & prix, bon an, mal an, des productions de la terre, nourissage, planturage, &c. sur le produit des manufactures, sur les rapports du commerce étranger, sur les détails de la population, consommation, &c. sur un état fixe de ce que le Roi y paie de troupes, d'Etats-majors résidens, de Maréchaussées, de travaux publics, &c. qu'on pourroit former d'abord l'état de

la valeur intrinsèque d'une Province , préliminaire indispensable pour pouvoir juger ensuite de sa charge ou surcharge. Or ce premier pas seul ne peut se faire que par le moyen des états. C'est seulement dans le sein de cet ordre d'administrateurs que vous trouverez des hommes, dont l'habitude des affaires cultive & dirige la capacité naturelle vers la connoissance de son pays. Toujours ramenés sur les mêmes détails , bientôt l'intrinsèque de la Province leur est mécaniquement connu ; & si vous dirigez leurs recherches sur un plan de recensement de ce qu'elle contient , à la longue ils viendront à bout de vous fournir des états aussi exacts qu'il est possible d'en avoir de ces sortes de choses.

Ce premier pas fait , il ne suffit pas de sçavoir ce que vous imposez de tailles sur une Province , ce qu'elle paie de vingtième & de capitation , ce qu'y valent les douanes & autres droits domaniaux , ce qu'y rapportent les Aydes , Gabelles , &c. il faut encore calculer comme charges les corvées & autres travaux publics , & sur-tout les frais énormes de la perception , souvent &

presque toujours plus onéreux eux seuls que toutes les autres charges ensemble. Ce point seul fera toujours un mystère impénétrable pour le Gouvernement dans les pays d'Élection, puisque c'est le Perou des receveurs & de leurs sous-ordres. Cependant comme les frais de la levée des deniers portent tous sur le peuple, il est indispensable de les connoître pour sçavoir à quoi se montent les charges réelles. Pour remédier à l'impossibilité morale de cette opération, il est donc nécessaire d'abandonner le projet de pénétrer dans ce dédale de tortuosités, & reprenant cette opération au plus simple, il est indispensable d'établir un ordre de perception uniforme pour chaque partie, & montée sur le modèle des administrations les moins onéreuses en ce genre. J'en ai donné le tableau dans la VI. Section de la première Partie de mon Mémoire. S'il se trouve une forme de levée moins dispendieuse, moins sujette aux frais, moins incommode pour le cultivateur dans les pays d'Élection, qu'on la présente, nous la saisirons; car tout est possible parmi nous, au moyen de la foi & de la confiance que nous avons en nos Adminis-

trateurs ; mais quant à notre forme de perception , à celle du moins que j'ai offerte comme modèle, elle ne peut avoir lieu que par le moyen des Etats.

En effet , en vain nous opposeroit-on qu'il est des pays d' Election où les terres sont encadastrées , & où par conséquent la taille réelle est établie ; qu'en conséquence la taille y est sur un pied fixe de répartition , au moyen duquel le Syndic ou Consul se trouve chargé de recueillir les deniers , & tient lieu de Collecteur , sans l'interposition des Etats. Tel est le plan , voici l'exécution.

On impose dans ces pays -là sur le total de la généralité une somme considérable en sus de la somme demandée , & ce surabondant est dans les mains d'un seul Administrateur , dans l'objet de soulager certaines Paroisses surchargées , primordialement lors de la confection du premier tarif , ou passagèrement affligées par quelqu'un des fléaux communs à la campagne. J'ai moins de droit que qui que ce soit à inculper un tiers , & moins d'envie de semer des scandales ; mais si ces Administrateurs ne savent pas que jamais ces sortes de distributions , devenues bienfaits & salaires , ne sont ,

ni ne seront faites sans élever toute sorte de murmure, je le leur apprend. Ces murmures sont injustes, je le veux, mais motivés, en ce que d'une part un tribunal de répartition de deniers d'autrui ne sçauroit être trop éclairé, trop nombreux, trop authentique; de l'autre, en ce que non contents de répartir sur les communautés, ils désignent les personnes, ils gratifient tel & tel *nominatim*, sans qu'il soit question d'une répartition au marc la livre, & relative aux divers recensemens du Cadastre. Or ce pouvoir qu'ils s'arrogent & qui a passé en usage, ils ne l'ont pas, ils ne le sçauroient avoir, personne ne le leur peut donner. Quand les assemblées d'États gratifient, elles disent pourquoi: lorsqu'elles dédomnagent un canton, tout le monde s'en ressent pour sa quote part; & ces deux objets si divers, & si dangereux à confondre, n'y sont jamais confondus.

D'ailleurs la levée & collecte convient-elle dans les mains des Officiers municipaux? La devise de la collecte est *rem quocumque modo rem*. Celle de la police est précisément le contraire. Quant à des Trésoriers, vous n'en sçauriez



avoir, dès que leur principal est Receveur. Chez nos Trésoriers généraux le Trésorier particulier, ou Collecteur qui paie le plus exactement & le plus près du terme, est le meilleur. Chez les Receveurs c'est tout le contraire.

En ceci, comme en toute autre chose, les plus petits chaînons tiennent au total de l'administration. J'ai dit dans l'exemple cité qu'il n'est permis au Trésorier de donner qu'une seule assignation taxée 12 s. que dès-lors les intérêts courent, & le fonds en répond; mais pour cela il faut avoir des fonds. Il faut non-seulement que la taille soit imposée proportionnellement à ces fonds, mais encore qu'on n'en décourage pas le possesseur par l'exemple de son voisin soulagé d'office; que lorsque la sarchatée arrive, le payfan apprenne de loin que la Province entière a reçu le même poids.

Cette nécessité seroit plus pressante encore dans l'état des non-valeurs qu'elle ne l'est ici, ( non-valeurs mot qui suppose la terreur, les larmes & la défection dans les pays d'où il arrive. ) Il n'y en a pas même pour le Roi dans les pays d'Etats, il n'y en sçauroit avoir, puisqu'il faut que la Province en corps,

& solidaire, acquitte la somme demandée. Qu'on m'en montre autant dans les pays d'Élection : quoique taille réelle, les non-valeurs sont par-tout un article considérable, mais elles ne sont que pour le compte du Maître ; voyez-y les Receveurs, & me dites lequel a succombé sous la surcharge du canton qui lui fut commis ?

Quoi qu'il en soit, nous avons dit ci-dessus que ce n'est que par le moyen des États qu'on peut connoître le produit & la richesse d'une Province. On voit encore que ce n'est que par l'administration des États qu'on en peut discerner & régler les charges & le rapport. Ayez des pays d'États par-tout, le Gouvernement pourra alors, au moyen de quelque attention, connoître *la balance respective des Provinces de France*.

Mais après cette opération où croiroient donc en être ceux qui nous parlent tant de cette balance ? Pensent-ils qu'il en soit des Provinces comme des pyramides d'Égypte, qui une fois bien & duement mesurées, se trouvent constatées pour des siècles ? Sçavent-ils qu'une dentrée passagère, des troupes, un voyage du Prince, une manufacture de plus,

font l'aifance d'un canton ? Ils n'ont que trop cru qu'on pourroit tirer de Clairac & des environs les mêmes sommes qu'on en tiroit du temps des plantations de tabac. D'autre part des mortalités de bestiaux, une grêle, des corvées, ou, qui pis est, une interdiction du commerce des bleds fuffifent pour le ruiner. Il faut alors des forces majeures pour supporter le fardeau, ou il écrase les peuples & les campagnes. Les Etats évitent une partie de ces maux, & se chargent du foulagement des autres ; la somme du fisc n'en souffre aucune diminution ; ou si l'ame paternelle du Souverain s'ouvre aux besoins de ses sujets, c'est un don du Prince, un trophée connu de sa bonté, un foulagement public, & qui par-là ne fçauroit être un prétexte aux accusations de monopole & de distributions accordées à la faveur.

Il est donc de fait qu'on ne fçauroit se faire une espèce de tarif de *la balance respective des Provinces*, que par le moyen des assemblées & de l'administration des Etats ; il l'est encore qu'on ne la peut maintenir que par ce secours. Voudroit-on remettre en avant l'ignare

& absurde préjugé que ces Provinces payent infiniment moins que les autres, fondé sans doute sur ce qu'elles fournissent moins aux déprédations des Financiers : J'ai tout dit sur cet article : j'ai donné mon point de comparaison, qu'on m'en donne un autre. Eh quoi ? Ces docteurs en finance sont-ils muets, ou craignent-ils de révéler les secrets de l'initiation ? Qu'ils me donnent seulement une Province en comparaison, estimée d'une valeur à-peu-près égale à celle que j'ai présentée, & je leur ferai, moi, un relevé de ce qu'on y impose pour le Roi dans les espèces & natures d'impôts que j'ai produites. Il est constant, & il le demeurera tant qu'on ne m'aura pas réfuté par les faits, que les pays d'États payent plus au Roi & à la décharge du trésor royal, mais beaucoup plus, par proportion, que ne font les plus riches Provinces d'Élection.

Il paroît néanmoins que si l'Auteur a eu un instant l'idée de réveiller le préjugé contraire à ce fait, (comme on ne peut s'empêcher de le penser d'après ses expressions,) cette idée a été fort passagère; car il revient tout de suite aux abus de détail de l'administration

des pays d'Etats, article sur lequel mon intention n'est pas de biaiser, ni de négliger de répondre. Écoutons-le.

Il y a bien des usages abusifs dans l'administration de quelques pays d'Etats, soit par les privilèges de certains ordres de citoyens, soit par les excès dans les dépenses qui ne sont pas toujours économiques au plus grand avantage des Provinces, ni portées en compte avec une fidélité bien scrupuleuse.

Il y a certainement des abus par-tout. Depuis long-temps on a dit que le pire des abus étoit de penser pouvoit déraciner tous les abus. Loin de dire que l'administration des Etats en soit totalement exempte, je sens plus que personne combien la révision du Souverain par le moyen de ses préposés est nécessaire à cette forme de gouvernement municipal, & combien il est important que tout y soit soumis en grand à la formalité de son autorisation. Ce n'est pas que je croye que le Gouvernement puisse mieux sçavoir ce qui convient à une Province que les propres citoyens ; ce n'est pas que je pense qu'il puisse être plus sûr de l'absolue intégrité de ses

proposés, que ne le seront les peuples de celles de leurs représentans ; mais craignant par-tout la corruption humaine, & ne la supposant nulle part, je tiens que toute administration fiscale ne sauroit être trop éclairée dans sa manutention, trop débattue par des intérêts divers & difficiles à rapprocher. Ce mélange d'inspecteurs, dont les uns n'ont d'intérêt que sur leur territoire, les autres qu'auprès du soleil qui éclaire tout, forme un reflet opposé d'intérêts & de maximes, qui répand un jour salutaire sur la manutention de la chose publique. La paternité d'ailleurs étant le premier des attributs de la Souveraineté, il est juste, il est nécessaire que le pere de famille connoisse l'état des affaires de ses enfans, leur conduite & la manière dont ils sont gouvernés. J'ai pensé tout cela ; & si mon plan ne me permettoit pas de m'étendre dans le petit essai précédent, on peut revenir sur celui que j'y ai présenté comme un modèle pour ces établissemens : on verra que ces vérités y sont par-tout sous-entendues, & que dans le fait tout y répond à cela.

Il y a donc des abus dans l'adminis-

tration des Etats, il y en doit avoir, il ne scauroit cesser entièrement d'y en avoir. Voilà trois points de fait; mais comme il est certain & prouvé par l'expérience que l'examen le plus réfléchi d'un abus doit précéder les tentatives pour le déraciner, attendu qu'on voit sans cesse que les moyens reprimans d'un abus sont précisément le germe d'une infinité d'autres plus dangereux, examinons avant tout de quelle nature sont les abus qu'on nous reproche.

*Soit par les privilèges de certains ordres de citoyens.* L'Auteur, quoique personnellement bien intentionné, je le veux croire, rentre ici dans une question dès long-temps traitée & suivie de fait, mais entamée de droit seulement de nos jours; champ de bataille des Tribuns volontaires du peuple, qui en sont en effet les véritables oppresseurs. L'égalité fait la devise de leurs étendards; fauteurs de prestiges, qui feignent d'ignorer qu'elle ne peut subsister que dans les Enfers. L'égalité morale existe, elle est établie parmi nous devant le trône de l'Etre suprême; le sentiment de cette vérité nous est ordonné comme la première des loix, ou plutôt comme

l'entier accomplissement de toute la loi ; mais ce n'est pas de celle-là dont ils se soucient ; leur système lui est même opposé , puisque leurs prétentions altèrent la charité qui en est le fruit , en attaquant les ordres les plus accrédités de citoyens , ce qui entraîne le trouble de la société. C'est l'égalité physique qu'ils prêchent , & celle-là ne sçauroit exister , je ne dis pas trois jours , trois heures après l'établissement de la société , mais elle est même incompatible avec le dessein de la former.

Tout est privilège ici-bas. A l'instant où Dieu daigna souffler l'être sur moi , il me privilégia au moral sur tout être moins propre à penser & à sentir , au physique sur tout individu moins agile , moins fort , moins adroit , moins durable que moi. Sans me donner la liberté , il ne put me donner les facultés nécessaires à ma destination qui fut de lui plaire. L'abus de cette liberté engendra un monstre à deux faces , *l'envie & l'orgueil*. La première regarde mes supérieurs , la seconde mes inférieurs ; mais elles sont également hideuses & difformes , & ne forment qu'un corps , l'ennemi le plus cruel de l'humanité. O



vous qui enviez les privilèges & les droits des premiers ordres de l'Etat, avez-vous pensé que le même sentiment de leur part seroit le desir de votre esclavage, & vous réduiroit à la plus vile servitude ? En effet, si c'est l'orgueil, tout leur pouvoir, tous leurs moyens, toutes leurs vuës ne seront qu'un concert affreux, dont le but & l'effet seront l'oppression des petits & l'asservissement du peuple. Si c'est l'envie, ils ne regarderont les dignités, le plus haut rang, le sceptre même, que comme une injustice du sort, une barrière odieuse à leur élévation : ils conspireront & jetteront la société dans des convulsions dont le terme est toujours l'établissement de la loi du plus fort, vexation pour le foible, & outrage à la nature entière.

» C'est, direz-vous, ce que nous  
» sentons aussi ; & c'est pour éviter la  
» gradation de cette marche, dont les  
» temps passés nous fournissent des exem-  
» ples, temps dont les privilèges que  
» nous attaquons sont les restes odieux,  
» que nous voulons en effacer jusqu'à la  
» trace. Que le Sacerdote jouisse des  
» prérogatives annexées à ses fonctions  
» toujours dominantes sur l'esprit du peu-

33      *Réponse aux Objections*

» ple , qu'il jouisse du fruit de nos tra-  
» vaux attribué avec un immense super-  
» flu à des besoins qui n'impliquent que  
» le nécessaire ; que la Noblesse conser-  
» ve ses domaines & ses juridictions ,  
» qu'elle se réserve les honneurs mili-  
» taires , & par - là la supériorité de  
» mœurs & de fonctions , nous n'envions  
» point leurs avantages réglés par la na-  
» ture & par la fortune : mais que ,  
» quand il faut fournir aux charges de  
» l'Etat , au maintien de son lustre , à  
» sa conservation , ces ordres privilégiés  
» prétendent l'être encore pour contri-  
» buer infiniment moins que nous aux  
» frais de la chose publique dont ils re-  
» tirent les principaux émolumens , c'est  
» une injustice de détail qui n'a rien  
» de commun avec leurs possessions réél-  
» les , un abus parlant , un reste de la  
» loi du plus fort qui doit exciter le cri  
» public , qui mérite l'animadversion de  
» ceux mêmes d'entre les privilégiés qui  
» ont quelque équité , une injustice en-  
» fin , qui demande le secours de l'au-  
» torité à laquelle Dieu & les hommes  
» confient la justice distributive. «

Tâchons de nous entendre. Vous  
comprenez d'abord dans la classe des

privilégiés un ordre d'hommes distinct & séparé, le *Clergé*. Il entre aux Etats comme régisseur & représentant, il contribue en détail à certaines charges des Provinces, mais à l'égard des tributs, il fait corps à part; & ce privilège, non plus que l'immunité qu'il prétend de droit, comme uniquement Administrateur des biens des Eglises & des pauvres, ne servent de fait qu'à le faire contribuer aux charges de l'Etat dans une proportion si forte, qu'elle surpasse d'un tiers toute autre taxe que ce puisse être sur les biens & revenus des autres Etats. C'est un fait que je démontrerois par calculs aussi authentiques au moins que ceux que j'ai présentés sur d'autres objets, si cela étoit de mon sujet. Si les apparences vous semblent contraires à cette allégation, prenez garde que c'est qu'il n'y a que les grosses fortunes qui vous frappent en ce genre. On les accroît en quelque sorte chaque jour par la réunion de divers bénéfices, & par celle de plusieurs autres sur les mêmes têtes; mais le plus grand nombre de cet ordre vit dans la médiocrité, & plusieurs dans une misère qui seroit insoutenable, si elle n'étoit volontaire. Ils sont d'ail-

leurs restreints sur plusieurs dépenses qui épuisent les citoyens ordinaires, & privés de plusieurs autres qui les accablent ; mais il n'en est pas moins vrai que toutes leurs immunités, & leur bien être, consistent en l'épargne des frais & de la terreur des exactions.

Quant à la Noblesse, ses premières exemptions furent de droit ; mais je ne parle ici de ce droit, que parce qu'il étoit pris dans l'utilité générale. La Noblesse en effet servoit & défendoit l'Etat à ses frais ; c'étoit alors toute la dépense qu'exigeoit la patrie, & cette dépense la Noblesse la faisoit sustentée des secours qu'elle tiroit de ses propres sujets. Ceux-ci s'en trouverent foulés quelquefois ; & nos Rois instruits que l'antécédent indispensable de toute discipline est de donner aux troupes une subsistance réglée & indépendante de toute rapine, établirent les premiers subsides pour fournir à la subsistance des compagnies d'ordonnances, francs-archiers & autres. Telle fut l'origine des tailles, taillons, aydes &c. La Noblesse de droit en demeura dispensée, puisque c'étoit à son entretien en guerre que le montant de ces subsides étoit destiné.

Depuis, les besoins de l'Etat se sont multipliés, le corps de l'Etat a reçu une extension & établi des rapports qui ont changé l'ordre primitif des choses. Les Princes ont établi des arsenaux de terre & de mer, des places de guerre, une multiplicité de grades & de charges appointées; ils ont entretenu de gros corps de troupes réglées en paix comme en guerre. Tant de nouveaux frais, les engagements de leurs prédécesseurs &c. tout les oblige à une dépense régulière & si forte, que leurs domaines & droits domaniaux engagés par leurs devanciers, ou d'une nature à ne pouvoir être régis par une main désormais appliquée toute entière à tenir les rênes du Gouvernement, ne scauroient suffire à aucune de ces dépenses. En conséquence les subsides sont devenus presque les seuls revenus du Prince, & se sont multipliés ainsi que les charges. Il n'appartient qu'au Roi des Rois de leur demander compte s'ils administrent les revenus de l'Etat comme les biens de leurs sujets, ou comme le leur propre. Aujourd'hui donc les impôts se sont multipliés à tel point, qu'une exemption universelle seroit une injustice. Mais à quoi se réduit à ces

égard le privilège de la Noblesse ? Est-elle exempte des droits sur les consommations, qui sont les plus forts ? La capitation dont le taux est si fort accru par les titres & dignités, le dixième & autres impôts sur les revenus, les droits multipliés sur les actes &c. tout cela porte en poids sur la Noblesse plus encore que sur les autres Etats. Elle n'a donc de privilège, ou pour mieux dire, d'ombre d'exemption que sur les tailles. Je dis d'ombre, puisque ce privilège est réduit à deux charrues dans les pays de taille personnelle, & aux biens nobles d'ancienne nobilité dans les pays de taille réelle, biens qui même ont la plûpart échappé à la Noblesse avec le tout, ou partie des juridictions. S'est-elle dispensée néanmoins du service militaire ? Voudroit-on dire que la paye ou solde attachée aux emplois fait aujourd'hui tous les frais de ce service ? Qu'on voye dans les familles, je ne dis pas chez les gens opulents, ou qui veulent être censés tels, qui font à la guerre des dépenses qui surpassent de beaucoup les nécessités de leur entretien, mais dans la pauvre Noblesse, à quel état la réduisent ses efforts pour soutenir ses freres

& ses enfans au service. Qu'on compare ce que rapportent nos emplois avec la paye des mêmes grades chez les étrangers, chez ceux mêmes que le Roi tient à la solde, & l'on verra si le service militaire ne coûte rien à la Noblesse. La preuve & les fruits des exemptions de cet ordre sont dans le fait; la Noblesse se ruine & s'anéantit tous les jours, & le Tiers-état s'empare des fortunes.

Mais quand il seroit vrai que là où les peuples s'administrent eux-mêmes, les restes de leur antique respect pour les races accréditées dans le canton & qui les tenoient autrefois ensemble, seroient aujourd'hui réduits en finance, & opéreroient quelque décharge en faveur d'un ordre qu'ils ont aimé de tout temps à voir à leur tête, il ne l'est pas moins qu'ils fermeront à jamais les yeux sur cette prétendue inégalité, si du sein du gouffre de l'insubordination il ne sort des vapeurs qui les entêtent & les préoccupent à cet égard. Ils vivent contents pourvu qu'on leur laisse leur ancienne forme d'administration. On m'a assuré qu'en Bretagne où la capitation est abonnée à 1800000 livres, la cote de la Noblesse est de 100000 liv. seulement,

Allez en Bretagne, & voyez si nulle part au monde le payfan est plus attaché à la Noblesse.

Je ne prétends pas néanmoins autoriser à cet égard des disparités trop choquantes, supposé qu'il s'y en trouve; & l'on voit par le plan que j'ai présenté pour former de nouveaux établissemens en ce genre, que mon dessein fut d'y prendre toutes les précautions qui peuvent constituer l'égalité relative dans l'institution & la maintenir dans l'exécution: mais je ne sçauois trop répéter qu'à l'égard des établissemens anciens & des formes d'administration dont les peuples sont contens, on ne sçauoit être trop en garde contre le desir d'innover, sous le prétexte de réformation dont l'expérience seule peut montrer les conséquences fâcheuses & inévitables.

*Soit par les excès dans les dépenses qui ne sont pas toujours œconomisées au plus grand avantage des Provinces.* Ceci ne regarde sans doute que les dépenses que font les Etats. Pour n'avoir pas à me reprocher d'affirmer sur cet article ce que je ne sçavois pas, je me suis procuré un état exact des recettes & des dépenses de cette vaste & énorme



Province , ( la Bretagne , ) dont les Etats ont souvent été accusés de pousser la générosité un peu loin, d'accorder par acclamation, & de ne pas assez douter de leurs forces. Il seroit ennuyeux pour le Lecteur , & certainement fâcheux pour un grand nombre ( mais non des citoyens de la Province ) de donner ici au public le relevé de ce registre immense de revenus & de frais. Mais je suis d'autant plus en droit d'affirmer ce que j'en dirai , que rien n'est plus à découvert que les comptes de cette assemblée , & qu'un million d'hommes pourroit me démentir.

Les Etats de Bretagne allouent beaucoup de frais & de dons. Quant à ces premiers , ils sont tous de règle & la plupart en règle ; & s'il y a quelque chose à dire sur les frais des comptes , peut-être seroit-il aisé de montrer que l'influence volontaire du Gouvernement sur des détails d'administration , qui naturellement sont au - dessous de lui , a opéré la surcharge du public à cet égard. D'autre part on pourroit peut-être en accuser aussi la duennalité de ces assemblées qui grossit les comptes , éloigne la

date des articles, & multiplie les embaras & les frais.

Je ne puis m'empêcher de répéter qu'une administration aussi vaste & aussi compliquée que l'est celle d'une grande Province, vaut bien la peine qu'on y regarde une fois tous les ans. Je l'ai dit dans mon essai, trente assemblées forment plus un homme que quinze ; & si par cette fréquence les frais de la présence des membres se trouvoient doublés, les avantages provenans de l'exacte révision le seroient aussi, & entre ces avantages il s'en trouveroit assez pour équivaloir au moins le surcroît de dépense. Il resteroit en profit clair la plus grande civilisation & fréquentation des membres entre eux, le plus facile rapport des besoins momentanés, le reversement annuel enfin dans la Province du produit de tous les dons qu'elle prodigue à ses Officiers Royaux, & de la dépense qu'y viennent faire les notables rappelés par ces assemblées.

A l'égard des dons, on ne scauroit appeller de la sorte les états & appointemens que l'assemblée paye aux Etats-majors, Gouverneurs, Lieutenans-généraux,

aux, Lieutenans de Roi &c. non plus que les Garnisons, Marechaussées, Officiers Royaux & Civils & autres, puisque ce sont dépenses ordonnées par le Roi & à la décharge du Trésor. Il faut en excepter encore toutes les attributions des Commissaires du Roi & de leurs sous-ordres par la même raison, & c'est peu de chose par proportion. Les membres des Etats, à la réserve des chefs, n'ont point ici, comme en Languedoc, un honoraire fixe pour leur droit d'assistance; tout se réduit donc à l'état des gratifications, & voici ce que c'est.

1°. Celle du commandant en chef de 30000 liv. pour la première fois qu'il tient les Etats, & de 15000 liv. seulement pour les tenuës suivantes. Je demande qui est-ce qui se chargera de faire la dépense du Commandant pour cette somme ?

Celles appellées gratifications de la Cour qui se montent à 35300 liv. Heureux les pays dont la Cour veut bien recevoir à découvert, & empêcher qu'on n'en reçoive autrement.

2°. Celles que le Roi approuve, telles que celles des Procureurs généraux

Syndics, de leur Substitut, de l'Avocat au Conseil, du grand Prévôt &c.

Pour les gratifications de ces deux premières espèces, Messieurs les Commissaires du Roi font déclarer ses intentions aux Etats par le ministère d'un des Procureurs généraux Syndics.

3°. Celles que les Etats, de leur propre mouvement ou sur les demandes particulières qui leur en sont faites, se portent à accorder; & celles-là, pour avoir leur effet, ont besoin d'être autorisées par un Arrêt du Conseil. Elles sont comme les autres employées dans l'état de dépense, mais Messieurs les Commissaires du Roi, lorsqu'ils approuvent cet état, les exceptent de l'approbation générale, & ne les approuvent que sous le bon plaisir du Roi.

Depuis plusieurs années il est défendu aux Etats par des Arrêts du Conseil enregistrés à leur Greffe, de délibérer sur aucune gratification, qu'au préalable la permission ou le consentement du Roi ne leur soit notifié. On voit que depuis long-temps, & sans attendre le conseil de mes antagonistes, le Gouvernement s'est mis, comme de droit, à portée de

médier aux abus qui pourroient opérer l'abus du public & des particuliers par un contre-coup.

Les gratifications enfin à la disposition des Etats sont bornées par ordre du Roi l'année 1684. à la somme de 48000 liv. L'emploi de cette somme est fixéement réglé selon l'ordre qui suit.

°. On préleve d'abord les 6000 liv. destinées en aumône à la pauvre Noblesse, distribuées sur un état arrêté par le Président, & dont la répartition se fait par des Gentilshommes nommés pour cela dans chaque Evêché.

°. Un fond de 1200 liv. payé à l'Hôtel où tous les mendiants sont renfermés pendant le temps de l'assemblée.

°. La somme restante est partagée entre les trois Ordres. L'Eglise & la Noblesse ont chacun 15300 liv. & le Tiers 17400 liv. Chacun de ces trois Ordres fait ensuite une répartition de la somme qui lui appartient. L'Eglise & le Tiers répartissent la leur par égale portion entre leurs membres. La Noblesse en donne 1000 liv. à son Doyen, 14000 liv. aux trente plus anciens Gentilshommes présents à l'assemblée, c'est-à-dire qui sont le plus anciennement inscrits sur les

registres, à raison de 300 livres à chacun des vingt plus anciens de la première classe, 200 livres à chacun quarante plus anciens de la seconde troisième classe. Les 800 livres restes pour parfaire la somme de 153 livres, la Noblesse en fait ordinairement de petites gratifications aux jeunes Militaires de terre & de mer présents à l'assemblée.

Voilà donc ce qui compose l'état des gratifications ou libéralités de l'assemblée d'une Province dont les états de fonds & levée excèdent seize millions, & l'on voit que toutes ces choses sont réglées & limitées par le Souverain. Mais quand ces dépenses seroient aussi excessives qu'elles le sont peu, quand on ajouteroit ici le relevé de ce que coutent à la Province ses Officiers & ses députations, ce seroit composer la totalité des frais de cette respectable assemblée, sans m'arrêter à représenter ce qui pourtant est de telle importance, à sçavoir que presque tout cet argent demeure & se consomme dans la Province, je ne voudrois qu'un seul argument contre les prétendus promoteurs de la règle & de l'économie. Ce seroit de leur présenter ici un préc

tant de ce que paie cette Province aux différentes caisses du Trésor, ou sa décharge, ou en intérêts d'anciens gagemens contractés pour l'Etat, ou fin en pensions & émolumens aux Officiers Royaux, Civils & Militaires, aux garnisons, &c. faire un bloc, dis-je, de tout cela, & envoyer ensuite ces documents en langue fiscale chargés d'amalguer cet idiome avec le dialecte Bas-breton, & d'en construire des discours flatteurs assez persuasifs pour démontrer à ces bonnes gens que *la balance respective des différentes Provinces du Royaume* exige qu'ils contribuent de tant pour leur cote part: je crains qu'ils ne revinssent bientôt un peu effarés, & qu'ils ne disent au retour que, puisqu'on a trouvé le moyen de leur faire entendre raison par le truchement de leurs notaires, il faut continuer à s'en servir, quoique par ce moyen *les dépenses ne sont pas toujours économisées au plus grand avantage des Provinces.*

Jusques à quand serons-nous les dupes des opinions hazardées sur de faux principes, avancées sans examen & répétées sans légèreté encore? Si nos peres & nos anciens avoient été comme nous,

nous en ferions encore au premier paragraphe du code des loix barbares. Ils ne sçavoient rien, & pour cela même ils refusoient de décider de presque toutes les choses, & examinoient celles sur lesquelles il leur falloit porter leur jugement. Nous au contraire nous sçavons tout, ou le tenons pour assuré sur parole, en ce qui est à la portée de notre examen, & nous réservons notre esprit de discussion pour les choses qui le passent. Il ne tiendra pas à moi, du moins dans les choses dont je traite, de mettre à découvert les faits qui peuvent servir à la preuve de la vérité de mes principes. Je voudrois être démenti par des faits contraires, s'ils existent, puisque je ne cherche que la vérité.

Quant aux allégations précédentes au sujet des dépenses, on ajoûte *ni portées en compte avec une fidélité bien scrupuleuse*. Je demeure muet, & j'avoue que voilà mon foible. Est-il bien vrai que dans nos pays nous entendions un peu la mal-çon en ce genre, ou plutôt ce bel art de faire prospérer les comptes sous la main d'un habile artiste, de les mettre en bataille par colonne & par divisions, si exactement rangées & si



bien disciplinées que la plus forte recette ne sçauroit tenir contre l'attaque également brusque & sagement compassée de ce flot arithmétique de chiffres & d'additions ? Mais , si cela est , de deux choses l'une ; ou c'est un bien , ou c'est un mal. Si c'est un bien , vous en avez tant d'autres , ne nous enviez pas celui-là : il faut bien laisser quelques pauvres manufactures en Province. Si c'est un mal , si-tôt que nous ne régirons plus , il faudra que vous régissiez , & nos affaires rapportées ici vous communiqueront notre mal. Or quel dommage si cette exacte & intégrè Capitale alloit recevoir cette sorte de contagion ! Quels ravages ne feroit-elle pas ici , vû la multiplicité de ces sortes d'opérations qui y sont nécessitées par le reflux naturel des affaires ! Rai'llerie cessante , on sçait que si-tôt que non-seulement les Provinces , mais encore les particuliers qui y résident , sont obligés de présenter des comptes un peu compliqués , sur-tout dans ce qui a trait à la sorte de friandise qu'on appelle *affaires du Roi* , c'est à Paris qu'il faut envoyer les pièces & matériaux pour y faire dresser les comptes , qui prospèrent en proportion de ce que

le comptable ou ceux qui répètent des avances , paroissent plus raisonnables au rédacteur : on sçait qu'il y a à Paris des compagnies de gens qui ne vivent & ne s'enrichissent d'autre chose. Je veux qu'à cet égard là volonté soit pareille en Province , certainement la facilité n'est pas la même. 1°. Parce que l'habitude ne l'est pas. 2°. Parce qu'il est question d'objets qui se sont passés sous les yeux de tous , & bien moins perdus dans la foule. 3°. Les Receveurs n'y sont pas accablés de semblables détails comme ici : en un mot les Chambres des Comptes sont dans les Provinces , & n'y sont que difficilement forcées à recevoir & allouer sur l'autorité de simples signatures.

Je connois l'intérêt que croient avoir ces Provinces à tolérer ces abus pour empêcher l'accumulation des hors-fonds ( on appelle ainsi les fonds qui excèdent la somme demandée ) de crainte que la grandeur des hors-fonds ne fit ouvrir les yeux au Ministère sur l'aisance de la Province , & le pouvoir où elle est de donner un plus fort tribut qu'à l'ordinaire.

Ma conception , à moi , n'est pas si vive ; car je ne connois rien à tout cela.

Qu'est-ce que c'est d'abord que des hors fonds? L'Auteur croit l'expliquer en disant, *on appelle ainsi les fonds qui excèdent la somme demandée.* Je n'y entends rien encore. Parlons clair. Partout, à moins que le public n'ait des domaines, ce qui n'est nulle part un objet, il ne sçauroit avoir de revenus que ce qu'il leve sur les particuliers, soit par forme d'imposition capitale, soit sur les terres, soit enfin sur les consommations. S'il leve plus qu'il ne doit employer, il vole ce surplus; attendu surtout qu'il est notoire que les charges en tout & par tout sont excessives aujourd'hui. Or si j'ai fait pour mon voisin une commission de 50 pistoles, & qu'il m'en rende 55, j'ai 50 livres de hors-fonds; mais l'emploi naturel de cet argent est de le lui rendre. Si les Provinces ont de si gros fonds ou revenus, ce ne fut que par obéissance qu'elles se les firent; le Roi ne nous demande que tant: s'il se trouve que l'imposition ordonnée pour y faire face produise davantage, diminuons l'imposition au prorata, & adieu *les hors fonds.*

Quand on ajoute à cela qu'on *craint que la grandeur des hors-fonds ne fit*

*ouvrir les yeux au Ministère sur le pouvoir où est la Province de donner un plus fort tribut, sent-on quel est l'attentat impie qui suppose nos Ministres semblables aux satellites du tyran Procustes qui faisoit attacher les malheureux sur un lit de fer, forçant les uns à s'étendre jusques à sa longueur, & coupant aux autres tout ce qui excédoit cette mesure. Les Ministres sçavent que routes les Provinces sont chargées : ils ne peuvent l'ignorer, puisqu'elles ne cessent d'implorer la compassion & l'indulgence du Maître. Depuis quand penseroit-on que cette Nation noble & généreuse se fût fait une politique d'opiniâtres & continuelles lamentations? On sçait, on revoit chaque jour que dans tous les pays de tarifs l'inégalité qui se trouve dans bien des répartitions, vient de ce que la plûpart se firent une gloire de faire grossir leur cote particulière dans les premiers temps. C'étoit peu de chose, dit-on, & nous gémissons aujourd'hui, c'est donc beaucoup de chose. Si nous ne sommes pas fils de ces gens-là, du moins le sommes-nous des laquais, qui, lors de l'établissement de la capitation, furent en tumulte à l'Hôtel*

de Ville pour se faire comprendre dans les rôles. Le François ne demande qu'à servir son Maître ; & quand il crie qu'il n'en peut plus , un autre à sa place seroit mort.

Les Provinces donc sont chargées , c'est un fait connu de tous. Les besoins de l'Etat & les circonstances des grandes affaires qui ne s'accordent pas toujours avec les nécessités œconomiques , exigent souvent la continuation & quelquefois l'accroissement des charges : mais si-tôt que le calme est revenu , les vuës du Ministère se tournent vers l'œconomie.

Il arrive souvent que l'œconomie même est l'objet de ce qu'on appelle *hors-fonds* ; que la Cour ordonne des impositions , dont la destination est de rembourser & liquider chaque année quelque partie des engagements onéreux que la Province fut obligée de contracter pour le service du Roi dans des temps pénibles. Si dans ce cas , des Administrateurs intéressés ou faciles vouloient disposer de cet excédent pour des dépenses prétextées , & le détourner de son véritable emploi , la main suprême les doit arrêter , & c'est ce qu'elle fait aussi. Jusqu'ici l'Auteur ou moi nous

concevons mal. Quant à moi, je m'explique : écoutons-le s'expliquer aussi.

Voilà le motif en faveur duquel on fait tolérer au peuple les excès des dépenses, ainsi que les acceptations pour les privilèges; & le peuple qui ne pénètre point plus avant, croit qu'en effet ces abus sont nécessaires & avantageux pour la Province.

Il faut en ce cas que je sois donc bien au-dessous du peuple : car que je sois déshonoré, si j'avois jamais oui parler dans mon pays de ces motifs, & si je connoissois ce diable de mot de la grammaire fiscale *hors fonds*. Il me l'a fallu étudier pour y répondre. J'ai nié démonstrativement les excès des dépenses, j'ai terriblement émincé *les acceptations pour les privilèges* : il ne me reste plus à dire sur cet article-ci qu'un mot. Si nous avons le secret d'*avoir un peuple qui ne pénètre point plus avant*, & qui est content de ses Administrateurs, c'est une raison de plus pour qu'on nous confie par-tout l'administration. Notre secret ne seroit pas à dédaigner à Paris, même à la Cour.

Je conviens que la dissipation des revenus de la Province tournant au profit de quelques membres qui résident, & les deniers de cette dissipation s'employant dans la Province, le mal paroît moins sensible que si tous les deniers étant exactement levés & portés fidèlement à la Trésorerie, ils formoient un hors-fonds considérable dont le Roi s'emparât.

Je le crois aussi ; mais encore un coup il n'est pas question de cette dissipation.

Mais si l'on fait attention que la dissipation des deniers publics est un mal pour l'Etat, même pour la Province où elle se fait, sous quelque prétexte qu'elle soit tolérée, l'on conviendra qu'il seroit à désirer que les Provinces d'Etats fussent régies plus exactement sous la forme qu'elles ont adoptée.

Je suis très-précisément de cet avis. Reste à fournir la preuve à l'affirmative de ce dont je crois avoir démontré la négative.

La dissipation est l'effet d'une corruption dont le venin peut se communiquer dans tous les

membres en place, & porter un très-grand préjudice à la Province même. Je suppose qu'une Province quelconque paye trois millions de livres, & qu'il y a 500000 livres de revenus au-delà dissipés sans utilité publique, qui formeroient un hors-fond, s'ils étoient œconomisés fidèlement.

Depuis le collège où j'ai été quelques six mois en ma vie, je n'ai tant entendu parler de *dissipation*. J'ai répondu à cet article & au Chapitre des *hors-fonds*. Y a-t-il encore quelque autre chose à dire? Prenons ce mot sonore sous une autre acception. J'appelle hors-fonds dans les pays d'Élection les frais des levées des deniers. Prenons le relevé des frais de contrainte, des non-valeurs qui ne sont pas telles pour tous, joignons-y les fortunes des Receveurs généraux & particuliers, & voyons si ces *hors-fonds* sont aussi disponibles que ceux dont on nous reproche la dissipation.

Une Province qui a 500000 livres de hors-fonds annuellement, peut demander au Roi l'emploi de ces hors-fonds pour des ouvrages publics utiles à la Province; que la nécessité



de ces ouvrages, & le bien qui en résultera, soient exactement reconnus & constatés par Messieurs les Commissaires du Roi; la demande sera octroyée en tout ou en partie. Or, en supposant que le Roi n'accordât que 250000 liv. & qu'il demandât les 250000 livres restantes, où seroit le mal? La Province seroit encore bien mieux que si les 500000 livres eussent été dissipées par les Administrateurs de ses revenus. Ainsi de quelque manière qu'on envisage la chose, l'économie & la fidélité sont très-désirables dans les Provinces d'États, pour les Provinces même, & singulièrement pour tout le Royaume; ce qui me fait insister à dire que le Conseil ne sçauroit s'en occuper trop sérieusement.

La première phrase de ce paragraphe suppose une opération qui ne vaut rien, mais rien du tout, ni par le fond ni par la forme. Le Roi ne prétend pas avoir droit de rien lever sur ses sujets que pour le besoin de l'État; à plus forte raison ne sçauroit-il communiquer ce droit aux Provinces dont les Officiers & les assemblées ne sont en ceci que ses préposés. L'état des charges doit précéder celui des impositions que vous appelez fonds, & en former le tarif & le montant; en conséquence les hors-fonds

## 112 Réponse aux Objections

n'appartiennent ni aux premiers ni aux seconds Administrateurs , ils appartiennent au peuple. S'il se présente des objets d'utilité connue pour le pays qui exige de nouvelles dépenses ; cette utilité une fois constatée par les Commissaires du Roi , devient l'objet d'une nouvelle contribution , le montant de ces ouvrages donnés par entreprise & adjugés selon les règles , est ajouté à l'état des charges , & ensuite *nominatim* à celui des impositions ; & cette partie cesse au moment où l'ouvrage est achevé. Telle doit être l'unique conduite d'une bonne administration , & l'on ne peut, sans crime de concussion , sortir des règles étroites dans une matière aussi délicate , mélanger & confondre les objets , & regarder les deniers du peuple comme les fonds ou hors-fonds de l'administration.

*Or en supposant que le Roi n'accordât que les 250000 livres , & qu'il prît le reste..... où seroit le mal ?* Quels politiques , bon Dieu ! Sous quels points de vuë veulent-ils donc que nous regardions nos Rois ? Sont-ils conquérans ? Une fois que les contributions sont payées , le conquérant laisse le reste.

Généraux d'armée ? Comme tels ils sont les défenseurs de la société & des propriétés qui y sont comprises. Magistrats ? La justice, l'intégrité & le désintéressement sont leurs premiers devoirs. Propriétaires enfin ? Je le veux ; mais quand j'ai donné mes domaines à des Fermiers généraux, suis-je en droit de m'approprier le profit qu'ils font sur les sous-fermes ? Quel est donc le point de vuë sous lequel les satellites de l'intérêt prétendent nous faire envisager la Souveraineté ? Les auteurs de la tyrannie sont parmi nous les premiers des criminels de leze-Majesté, puisqu'ils ne sçauroient faire prévaloir leurs vuës de gouvernement, qu'ils n'ayent éteint la plus juste, la plus noble & la plus équitable des Monarchies. Oh ! combien hideux sont les hommes qui de sens froid, soit par malice & corruption, soit aussi par ignorance & travers d'esprit, se font un systême de guerre intestine entre le Prince & son peuple ; c'est presque une cruauté que de leur présenter un miroir fidèle, & le tableau des conséquences qui résultent de ce principe vicieux : d'autre part c'est un devoir, mais dont le détail me meneroit trop loin. Répon-

donc seulement un instant dans leur style.

*La Province seroit encore bien mieux que si les 500000 livres eussent été dissipées par les Administrateurs.* Point du tout, leur dirois-je ; car si nous sommes volés chez nous, au moins cela nous reste-t-il. Les enfans des frippons en profiteront : ce sont nos cousins, & d'ailleurs nous pouvons espérer d'avoir à notre tour part au gâteau ; au lieu que l'argent du fisc ne nous revient point, & les frélons qui volent autour de nous ne nous font rien. D'ailleurs le temps peut venir où en un tour de main on remettra le bon ordre dans nos dépenses, & nos 500000 livres seront alors en épargne, au lieu que le fisc ne recule jamais. La première année de recette est la date de la prescription du droit..... Ne voilà-t-il pas une logique bien honnête réciproquement, bien amicale, bien honorable & bien propre à nourrir & à resserrer les seuls véritables liens de la société & des empires, à sçavoir l'estime, la confiance & l'amour ? Disons mieux & disons vrai. L'œconomie est nécessaire partout, elle l'est dans le chef, elle l'est

dans les membres : seule elle engendre la fidélité, parce que de sa nature elle est active & vigilante : elle voit clair, connoît & récompense le mérite & les talens d'ordre, & n'a jamais besoin de ceux de déprédation & de tyrannie. C'est au Maître à connoître les besoins de l'Etat, à les mesurer & à y proportionner les subventions des Provinces ; à plus forte raison celles-ci doivent-elles user de la même règle dans leur district particulier. A les considérer de la sorte, les hors-fonds sont un excédent vicieux, & qui n'appartient à personne. Il est inutile de disputer ici de l'emploi du bien d'autrui.

Il est des Provinces d'Etats qui levent à leur profit des droits sur les boissons, dont elles font la régie ; d'autres Provinces d'Etats où ces droits sont mis en ferme.

L'Auteur n'observe pas une suite & une gradation d'idées bien méthodique. Son objet n'est que d'être financier. Il ne seroit pas juste d'exiger qu'il fût politique : je ne connois rien qui se ressemble moins. Les notions générales de finance sont très-nécessaires à un politi-

que, mais la science de la politique ne sauroit non plus s'enter sur l'esprit financier que le cedre sur un tronc de chou. Je n'ai sur l'article ci-dessus qu'une note à faire, note démontrée par l'expérience, & qui pourroit l'être par le raisonnement, si cela étoit de mon sujet; c'est que la régie facilite la ferme, & que la ferme exclut pour jamais la régie. Les gens qui entendent la finance, savent bien en leur conscience pourquoi; mais ils diront toujours que la régie est impossible, & que les fermiers & traitans sont nécessaires: mon affaire actuelle n'est pas de les contredire.

Dans quelques-unes de ces Provinces, comme la Bretagne & le Languedoc, les Etats ont admis au concours des encheres des compagnies de Financiers résidens à Paris.

Qui dit enchere, dit dans le droit admission de toute offre solide quelconque. Il est certain que dans Paris aujourd'hui la fureur des entreprises de finance est à un point excessif, qu'en conséquence cette utile & terrible science s'y est singulièrement perfectionnée: d'où s'ensuit que les compagnies Pari-

siennes peuvent connoître les ressources de l'œconomifation intérieure de ces machines pneumatiques, ressources telles que les Juifs, fermiers autrefois des Rois d'Egypte & de Syrie, n'y feroient œuvre. Mais à cela il y a plusieurs inconvéniens dont je vais détailler quelques-uns.

1°. Il y a en général un intérêt premier à ce que les profits faits sur un pays se consomment dans le pays.

2°. Il est assurément de bonnes affaires de finance; on ne me soupçonnera pas de vouloir le nier. Les fermes générales, les sous-fermes autrefois, les différentes caiffes, & charges à attributions, furent, sont & seront toujours très-bonnes pour les gens sages, trop bonnes pour les fous; mais parmi le peuple financier tous ne vont pas à Corinthe. Cet état est néanmoins privilégié, c'est que c'est le seul qu'on apprécie au tarif des extravagances de ses membres. Puisqu'aujourd'hui les facilités de l'or ont tellement éveillé les desirs, & émouffé les préjugés conservateurs, que rien n'est si rare que de voir les descendans des races les plus illustres soigneux de conserver le patrimoine de leurs peres; de

conserver ces maisons où gisent verroulés les bustes de leurs ancêtres, ces meubles marqués de leurs armoiries, ces châteaux où ils tenoient autrefois une cour. Puisque tout cela fuit & se perd dans le gouffre des revenus viagers, des décrets & des licitations, à plus forte raison un homme nouveau, gland transporté par un vent favorable & jetté dans une terre fertile qui ignore l'arbre qui le conçut, à qui par conséquent les vuës du futur sont interdites, puisqu'en général elles ne naissent que de celles du passé; à plus forte raison, dis-je, il est tout simple que cet homme éphémère, ébloui du présent, ne songe qu'à lui donner toute l'extension possible : le préjugé général même lui en facilite les moyens. Si-tôt qu'un homme est intéressé dans les affaires, on le croit un Crœsus inébranlable : les frippons & les flatteurs lui prêtent du goût : le crédit, la place, les marchands, & les ouvriers, tout est à son service : il ordonne, il exige, il s'oublie lui-même : sa dépense paroît son courant; & si par mégarde il butte en chemin & fait le plongeon, c'est l'arc-en-ciel qui s'évapore, cela ne fait aucun vuide dans l'ordre des choses.



Mais les temps de son éclat ont monté le thermomètre de l'opinion publique sur les profits de ses affaires. Un million de commençans altérés s'empressent par tous moyens, & à tout prix, d'entrer dans la même carrière : les baux poussés par la concurrence montent à un prix qui excède les calculs des intéressés dans les affaires. Si le proverbe qui dit qu'il faut que le Prêtre vive de l'Autel, est vrai, & ne l'est jamais tant que pour ce genre de sacrificateurs ; que plutôt le monde périclite que s'ils manquoient de retrouver au moins leur quinze pour cent de leurs fonds, leurs droits de présence, frais de voyage, étrennes, &c. une affaire est au feu, noyée, perdue, si elle ne donne que cela. Or, pour faire mieux, il n'y a que deux moyens.

Le premier est tout simple ; c'est de ferrer la mesure, de forcer les droits, & de se procurer l'utile récolte des contrevenans. Etonné un jour de voir ces compagnies résidentes à Paris, qui afferment les terres des Seigneurs dans les Provinces, les porte à un prix fort au-delà de ce qu'en donnent les fermiers établis dans le pays, un de mes amis voulut sçavoir par quel secret ils pou-

voient y trouver leur compte, & quelle étoit la forme de régie qui les mettoit de la sorte hors de pair : il croyoit d'abord que gouvernant en même temps des fonds dans différentes Provinces, des vuës de commerce tirées des divers rapports que cette agence compliquée leur faisoit connoître, leur donnoient lieu de profiter sur le débit, ou sur l'emmagazinement des denrées, sur les bois, les bestiaux &c. Point du tout : il vit que les plus habiles d'entre eux n'étoient ni agriculteurs ni commerçans, mais il entrevit qu'ils comptoient sur les profits d'une régie exacte & dure, sur des recherches de vieux droits & d'arrérages périmés, & plus communément que de raison, sur le poids & l'autorité du notable possesseur qui souvent incapable par lui-même de faire mal à un enfant, ne sçait pas que son nom & ses recommandations sont dans les mains d'agents éveillés, la terreur de la campagne & l'appui de l'oppression. On ne lui exposoit pas cela, mais l'équivalent : & *mes pauvres paysans*, s'écria-t-il, *qu'ont-ils fait à Dieu pour que je devienne si habile ? Oh ! j'aime mieux m'en tenir aux ignorants du canton : j'ai l'état de*

*mes sous-fermes dans ma poche ; je sçais ce qu'il faut qu'un fermier gagne pour faire face aux avances & aux non-valeurs, c'est tout ce qu'il me faut ; & s'il y a quelque chose à regretter par delà, Dieu défendit autrefois de museler le bœuf qui enleve la moisson, & j'ai regardé cet ordre comme une parabole. Du petit au grand, ne pourroit-on pas faire le même raisonnement sur le haussément des baux qui opèrent des régies plus rigoureuses.*

Le second des moyens que j'imagine pour tirer parti d'un bail excessif sera de ma part une pure supposition, du moins je le veux croire ; mais que ceux qui n'ont aucune sorte d'expérience ni de notion de ces choses, & qui n'ont jugé que d'après les règles du bon sens, me pardonnent cette supposition qui leur paroîtra monstrueuse : gens mieux instruits & meilleurs prophètes pourroient leur dire qu'ils y voient quelque possibilité. Il pourroit donc arriver qu'un jour ces lumineuses & solides compagnies Parisiennes, à force d'avoir intéressé à leur fait les Puissances honoraires pour en obtenir faveur, & les honoraires pour en recevoir appui &

*Suite de la IV. P.*

F.

protection, ne seroient plus les maîtres dans leur propre tripot; que les chefs & gros bonnets seroient obligés d'y recevoir tels & tels auxquels ils n'auroient aucune confiance, gens sans mérite pour la chose, & seulement protégés de Cour, ou prête-noms d'intéressés ou intéressées de toute robe & de tout état. Vous me regardez comme un fou, & ne croyez pas la chose possible: & moi je vous dis que cela peut arriver. Oh! dans ce cas c'est bien alors que les profits seroient encore émincés par ce tas de frélons qui devroient vivre sans travail quelconque; mais il n'est aucun inconvénient dont des gens d'esprit ne puissent tirer quelque avantage. Que feroit-on alors? On se plaindroit que le bail est au feu, & qu'on ne peut remplir ses engagements. En bonne règle & dans toute affaire civile, tant pis pour celui qui a mis la folle enchère: s'il est en état de payer, il subira la peine de n'avoir pas bien considéré les objets; mais en matière fiscale il faut moins de rigueur, & le droit est que tous les engagements soient annullés respectivement de part & d'autre. Mais ce n'est pas là le compte des *compagnies de financiers*

*résidens à Paris* : leur enchere leur a servi à écarter leurs concurrens , & à s'introduire dans les fermes de la Province ; maintenant il est question de démontrer d'abord qu'ils ont établi la régie du monde la plus utile & la plus lumineuse , ensuite il faut compter de *clerc à maître* , & l'on démontrera que les fermiers ne sçauroient s'y sauver , au moyen de quoi il ne sera plus question alors que de diminuer le bail & le mettre sur un pied juste & raisonnable. Les provinciaux de ces temps-là seront si bêtes qu'ils ne pourront comprendre l'équité de cette opération : ils diront que ces prétendus comptes de *clerc à maître* sont un grimoire inintelligible qui prête à tout sens & à tout calcul ; que s'ils avoient voulu entrer dans tous ces détails de perception , ils auroient régi , & non affermé ; qu'en un mot , puisque les fermiers trouvent le bail trop fort , & que d'autres s'offrent à prendre leur marché , ils n'ont qu'à le résilier , chose toute simple. Pour faire entendre raison à ces idiots , & faire malgré eux leur avantage , il faudra les traduire au Conseil , les obliger à plaider leur propre substance : alors l'escadron volant

des surnuméraires servira du moins à quelque chose, tant & si bien que le pré se trouvera fauché : mais le tout n'est pas au profit des tondeurs, & ces sortes de discussions ne feroient en somme qu'étourdir le Conseil, que scandaliser les peuples, que transporter les affaires des Provinces dans la Capitale déjà surchargée, que les ruiner en frais & les avilir en sollicitations. Il n'est donc pas toujours si utile & même si indifférent qu'on le croiroit bien, d'admettre *au concours des encheres des compagnies de Financiers résidens à Paris.*

3<sup>o</sup>. Ces compagnies encore tôt ou tard détruiront la réalité des encheres, & les feront donner à la faveur; elles y intéresseront l'autorité par le moyen des sous-ordres. Il n'y a rien, qui ne soit sujet à dits & contredits, & qu'un bon faiseur de Mémoires ne fasse toucher au doigt & à l'œil pour ou contre selon qu'on le lui prescrira. Le seul moyen de se garantir de ces sortes de prestiges, c'est d'aller toujours le plus droit chemin. Or le chemin droit en ces matières-ci n'est autre chose que l'authenticité & la liberté; mais au défaut de ce principe, les chefs les plus habiles & les

mieux intentionnés voyent clair comme le jour & après l'étude la plus exacte précisément ce qu'on veut leur faire voir. Les intéressés leur persuaderont qu'il est nécessaire que les détails des fermes des Provinces soient dans des mains affidées au Ministre, pour qu'il en puisse connoître les ressorts quand il le voudra ; que les fermiers du pays s'entendent avec les Administrateurs ; que telle ou telle autre compagnie a tel ou tel protecteur ; que celle-ci est la seule solide, &c. Je suppose qu'on n'obtienne qu'une recommandation, elle vaut un ordre : toute enchere est désormais fictive, & toute ferme de Province & de ville devient un rameau d'intrigues, une racine de péculat de plus.

Somme totale : qui dit enchere, dit un acte public où l'on reçoit toute sorte d'offres en toute liberté. Le Gouvernement doit y avoir l'œil dans les Provinces, mais c'est uniquement pour y maintenir l'impartialité, & empêcher les subterfuges de la faveur. Les compagnies Parisiennes y doivent être admises comme les autres, mais pour leur argent ; & aux conditions qu'elles n'y feront valoir aucune sorte de protection. Au

fond, si la faveur pouvoit avoir lieu sans crime en fait d'affaires publiques, je la trouverois infiniment moins applicable aux clefs de meute de finance, aux colosses de fortune qu'aux commençans en ce genre. La nature, qui n'est point marâtre comme la fortune, répartit d'ordinaire ses dons au rebours de ceux de celle-ci. Les talens se trouvent au sein de la nécessité, elle force à l'application & au travail qui les mettent en valeur. On a beau dire qu'il faut des fonds considérables pour les entreprises, & que la fortune est le premier des talens : si la Providence qui veille pour tous ne souffloit sans cesse sur le sable qui sert de fondement à nos calculs, depuis longtemps il n'y auroit plus qu'une seule fortune dans le monde : ce seroit-là le terme de nos systêmes. Ces fonds estimés si nécessaires dans les entreprises, & qui mettent les Princes, les Etats, les Communautés & les Villes dans la dépendance des derniers d'entre leurs agens, ne sont dans le vrai que des avances usuraires, destructives pour le fonds, & inutiles à la forme. Ayez d'honnêtes gens & entendus, votre attache donnera du crédit à quiconque la reçoit de vous.



La promotion de Caligula ne devoit pas passer pour une extravagance, s'il eût fait son cheval fermier au lieu de le faire consul.

Depuis l'introduction de ces compagnies ; les prix des baux ont considérablement augmenté, au grand avantage du Roi & des Provinces. Je pense qu'on doit attribuer ce succès autant à la bonne régie des compagnies, qu'à la faveur des circonstances qui viennent de jour en jour meilleures pour la consommation.

Disons ici un mot des inconvéniens du haussement des prix des baux. Si c'étoit votre propre fonds que vous affermez, encore seroit-il dangereux de le livrer à l'avidité du fermier passager, & qui n'a qu'un objet. Le propriétaire doit avoir l'œil à la taille de ses vignes, de peur que le fermier qui n'a que quelques années de jouissance, ne laisse trop de brins pour se procurer de plus abondantes récoltes, & n'épuise ainsi la vigne ; mais ici vous donnez à bail la gêne publique, & les consommations du pauvre. Ce bail ne peut hauffer que par trois moyens dont un seul est honnête & permis.

Le premier de ces moyens consiste en accroissement du tarif ou en de captieuses interprétations de son énoncé. Ce moyen est détestable. Si c'est par accroissement, depuis long-temps l'axiome est reçu qui dit : *augmentation de douane, diminution de consommation*. Cela se sent & se voit tous les jours. Qui dit diminution de consommation, dit diminution de production, d'agriculture, de population, & conséquemment de toute espèce de force ; corrosion enfin de toute la nervure de l'Etat. Ainsi le mal qu'on ne croyoit que momentané, grave les traces les plus profondes : & le bien passer qu'on en espéroit ne se trouve même pas, puisque l'on perd sur la quantité ce qu'on croyoit gagner sur l'espèce. Si c'est par des interprétations arbitraires du tarif, le murmure devient général, & passant de bouche en bouche grossit & défigure les faits qui l'ont élevé ; tout le monde se croit dans l'oppression, on ne cherche qu'à frauder les droits, & ces nouveautés élèvent une infinité de questions & de litiges. Or on ne sçauroit trop se rappeler que la saine politique dicte sur ce dernier article précisément

le contraire de ce que désireroit la finance.

Si l'on en croyoit cette dernière, les Edits & Déclarations portant ces sortes d'établiffemens, leurs tarifs, &c. ne fçauroient être trop louches, attendu que ces embarras donnent matière à des explications qui, semblables au réseau de Vulcain, embrassent tout, & n'ont de clef que dans les mains de celui qui les a tissées. La saine politique au contraire veut que tous édits burfaux, & toute pancarte statuant les engagements du citoyen, soient tellement clairs & précis dans leur énonciation que chacun y puisse lire son droit ou sa condamnation. En effet, rien n'est plus contre le bon ordre que de semer la zizanie entre les peuples & les exacteurs des deniers publics. C'est cette malheureuse méthode qui les rendit infâmes chez tant de nations : ce n'est point de donner une partie de la subsistance pour la conservation de la totalité qui est dur en soi, c'est de se la voir arracher. Un procès entre le citoyen & le préposé du fisc est toujours un inconvénient qui ne fçauroit avoir qu'une fâcheuse issue. Il est dangereux de donner raison au premier, parce que

l'autre a toujours besoin des apparences de la protection pour ne pas succomber sous le poids de l'animadversion & de la prévention publique. D'autre part, il est souvent injuste, plus souvent cruel, & toujours fâcheux pour un bon Gouvernement qui recherche l'amour du peuple & affecte les gestes de la paternité, de condamner le citoyen en son recours à la justice. Quelque équitable que soit un semblable Arrêt, il passe toujours pour un jugement de faveur, & rien au monde n'altère autant l'amour du peuple pour le Gouvernement. Tels sont les inconvéniens du premier de ces moyens.

Le second est une régie plus sévère, une forme de perception à laquelle rien n'échappe, & qui remédiant aux abus de facilité soufferts jusqu'à ce jour, augmente les profits par une exacte vigilance dans la forme, sans rien altérer quant au fonds. Mais entend-on bien ce que c'est que cela? Sçait-on à quels excès d'indécence publique on peut, sous ce prétexte, porter cette sorte d'inquisition? Les visites dans les maisons les plus privilégiées, les attentats sur les personnes même n'eurent jamais d'autre

origine. Je sçais que les chefs de ces associations uniquement attentifs à gagner du terrain sur la patience publique, sacrifient volontiers les enfans perdus de leurs troupes aux accidens qui proviennent de temps en temps de la mauvaise volonté d'un peuple effarouché de ces innovations. La terreur qu'inspirent les recherches & la punition de ces sortes d'attentats ouvrent la voie aux établissemens qui cheminent pied à pied, & l'expérience fait croire aux exacteurs que tout devient habitude. Le peuple souffre en effet, mais il s'aigrit, il murmure, il se décourage; & si de ces trois points les premiers leur importent peu, le troisième du moins porte sur tout, sur le travail, sur la production & sur la consommation, & par conséquent sur le fonds & les fruits qui font la base des revenus publics. C'est ainsi qu'il est souvent très-contraire aux intérêts des Administrateurs de commettre la perception de leurs revenus dans des mains si habiles à en étrangler la régie.

Enfin le troisième moyen du haussement des baux, & le seul qui puisse donner un fondement réel à un accroissement de ces sortes de revenus, c'est

une augmentation de consommation provenant d'une augmentation de peuple & de richesse. Oh ! quant à ce point, il se démontre de lui-même par bien des endroits ; il frappe les yeux des Administrateurs comme ceux du fermier, & il ne faut pas des compagnies bien habiles pour faire que trois valent mieux que deux ; mais ce qui est plus important, je le répète, à l'honnêteté & à l'utilité publique, c'est de confier la levée des deniers publics à des mains douces & pures. On en trouve & on en trouvera par tout, si-tôt qu'une clairvoyante économie prenant la place de l'infame avidité qui veut toujours faire argent de tout, & qui préfère un plus fort denier arraché à un moindre denier perçu, aura réprouvé tous haussemens de baux à l'aveugle. Il n'est point de ferme qu'une administration éclairée ne puisse mettre à son taux raisonnable en connoissant les détails de la régie. Quand je connois la valeur des sous-baux de ma terre, je puis aisément fixer le prix de la ferme générale : je me fais un plan, & je rejette tout homme qui m'offre au-delà, comme étant un frippon ou un fou.

C'est précisément, dira-t-on, ce qui est impossible en grand; & tout ce qu'on peut exiger des Administrateurs, c'est que sans avoir aucun égard de partialité ni de faveur, ils portent les revenus publics aussi haut qu'ils peuvent aller. Je nie d'abord cette impossibilité, du moins dans les Provinces, & vis à vis d'une administration aussi nombreuse & aussi aidée que l'est celle des États; je la nie, dis-je, & je la mets au rang de tant d'autres désespoirs de la paresse qui font que parmi nous tant de particuliers trouvent impossible de connoître & d'égaliser leur dépense & leur revenu. A l'égard du devoir de hauffer les revenus publics, j'en ai dit assez pour faire sentir une partie du danger d'errer sur ce principe. L'argent n'est qu'un bon valet, malheur à l'administration quelconque qui en fait un mauvais maître. L'intérêt public consiste à avoir un peuple nombreux, laborieux, plein d'industrie & de courage, un peuple affectionné à ses Coutumes & à son Gouvernement, tranquille faisant cas de la bonne foi, & peu ou point usage de l'astuce, du mensonge & de la fraude. Ce peuple là se trouvera riche, & même inépuisable dans l'occa-

sion , entre les mains d'une autorité qui , sans blesser les usages , exigera de doubles & triples efforts de son obéissance.

Les forces de celle-ci n'ont point de bornes quand elles sont guidées par la confiance & par le respect. Nos peuples autrefois étoient bien pauvres de métaux , & les revenus publics bien bornés en ce genre. Examinons nos monumens anciens , les Eglises &c. l'obéissance du peuple acheva dans peu de temps & par-tout ces édifices que toutes les ressources de la finance aujourd'hui ne sçauroient égaler par les travaux successifs de bien des années. Au lieu de cela , quand abusant de la langueur & de l'étourdissement du peuple , nous l'environnons d'entraves multipliées & chaque jour plus tendues , ce peuple se fait un code intérieur de malice & d'ignorance volontaire , il ne regarde la société que comme une carrière d'injustice , où l'adresse & la friponnerie doivent donner au foible la revanche des violences du plus fort ; il craint tout , ne respecte rien , & n'a de confiance que dans les ténèbres. Le plus simple , le plus lumineux , & le plus invariable des principes



politiques est que les vraies ressources d'un Etat se perdent en proportion de ce que la somme des méchans s'accroît & que celle des bons diminue.

Il résulte de tout ceci que les hauffemens des baux des fermes publiques dans une Province peut être une suite de la prospérité publique, mais ne sçauroit jamais l'opérer, bien loin de-là.

Il y a d'autres Provinces, comme l'Artois, où les fermes de la Province appellées fermes d'Etats, sont extraordinairement multipliées. Elles ont été jusqu'à présent régies par un homme du pays, qui ne paroît point avoir l'ensemble des régies, ni posséder une fortune capable de cautionner un bail de cette importance. Cependant les Etats lui adjudgent presque toutes ces fermes séparément, & à bien dire à l'exclusion de tout autre.

C'est ici que commencent les projets de régénération & de réforme pour la Province d'Artois qui, pour son malheur, s'est trouvée sur le chemin de l'Auteur, & qui, je crois, n'adopteroit pas volontiers ses idées de restauration. Je lui ai l'obligation de m'avoir excité à m'instruire des détails de l'administration intérieure de cette Province. Je

démontrerai clairement la vérité de ses allégations, & je dirai les faits, ou du moins ce qu'il en faut pour éclaircir notre question, sans tomber dans des détails trop étendus pour mon plan ; mais avant tout c'est du fond de ses propres objections que je tirerai les preuves de leur inutilité, & celles des faits que j'établirai ensuite, supposé toutefois que l'histoire de ce qui se passe de nos jours à notre porte & sous les yeux de tous, soit soumise à la preuve. Suivons d'abord le Financier dans ses raisonnemens.

Que les fermes soient multipliées en autant de parties qu'elles présentent d'objets, loin que ce fût un inconvénient, c'est un très-bon moyen, selon moi, pour répandre une clarté salutaire sur les différens ordres de régie. Si l'homme du pays *qui ne paroît pas avoir l'ensemble des régies* ( objection que je n'entends pas, je l'avoue ) n'a pas non plus une fortune considérable, quoiqu'il régie depuis long-temps, c'est encore, ce me semble, un reproche qui lui fait honneur, ainsi qu'à l'administration dont il a la confiance. Je loue très-fort les Etats de lui adjuger toutes leurs fermes,

Les peuples de ces abondantes contrées, comprises en général sous le nom de Flandres, quoique divisées en différents pays connus sous des noms distincts & divers en coutumes, loix, & même en domination, ont un préjugé très-utile à la stabilité, c'est de tenir beaucoup à leurs anciennes coutumes. C'est précisément ce dont l'Auteur les voudroit guérir. Nous discuterons cela tout-à-l'heure.

Il est d'usage dans cette Province d'accorder aux enchérisseurs qui ne restent point judiciaires, le tiers de leurs enchères, dans la vue de faire monter le prix des baux; cette raison n'est point solide. Le vrai moyen de faire monter le prix des baux seroit de réunir toutes les fermes en un seul bail, d'en porter la durée à 3 ou 6 années, & de n'admettre en concours que des compagnies solvables composées d'hommes capables de monter une régie solide & lumineuse.

L'usage de la gratification aux enchérisseurs, tel que l'expose l'Auteur, ne paroît en effet ni utile, ni même honnête; mais prenons garde que cette coutume ne dérive de quelque précaution de prudence dégénérée depuis en abus,

Un Intendant \* célèbre , l'un des plus respectables hommes & Administrateurs qui ait paru dans notre siècle , a plus d'une fois gratifié de sa propre bourse , & fait payer aussi par sa Province , de ces ingénieux donneurs d'avis descendans de l'inventeur du taureau d'airain de Phalaris , qui se présentoient à lui pour avoir son attache à des projets de nouvelles taxes : cet homme à jamais mémorable , si l'histoire & la tradition sont les archives des vertus , détournoit ainsi ces malignes influences , à condition que le porteur fortiroit au plutôt de la Province , & n'y remettrait jamais les pieds. Il seroit possible que de semblables craintes eussent été jadis l'origine de l'abus dont nous parlons. Tel crut pétrir le gâteau passager de Cerbère , qui le vit dégénérer en tribut.

Le moyen qui consiste à réunir toutes les fermes en un seul bail , rentre dans l'inconvénient & la sorte d'injustice qu'il y a à ne faire qu'un monceau énorme d'un nombre de moindres portions. Voulez-vous gouverner plus aisément toutes

\* Feu M. Le Bret premier Président & Intendant en Provence , mort en 1734.

les villes de l'Artois, réunissez-les en une seule; pour tracer un beau sillon, ne faites qu'un seul champ; pour avoir un bel atelier, qu'une seule manufacture; des loix bien simples, n'ayez qu'un seul homme: assurément ce seroit diminuer de peine, mais je doute que ce fût augmenter de profit.

J'en dis autant des fermes des octrois des villes des Provinces de Flandres, Hainaut & Artois. Il seroit très-avantageux que ces fermes fussent régies par d'habiles gens résidens à Paris, afin de répandre la lumière dans l'administration des revenus publics de ces Provinces, & de multiplier les communications de ces Provinces avec la Capitale pour y introduire plus facilement les mœurs & les maximes Françaises, & empêcher que les Officiers du Magistrat n'exerçassent à l'avenir un despotisme dur & injuste envers les sujets du Roi, comme cela leur est arrivé en plusieurs circonstances.

S'il est en général des raisons solides, dont j'ai déduit une partie, pour préférer des fermiers du pays à des fermiers étrangers, toutes choses d'ailleurs étant égales, il en est une plus particulière encore pour ne point livrer les octrois des villes à tout régisseur étranger quelcon-

que. Un étranger n'est jamais, dans quelque pays que ce puisse être, avec autant & quelquefois plus d'agrément passager que le naturel du pays, que lorsqu'il vient y jouir de l'air de la société & de la liberté; mais si-tôt qu'il y veut prendre part aux affaires & aux avantages solides, il recueille une double moisson d'envie, de traverses & de machinations. Cela s'est vû de tous les temps & se verra toujours. Physiquement parlant cette plante mobile & éphémère qu'on appelle homme, ne se soutient que par l'appui de ses semblables; elle croît d'abord à l'abri de celles dont elle est le rejetton, elle s'affermir ensuite par ses propres provins: mais est-elle transplantée, il lui faut long-temps pour prendre racine, & pendant ce temps elle ne tient à rien. L'étranger donc doit sur-tout éviter de se faire des ennemis, & c'est faire une imprudence marquée que de lui confier les détails les plus propres de tous à exaspérer le peuple. Les fermiers étrangers, dira-t-on, se serviront des gens du pays pour leur régie, & pour tenir la main aux détails de l'exécution. Cela ne peut être. Un homme qui vient dans un pays pour y faire ses

affaires , regarde d'abord les naturels comme son troupeau , & il n'ira pas y choisir ses agens ; d'ailleurs il veut redresser les inattentions de la régie précédente ; il n'en prendra pas les sous-ordres : son propre préjugé même est contraire à ce plan ; il regarde ces gens-là comme des idiots , ou comme des prévaricateurs : il y place ses gens de confiance , ses parens , ses avoués , & voilà tout-à-coup une colonie d'étrangers intraitables , qui ont d'abord pour ennemis tous ceux qu'ils ont déplacés , & pour suspects tous les gens du pays qui de leur part les prennent en aversion & en horreur. De-là les méfiances , les plaintes , les murmures , les fraudes , les violences , & tous les inconvéniens que j'ai détaillés ci-dessus.

Comment se peut-il d'ailleurs que des fermiers étrangers fassent les mêmes profits sur les baux que les gens du pays ? Ces compagnies financières de Paris ne se déplaceront pas pour venir dans la Province ; en conséquence comme ils ne vont pas aux profits , il faut que les profits viennent à eux. Chacun sçait que le change n'est autre chose que le prix du transport de

l'argent ; ce prix reste par les chemins ; & c'est autant de pris sur les gains d'une compagnie éloignée. D'ailleurs ces gens de Paris, obligés de soutenir la cruelle dépense de ce pays-là, accoutumés à voir, & souvent à partager les profits des affaires lucratives qui y abondent, ne sont pas à beaucoup près aussi aisés à contenter que les gens de Province dont la conduite œconome feroit dix fortunes de ce qu'un dépensier médiocre laisse gaspiller à ses valets à Paris. Il faut donc de plus gros gains aux compagnies de Paris, & ce surplus est en pure perte pour la Province, toutes autres choses étant égales.

Mais c'est sur ce dernier point qu'on prétend se retrouver, & l'on assure qu'il faut *des gens résidens à Paris afin de répandre la lumière dans l'administration des revenus publics*. C'est cette lumière qu'on me permettra de révoquer en doute, jusqu'à ce qu'on m'ait fait voir celle qu'ils ont répandue sur les objets qui leur sont depuis long-temps confiés. Je vois ces objets assurément haussés de prix, les receveurs plus riches, le peuple pauvre au dernier excès, & le public plus endetté que jamais. Un



de mes voisins avoit de belles prairies, il amena tout-à-coup un jour trente chevaux de réforme dans ses écuries. Bon Dieu ! lui dis-je, en voyant tant de rosses, que voulez-vous faire de tout cela ? Leur fumier, me dit-il, engraissera ma prairie qui me rendra le double de foin. Et votre foin ? Il nourrira mes chevaux. Heureux seroient bien des Etats dont les revenus ont considérablement haussé, si cet apologue pouvoit leur convenir, & si leur industrie fiscale semblable à la combinaison de mon voisin, n'étoit qu'absurde & inutile ! Quoiqu'il en soit, je nie tout net la lumière qui doit venir de Paris dans les Provinces sur l'administration des revenus publics ; & je m'en tiens à cette simple négative, parce qu'on ne s'est pas avisé de vouloir prouver l'affirmative.

On assure que c'est le moyen de multiplier les communications des Provinces à la Capitale. Que veut-on dire par-là ? Qui dit communication, dit rapports respectifs entre deux points permanens, de façon qu'on donne & qu'on reçoit de part & d'autre ; & puisqu'il est question de communication dans un fait où je ne l'aurois pas attendue, il faudroit

pour la justesse de l'application , que tandis que les Parisiens prendroient à bail les fermes de l'Artois, les Artésiens affermassent les droits de Paris. Sans cela, au lieu d'établir les communications des Provinces à la Capitale, rien au monde n'accélere plus l'étranglement absolu en ce genre que de grossir l'énorme balance due en tous temps à la Capitale, de la grossir, dis-je, de tous les profits de finance, qui toujours & en tous lieux furent & seront un objet très-considérable. Plus les exacteurs, soit de guerre, soit de paix, visitent un pays, moins ils en établissent & conservent les communications. C'est le commerce qui pénètre un pays, en ouvre les chemins, y introduit des usages nouveaux, &c. & j'imagine que la finance est absolument autre chose.

Mais ici le fait peut venir à l'appui du raisonnement. Les Etats de Lille, bien voisins de ceux d'Artois, ont eu leurs fermes administrées par une compagnie de Paris; dès-lors ils ne furent plus les maîtres d'arrêter les vexations. Cette compagnie avoit malgré eux la facilité d'obtenir des Arrêts du Conseil, & en abusoit. Un Administrateur de ces  
 Provinces,

Provinces, homme très-éclairé, en fut indigné, qu'après le bail expiré, il fit les Etats à rentrer dans toute leur autorité sur le choix & la régie de leurs finances.

A l'égard de l'avantage d'y introduire *les mœurs & les maximes Françaises*, en parlerai dans le paragraphe suivant : Quant à ce qui est d'empêcher que les *Officiers du Magistrat n'exercent un despotisme dur & injuste envers les sujets du Roi*, voici la réponse de fait à une objection que je ne suis pas fâché qu'on m'ait faite, mais qui revient trop souvent pour ne pas demander d'être éclaircie.

1°. L'allégation est en soi fort exagérée.

2°. S'il y a quelquefois un peu de dureté dans la conduite de ces Officiers, il en faut chercher la cause dans l'énorme surcharge de cette Province, dont on verra la preuve quand je la détaillerai tout-à-l'heure : les Officiers municipaux sont obligés de faire valoir leurs droits pour subvenir aux dépenses dont est chargée le Ministère.

3°. Si d'ailleurs ils abusent quelquefois de leur autorité, c'est qu'ils sont appuyés.

par certains Officiers absolus , distincts des Etats , opposés aux Etats. Ils se livrent souvent à ces Officiers pour se soustraire à l'autorité de leurs vrais supérieurs , ce qui ne seroit pas arrivé si les mœurs & les maximes Françoises étoient moins en vogue dans le pays. J'ai cru nécessaire de dire d'abord ici en passant ce qui en est sur cet article intéressant & tant répété. Revenons à notre plan de combattre les objections par leur propre substance.

Comment ces lucides compagnies de financiers empêcheront-elles les vexations du Magistrat ? Je n'imagine pas que l'idée de l'Auteur soit de leur attribuer une autorité de révision & un pouvoir coercitif sur les Magistrats des villes. En supposant que la finance espérât de pouvoir faire un jour illusion jusqu'à ce point , du moins n'oseroit-elle pas encore s'en vanter aujourd'hui. L'idée de l'Auteur en ceci ne peut donc être autre chose , sinon que la suppression de la tyrannie bourgeoise seroit une suite de l'admission *des mœurs & des maximes Françoises*. En bonne foi si nous connoissons ce remède là , *medice , cura te ipsum*. Si le municipal des villes exerce

encore d'antiques droits & usages qui effarouchent les calculs compassés & méthodiques de nos régénérateurs modernes, grands ennemis de toute jouissance authentique, & toujours attentifs à diminuer le territoire de la considération pour accroître celui de l'adresse; si, dis-je, ces droits & usages sont réellement abusifs, j'ai donné le seul moyen d'y mettre ordre par le concours d'une puissance autorisée & également avouée de tous. Les Etats de la Province sont en droit & sont tenus de pourvoir à l'abolition de ces abus, ils sont à portée d'y tenir la main, & la surveillance du Gouvernement sçauroit les y obliger, si, par connivence, ils vouloient en cela décliner leurs véritables devoirs.

Il me reste à parler des Abbayes qui sont en très grand nombre dans les Provinces de Flandres, d'Artois & de Hainaut, & d'un très-grand produit. J'estime que le Gouvernement fera très-bien de les mettre en commende le plus qu'il sera possible afin d'accoutûmer ces Provinces aux mœurs & aux maximes Françaises.

Je ne vois pas trop ce que les Abbayes régulières, ou Séculières, ont à faire

avec nos calculs de finance. Je passe un peu pour ne pas haïr les excursions étrangères à mon sujet, mais en vérité je ne les aime pas à ce point là, surtout lorsqu'il s'agit d'ordonner du bien d'autrui en un trait de plume. Au reste je ne crois point devoir traiter l'article des commendes ; je pense que quand le Gouvernement fait de ces sortes de changemens, il a ses raisons & sçait où prendre son droit. Mais par quelle fureur de singer le politique tranchant, nous qui sommes assez heureux pour n'avoir à régler des empires que sur le papier, osons-nous de sens froid nous charger du reproche d'avoir autorisé de tout notre pouvoir des révolutions dont le fond & la forme sont faits pour effrayer des consciences tranquilles & délicates, ou si l'on veut foibles, mais telles néanmoins qu'il les faudroit, au moins à ceux qui ne sont nés que pour obéir. Si, à l'exemple de notre réformateur, je disois, *il me reste à parler des fiefs & grandes terres qui sont en grand nombre dans les Provinces de Flandres, d'Artois & de Hainaut, & d'un très-grand produit ; j'estime que le Gouvernement fera très-bien de les*

*réunir au domaine , le plus qu'il sera possible , pour les donner en jouissance à la nomination du Roi , afin d'accôûtumer ces Provinces aux mœurs & aux maximes Françaises :* on crieroit avec raison au Machiavel. Or , je demande à nous autres nés pour l'obéissance , quel droit nous supposons aux notables , ou simples particuliers , sur leurs biens & propriétés de plus que n'en ont les communautés quelconques sur leurs domaines. Ce n'est pas sans doute l'ancienneté , car il n'est pas de plus anciens titres que les leurs. Est-ce leur peu d'utilité ? C'est une raison scandaleuse que j'ai combattue & détruite ailleurs ; mais en la supposant réelle , le massacre des incurables seroit une des loix de ce code-là. Est-ce parce qu'ils tiennent tout ou presque tout de la munificence des anciens Souverains ? C'est en quoi leur titre est plus sacré. Qui de nous voudroit arracher à son vassal le bienfait de son pere ? Qui de nous encore ne tient pas des Souverains du moins l'investiture de ses fiefs ? La servitude éternelle résultante du droit de don est un principe faux , honteux , & d'où résulteroit l'incendie des archives

de la reconnoissance. Est-ce enfin pour l'utilité publique & en vertu de l'axiome *salus reipublicæ suprema lex esto*? Oh! je vous apprendis moi, que cet axiome ne peut jamais s'entendre que des loix de forme ou de règlement, & dans des occasions extrêmes & si rares, qu'à peine dix siècles en fournissent - ils un exemple, mais que c'est d'ailleurs un principe exécrationnable & sujet aux plus odieuses applications, dès qu'il peut intéresser le fonds. Il déchaîne en effet l'audacieux & le fort, disperse tous les liens de la loi naturelle, enchaîne le droit à la suite du fait au gré d'une imagination échauffée, ou sous les ordres d'un cœur impur. Voulez-vous sçavoir le véritable axiome politique, le principe de la sûreté publique & privée, l'axiome éternel? Le voici: *Que plutôt tout l'Etat périsse que si la main sacrée du Souverain signoit la plus petite injustice.* Charles I. n'eût pas péri s'il eût écrit cet axiome, au lieu de son nom, au bas de l'Arrêt de Stafford. Eh! de quel droit nous foibles humains, lors de notre passage ici-bas, nous dont les écrits doivent déposer à la postérité des opinions



& des façons de penser de notre siècle ; nous chargeons-nous du reproche de le montrer uniquement occupé de calculs faux & vermoulus , puisque les idées du juste & de l'injuste n'y entrent pour rien ; de calculs aveugles , puisque nul individu ne veut travailler au fond contre son propre intérêt , & que la conséquence de notre travail seroit de persuader à nos Princes ( s'ils ne valaient mieux que nous ) que tout ce qui est possible est permis. Contentons-nous de respecter ceux même de leurs décrets où l'autorité seule paroît avoir part , & laissons à leurs flatteurs à les leur suggérer. Malheur à qui fait l'injustice , mais double & triple malheur à qui se charge de la conseiller.

Les mœurs & les maximes Françoises ne sont point cela , & ce seroit un mauvais moyen d'y accoutumer ces Provinces. Un Commendataire , sur tout d'une grosse Abbaye , n'influe en rien sur les mœurs & les maximes du pays où elle est située. Il en tire la meilleure portion , & la mange à Paris. Voilà toute l'influence.

De tout temps tout ce qu'il y eut de bons Ecrivains se sont récriés contre les

commendes, qui privent en effet une Province & de ses revenus, & d'une portion nécessaire de la police.

En général est-il possible qu'un Com-mendataire ait autant de soin de veiller à la régularité des mœurs des Religieux & à l'entretien des édifices, qu'en auroit un Régulier résident de nécessité sur les lieux. Tout le soin du premier ou de ses agens, ne doit être que de grossir ses revenus, & d'en donner la régie à des traitans qui vexent tellement les fermiers, que souvent ces derniers sont obligés d'abandonner leur exploitation.

Il s'en trouve, dans le pays même dont nous parlons, un exemple bien frappant en l'Abbaye D.... Les fermiers, depuis qu'elle est en commende & donnée en amodiation à une compagnie Françoisse, sont pour la plûpart ruinés; les édifices & les fermes qui en dépendent mal entretenus; & les Religieux privés des deux tiers de leurs revenus qui sortent de la Province, ne sont plus en état de donner aux pauvres les mêmes soulagemens qu'ils donnoient ci-devant.

Les Abbayes en règle sont une des principales ressources du pays d'Artois :

elles font vivre quantité d'ouvriers ; elles dépensent leurs revenus avec une sage économie , elles laissent un bénéfice honnête à leurs fermiers qui nourrissent les pauvres de leurs environs , & dans des tems de disette elles alimentent quantité d'hommes , qui sans ces secours succomberoient sous le poids de la misère.

Ces cas ne sont pas rares , & aux mois de Juin & de Juillet derniers , plusieurs Abbayes , telles que Dommartin , Saint-André aux Bois , &c. nourrissoient chacune onze à douze cens pauvres , tant du pays que des Provinces voisines. Quelle est l'Abbaye en commende qui en fait & en peut faire autant ?

Un des plus recommandables & des plus habiles Administrateurs qu'il y ait eu de nos jours , que je ne nomme point parce qu'il est vivant , & qui a long-temps été Intendant de Flandre & de Hainaut , étoit tellement convaincu de la nécessité de laisser en règle les Abbayes de ces Provinces , qu'il se déclara ouvertement contre le projet de réduire en commende l'Abbaye de Marchiennes. Elle demeura vacante pendant plusieurs années. En 1754. le Roi accorda une élection , &

en fit compliment à ce Ministre qui lui dit alors que c'étoit la cause du service de S. M. Je n'ai pû me refuser de placer ici ce petit nombre de traits sur les commendes ; article que je n'aurois pas été chercher, si l'Auteur prévenu & peu instruit ne l'eût reveillé, & qui cependant a trait par bien des endroits à mon objet.

Mais examinons si c'est donc une chose si avantageuse d'ôter à une Province ses mœurs & ses maximes, pour y substituer celles de la Capitale. Un grand génie a dit : *c'est la folie des conquérans de vouloir donner à tous les peuples leurs loix & leurs coutumes : cela n'est bon à rien ; car dans toute sorte de Gouvernemens on est capable d'obéir.* Il confidéroit les choses en un sens absolument étranger à celui sous lequel je les envisage ; & dans ma façon de voir, je dis plus : non-seulement cela n'est bon à rien, mais encore cela est très-mauvais.

On sçait qu'un des grands avantages de la France, est que se trouvant par sa situation au centre de toutes les nations les plus diverses en génie & en tempérament, elle participe par le moyen

des habitans de ses Provinces frontières aux propriétés de chacune d'elles ; que ces propriétés & ces natures diverses , liées & amalgamées dans le creuset de la douceur & de la politesse Françoisé , qui est devenue le caractère des peuples du centre du Royaume & de la Capitale avec laquelle les Provinces ont toutes des rapports essentiels & souvent trop répétés , forment une des plus inépuisables ressources de la nation. On ne sçauroit croire combien on nous feroit perdre à chacun de nous en nous ôtant notre naturel. Je suppose que le travail présent & passé de tel qu'on pourroit citer soit de quelque utilité à la patrie , pense-t-on qu'il ne tienné rien du goût du terroir ? Seroit-il en ce moment dans son cabinet ? Y reviendrait-il aux heures où il voit ses semblables se livrer aux plaisirs de la société , auxquels il peut & doit être aussi sensible qu'un autre ? S'il étoit né dans une ville où les professions les plus graves , celles qui présentent à l'étude & à la retraite du cabinet le plus de considération , de profit & de supériorité , ne peuvent néanmoins former que des demi adeptes , & des hommes en tout inférieurs à ceux qui les

ont précédés, parce que les amusemens & les plaisirs leur arrachent la seule chose précieuse, le temps; se seroit-il chargé la tête de connoissances, souvent très-étrangères à son état, s'il n'avoit été nourri dès l'enfance de l'idée qu'un chien mort, & un homme vivant sans aucun desir d'être utile à sa patrie & à son Roi, sont également deux fardeaux sur la terre; si l'on ne lui avoit répété souvent ce passage de Salluste, *eorum ego vitam, mortemque juxta aestumo, quoniam de utràque filetur?* L'éducation qu'on donne à la jeunesse dans la Capitale peut être bonne pour les gens du pays, & je ne prétends pas la blâmer; mais elle ne conviendroit pas à tous. Il faut des humeurs de toute espèce dans le corps humain; de même il faut de tout dans un Etat; des Philosophes, des gens de goût & de plaisir, &c. mais sur-tout il y faut des hommes ardens, desireux de gloire, laborieux & qui imaginent en grand; il faut de tout en un mot, & quiconque veut donner à toutes les parties de l'Etat les mêmes mœurs & les mêmes maximes, fait un échange de vingt contre un.

Paris est certainement le centre du

goût & de la politesse. Il y a même ;  
quoi qu'en disent les détracteurs , bien  
des vertus civiles , ou inconnues , ou  
informes ailleurs ; mais les agrémens de  
l'esprit , & encore plus les vertus du  
cœur y sont très-cantonnées , & ce  
qu'on y voit le plus communément au  
dehors , ne tient rien de l'un ni de l'au-  
tre. Conséquemment ce ne sont point  
ces réduits précieux qui envoient des  
influences dans les Provinces. C'est au  
contraire la folie & l'impudence qui fon-  
dent des colonies. Que rapporte dans  
les Provinces cette nombreuse jeunesse  
de tous états , élevée dans les Colléges ,  
Académies , études des Notaires & de  
Procureurs , &c. ? Licence , désordre ,  
impiété , débauches & maladies. Qu'en  
rapportent les hommes faits ? Faux airs ,  
ébauche grossière d'urbanité , luxe étrin-  
qué , dédain des usages de la patrie ;  
beaux profits de communication ! Que  
chacun conserve ses mœurs & ses maxi-  
mes. Il seroit difficile de dire quelle est  
la Province qui a mieux servi le Roi ,  
mais il est impossible de reprocher à pas  
une d'entre elles un esprit d'indépen-  
dance & de révolte , & de s'être refusées

158      *Réponse aux Objections*  
en aucun temps aux efforts qu'exigea le  
service de l'Etat.

J'ose dire que si depuis qu'elles ont été réunies à la Couronne, elles eussent été travaillées en finance, l'esprit François y seroit bien plus généralement répandu qu'il n'y est, & l'on ne verroit pas les Officiers du Magistrat se croire autorisés à faire des injustices atroces aux sujets du Roi, sous le spécieux prétexte de conserver des usages particuliers; comme si l'usage abusif d'un privilège usurpé pouvoit devenir le fondement d'une injustice & d'un despotisme odieux envers un tiers, sur-tout au préjudice d'un acte qui proscriit ces usages abusifs, dont ces mêmes Officiers ont redigé & signé les conventions.

Miséricorde ! *travaillées en finance* ! Quel mot est-ce là ? Oh ! c'est bien pis que *sicarii* & *bacinare*, mots étrangers que je disois autrefois n'avoir point de représentatifs dans notre langue, & je m'en vanterois. Nos voisins triompheroient bien à leur tour si jamais cette inhumaine & monstrueuse expression passoit parmi nous en usage. Travailler en finance; nous diroient-ils, vaut bien le *bacinare* pour la cruauté; il l'excede de



beaucoup en dommages, puisque cette opération brûle tout un pays à la fois, fleurs & fruits, bêtes & gens & plusieurs générations ensemble. Il le surpasse encore en réflexion, & présente à l'imagination une armée de *sicarii* qui travaillent à civiliser un pays comme les Romains civilisèrent autrefois l'Asie. *Travailler une Province en finance*, bon Dieu ! combien une telle phrase nous supposeroit accoutumés au langage & aux idées de la cupidité & de l'oppression, si elle passoit sans contradiction ! On sçait régir, ordonner, gouverner, administrer les finances ; on sçait en éclairer la marche, en réparer les conduits, en bonifier le produit, en étendre les rameaux. Je passe encore qu'on dise qu'un homme travaille bien en finance, (quoique je défie qu'on me montre encore cette expression nulle part) mais *travailler quelqu'un en finance*, cela ne se dit, ni ne se doit penser. Cela représente le bucher du dernier Empereur du Mexique.

Travail, dans sa première signification, veut dire peine & labeur. Un homme laborieux est un homme de travail. Dans une autre acception, mais

toujours douloureuse, une femme est en travail : une montagne même y fut autrefois, & plût à Dieu que les travailleurs en finance n'engendrassent comme elle que ridiculement. On peut même *travailler en finance*, puisqu'on travaille en fer, en bronze, &c. Les choses inanimées mêmes travaillent : du bois, des ressorts, du vin travaillent ; mais j'ai toujours oui-dire qu'il n'y avoit que des frippons qui travaillaient leur vin & fissent travailler leur argent. On est soi-même travaillé d'un songe, de la fièvre, de la goûte, de la colique, de la pierre, mais jamais *en finance* ; on n'y résisteroit pas. On se travaille, on travaille un cheval ; mais *travailler une Province* ! cela se fait peut-être, mais cela ne se dit pas.

De laquelle des acceptions ci-dessus veut-on faire dériver cette expression, *travailler un pays en finance* ? Que signifie cette façon de parler ? Entend-on par-là éclaircir la recette & la dépense des revenus d'un pays, en bannir les fraudes, les connivences & les abus, mettre au grand jour tous ces détails par une perception exacte & simple. Je crois que c'est donner à ce nouvel arran-

gement de mots la plus honnête signification qu'il soit possible de s'en promettre. En quoi cela s'appellera-t-il *travailler une Province en finance* : c'est en bonifier les revenus, c'est y ranimer une portion de la police.

Qui voudroit en croire l'esprit usurier & cupide, ver rongeur du nerf de tout Etat enrichi, laisseroit persuader à une nation généreuse & altiere dans son principe, audacieuse & avide de gloire dans tous les temps, que la finance est non-seulement quelque chose, mais encore qu'elle est tout. Elle demanderoit non-seulement des édits & main-forte, mais encore un rang, des distinctions & des troupes. Elle voudroit disséquer & apprécier le Clergé, soumettre la Noblesse, se soustraire aux décisions des Tribunaux réglés, anéantir les Officiers municipaux, ordonner du commerce.... Elle prétendroit enfin civiliser les Provinces à la mode.

Le désordre dans les finances est, il est vrai, l'un des plus grands maux d'un Etat; mais est-ce une preuve de la prééminence Fiscale? Point du tout. Si dans une grande maison le garçon de cuisine devient fou tout-à-coup, il peut en arriver

plus de mal que si cet accident arrivoit au premier officier ; car il peut en un tour de main empoisonner toute la maison. De même le désordre dans les finances empoisonne toute la société ; il déplace tous les êtres, livre les peuples aux traitans , met la considération & l'autorité aux mains faites uniquement pour le lucre , oblige à des opérations forcées , contraires à la bienfiance & à la bonne-foi , & par un contre-coup prochain très-pernicieuses pour les mœurs , nœud véritable de la société ; c'est par-là que le désordre dans les finances est le plus grand des maux ; mais pour inférer de-là la suprématie de la finance , il faudroit établir d'abord que nos plus pressants besoins sont notre plus noble affaire , axiome du code des pourceaux.

Un des plus importans détails pour un grand Ministre , celui de tous peut-être par lequel il peut coopérer le plus utilement à la gloire du Maître & au bonheur des peuples , c'est l'administration des finances , c'est le maintien & l'accroissement des revenus du Royaume. L'administration n'est qu'un mécanisme d'ordre & d'inspection ; mais la science du gouvernement œconomique pénètre

jusqu'à la source des finances ou des richesses : elle dirige tous les canaux par où elles doivent passer pour multiplier les productions, & pour donner à celles-ci la valeur venale qui constitue les revenus de la nation & du Souverain. Les moindres erreurs sont en ceci d'une grande conséquence, & elles sont peu de chose dans l'administration des finances, quand la partie radicale du gouvernement économique est bien conduite ; car celle-ci redresse toujours celle-là : cette dernière n'exige que de l'habileté ou de la pratique, & la première suppose une intelligence supérieure ; la finance bien ou mal établie n'a pas manqué de ministres, mais il ne s'est encore trouvé pour le gouvernement économique qu'un Ministre, Sully. Qu'on examine ses principes, on verra s'ils s'accordent avec ceux du Financier citoyen. En peu d'années Sully paya les dettes de l'Etat, diminua les impôts, augmenta les revenus du Royaume, & forma un trésor public. Ces faits ne permettent pas de douter de la capacité de ce Ministre ; mais ces grands génies sont rares, & les *Financiers citoyens* sont trop communs. Ce ne sont point eux à beaucoup près,

qui rendent le ministre des finances considérable. Ne méprisons personne en particulier, mais aussi n'altérons pas la nature des choses.

Par où donc pourroit-on prétendre que leur coopération au maniement des finances des Provinces fût un moyen sûr d'y répandre l'esprit François? Est-ce que l'esprit François est l'esprit financier? Si je m'en doutois, je me garderois de le dire, de peur que les étrangers ne m'écoutassent: mais cela n'est pas vrai. L'esprit François est un composé de tous les esprits du monde, heureusement pour les autres découpé par la légèreté, & heureusement pour nous aidé de la facilité. Il a passé par tous les différents degrés de variations de l'esprit humain, & a conservé le fond de chacune de ces façons d'être. Il fut libre d'abord, conquérant ensuite, paladin après, puis successivement querelleur, brave, poli, amateur des sciences, ensuite des arts, du colifichet enfin, & paroît terminer sa course par la fureur pour celui qu'on appelle *or*. Il en quête à la Cour, il en cherche dans le commerce, il en ravit en travaillant en finance; mais ce dernier goût ne deviendra pas plus substance

en lui que ne firent les autres. Le François en général n'est qu'un aimable étourdi, capable du bien & du mal selon l'occasion indifféremment, sans réflexion & sans conséquence. Je ne sçais s'il est d'une si grande importance de répandre cet esprit; mais supposé que cela soit, il n'est pas besoin de se donner beaucoup de peine pour cela. Aux graces près, qui au fond se passent comme tout le reste, il me semble que cela s'apprend tout seul.

Si ce ne sont pas les manières Françaises qu'on veut dire, quand on desire l'esprit François à celles de nos Provinces qui ont encore conservé du goût pour leurs anciens usages, ce n'est pas aussi sans doute le cœur François que l'on entend. On ne sçauroit sans une injustice & une calomnie atroces, en accuser aucune d'avoir donné occasion à des doutes sur cela; & sans perdre de vue les Artésiens, voyez ce qu'en dit en plusieurs endroits l'Intendant Auteur du Mémoire adressé à M. le Duc de Bourgogne. » Ils sont dociles, ouverts, soumis & reconnoissants. Ils sont presque tous tranquilles & exempts des agitations d'esprit qui mettent les autres

» hommes en mouvement ; mais ils n'en  
» sont pas moins laborieux : appliqués  
» chacun dans leur état au genre de vie  
» qu'ils ont embrassé ; exacts à leur de-  
» voir, mais sur-tout attachés à la Re-  
» ligion, & jaloux de leurs privilèges &  
» de leurs coutumes, au point que tout  
» établissement nouveau, quoi qu'indiffé-  
» rent, les alarme & les égare ; & il n'y  
» a rien au contraire qu'on n'obtienne  
» d'eux, pourvû qu'on s'accommode à  
» leurs mœurs.

Voilà le peuple dont on voudroit sa-  
brer les usages pour leur substituer les  
mœurs Françoises. En finissant le même  
Mémoire, il dit, en parlant de leur  
administration, que rien n'égale le zèle  
& l'amour de ceux qui composent les  
Etats, que chacun y concourt avec ar-  
deur à l'utilité publique, que personne  
ne se prévaut de ses droits, que rien  
n'égale leur obéissance aux ordres du  
Roi, qu'ils ne délibèrent jamais que pour  
exécuter ce qu'il desire & pour faire une  
égale répartition des charges. Je crois  
que c'est-là le cœur François. Ils vien-  
nent d'en donner des preuves non équi-  
voques & qui ne peuvent être fardées,  
à l'occasion du nom de Comte d'Artois



onné au Prince quatrième Fils de France. Les festins, les bals, les feux d'artifice ont marqué la joie publique dans les villes & aux Etats, & cette joie est démontrée dans les campagnes par l'enthousiasme le plus naïvement expressif.

Seroit-ce enfin la police Française qu'on veut leur donner? Entendons-nous; est-ce bien là notre fort? Je m'explique. Les grands chemins chez nous sont bien gardés; les campagnes sûres, quoique couvertes de mandians, de porteurs de contraintes, de corvoyeurs & de miliciens. Tout voleur est pendu, s'il ne sçait écrire; la filouterie proscrire a fait place aux rois d'usage & au tour du bâton; le petit peut, à l'aide d'un Procureur, faire justice au plus grand jusqu'à l'extinction de son dernier écu; un voyage à la Capitale peut, ainsi qu'autrefois celui de la Terre-Sainte, laver toutes les iniquités d'un forfateur, & le sauver des mains de la justice.

Ce sont sans doute de grands avantages; & tels qu'ils sont, ils nous suffisent: mais ce n'est point là proprement ce qu'on doit appeller police. Elle consiste dans la sûreté & la protection des bons, la

crainte & l'abaissement des méchans. Ces deux points premiers & principaux d'abord sont bien plus aisés à établir aux lieux où s'est conservé ce qu'on peut appeller l'esprit de canton, & où le caractère national s'est préservé de l'alliage, que dans ceux où la refonte de tous les métaux en ce genre a décomposé la nature pour lui substituer cet art fatal qui fait disparoître le vice & la vertu, & met à la place le ridicule & l'agrément.

La police consiste encore en respect des hiérarchies, subordination, déférence d'opinion, &c. Oh ! Messieurs de la Capitale, je vous le demande : si les valets de votre voisin croient vous devoir quelque chose, & si depuis le plus grand jusqu'au plus petit, toute prééminence ne consiste pas en argent, ou en autorité qui rapporte, promet ou distribue de l'argent ? Laissons cela, ce régime nous est bon peut-être, mais enfin ce n'est point de la police.

Il résulte de tout ceci que ce ne sont ni les manières, ni le cœur, ni la police Françoisse qu'il est important de répandre dans les Provinces. Qu'est-ce donc que cet esprit François qu'on veut s'appliquer à leur donner ? Je pose un moment

que ce soit tout ce que nous venons de dire, & que ce tout soit indispensable, dans ce cas je ne connois pas de plus mauvais moyen que celui de les enfanter à la Françoisé. Un Gouvernement éclairé qui voudra se concilier une nation quelconque par le moyen d'une correspondance de personnes, lui enverra des hommes d'élite & remarquables par leurs vertus, ou par leurs talens, ou par leur agrément. C'est peut-être précisément cela qu'on a crû trouver dans ces travailleurs en finance, je le veux; mais ce n'est encore rien, & le point principal de la conduite de ces hommes choisis doit être de se rendre agréables aux gens du pays, & sur-tout d'éviter de choquer leurs intérêts, leurs idées & leurs usages. Or, je demande si toutes ces qualités & conditions peuvent être compatibles avec les opérations des envoyés aux fins de *travailler en finance* de Province; d'où résulte absurdité de principes & de conséquences.

A l'égard de ces prétendues *injustices* & *procces* commises par les Officiers du Magistrat: voyons à quoi l'Auteur en attribue l'origine.

*Suite de la IV. P.*

H

L'Espagne qui possédoit ces Provinces avant que Louis XIV. en eût fait la conquête, avoit de très-fortes raisons pour tolérer ces abus. Ce Royaume n'étoit pas en état de mettre des garnisons assez fortes dans ces trois Provinces, pour y contenir les peuples & empêcher les incursions des étrangers. Il étoit donc indispensable d'attacher tous les Ecclesiastiques & tous les Officiers municipaux au Gouvernement, afin de contenir par leur moyen tous les peuples dans la soumission & le devoir & les engager à se garder d'eux-mêmes.

Je demande quel est le politique qui pourra penser que le moyen d'affectionner un peuple au Gouvernement, sera de tolérer les *injustices atroces* des notables. Je comprends que les privilèges concédés par le Gouvernement aux notables d'un pays, & seulement relatif à des distinctions, soit honoraires, soit pécuniaires vis-à-vis du Prince, attachent ces notables au Gouvernement & leur concilient le respect du peuple. L'homme est un animal porté de sa nature à aimer ce qu'il respecte, & à se rallier à l'objet de ces deux sentiments. En conséquence les privilèges des notables leur attachent le peuple, & par eu

l'attachent au Gouvernement. C'est la connoissance de cette gradation d'idées & de préjugés qui fit dire autrefois à Machiavel en parlant du Royaume de France alors constitué de la sorte, que cette Monarchie lui paroissoit la forme de Gouvernement la plus ferme & stable qui fut jamais. Mais le système le plus naturel de l'ordre & de la stabilité devient le principe de l'anarchie, si ces privilèges des notables sont aux dépens des peuples & de la justice. Je m'explique.

Le prince en considération du zèle du Clergé, des services & de la fidélité de la Noblesse, ou des Officiers municipaux d'un pays, & pour engager les uns & les autres à lui être attachés, sentant d'ailleurs la nécessité des considérations & des attachemens subalternes pour servir de gradins au respect & à l'amour pour le Souverain, vrai pivot de tout Etat, sachant enfin qu'une roue seule ne peut donner le mouvement à toute une grande machine, si ce n'est par le moyen de roues intermédiaires, le Prince, dis-je, peut & doit sans doute accorder à ces corps des privilèges d'honneur & de juridiction, des privilèges

d'exemption, &c. Tout cela n'est point aux dépens du peuple; la mise proportionnelle & autres axiomes modernes des hérauts des Saturnales sont des délires de l'esprit d'anarchie. Cette attention du Gouvernement à accorder des privilèges lui conciliera l'attachement des notables, & par eux celui des Provinces les plus exposées aux incursions de l'ennemi & aux épreuves de leur fidélité; mais si au contraire un Gouvernement foible ou aveugle gratifie les notables aux dépens du peuple & des sujets, tolère l'oppression des petits, la dissipation des revenus publics, le monopole, en un mot, les *injustices atroces*; dès-lors tout se perd à la fois: le peuple n'a plus que de la crainte & de l'horreur pour ses tyrans; la voix publique reclame sans cesse contre des usages abusifs, loin que ces usages passent en coutume & soient scellés par l'attachement du peuple. De leur côté les notables s'accoutument aux forfaits, & cherchent à couvrir l'un par l'autre. Comme toutes les erreurs & tous les vices de l'esprit & du cœur se tiennent, ils deviennent féroces, ambitieux, rebelles enfin; & le Souverain,

s'il veut conserver ces Provinces , est bientôt obligé de les conquérir.

Ce tableau peut présenter à l'esprit l'histoire des révolutions des Pays-Bas , & faire en apparence une sorte d'argument pour mes adversaires ; mais ce seroit donner une terrible entorse à l'histoire & aux faits. Chacun sçait que Charles - Quint étoit adoré de ses Flamans , que le régime Espagnol commença à les indisposer & acheva de les désespérer par des rigueurs déplacées & à contre-temps : que cependant , si Philippe II. eût voulu paroître dans ces Provinces , il y eût été le maître : que son absence laissa fermenter l'antipathie des nations , & qu'enfin la réforme fut un point de scission éternelle , qui brisa les liens de l'Etat , & aliéna pour jamais l'esprit des peuples. Mais sans nous jeter dans une discussion trop étendue & absolument étrangère à notre objet , il est une pierre de touche pour reconnoître le vrai , ou le faux de cette allégation. Le peuple de l'Artois est-il attaché à ses notables , & tranquille spectateur de ces abus que vous appelez injustices atroces ? ou bien révolté contre ses Officiers municipaux , reclame-t-il le secours de la

police Françoisse ? C'est-là le point décisif pour juger de la qualification que mérite cette allégation. Ce point va bien-tôt être décidé par l'Auteur lui-même.

Mais comme ces raisons n'existent plus aujourd'hui, & que le peuple de ces Provinces simple & superstitieux conserve des préjugés contraires aux loix & aux maximes Françoises, préjudiciables à l'harmonie du Gouvernement, je crois qu'il seroit important de travailler ces Provinces en finance ; c'est la seule voie d'y répandre plus facilement les mœurs & les manières Françoises, par la plus grande communication qu'il y aura entre ces Provinces & la Capitale.

Selon cet exposé le peuple de ces Provinces simple & superstitieux demeure attaché à ses usages ; voilà la question décidée. Nulle part l'homme n'est assez simple pour aimer la tyrannie : il y demeure soumis, elle l'avilit même au point de n'oser chercher les moyens d'en secouer le joug, & de n'imaginer rien au-delà de cet ordre de choses dont il est la victime. On voit & l'on a vu de tout temps des exemples de cela ; mais voir un peuple, après avoir changé de



Souverains & s'être soumis désormais à un Gouvernement modéré qui lui tend les bras pour sortir de l'esclavage de la barbarie & de la servitude de canton, voir ce peuple, dis-je, s'heurter à conserver ses usages, quoiqu'ils lui soient en tout & par tout onéreux, & ne soient au fond qu'un tissu d'injustices atroces dont il est le plastron, c'est ce dont il n'y a point d'exemple. Nul homme n'est assez borné pour ne pas connoître ses intérêts essentiels. Ce n'est pas ici le lieu de démontrer que la plus odieuse des tyrannies est celle qui se pare du dessein de rendre les hommes heureux malgré eux, Dieu seul le pouvoit, & ne le voulut pas. La douceur & les bienfaits ouvrent les yeux à toute l'espèce humaine sur la vraie carrière du bonheur, sur les avantages de l'équité & de l'honnête liberté. Tout autre moyen renferme une ou plusieurs injustices.

Ce peuple est simple, dit-on. Eh! qu'ils nous envoient des travailleurs en mœurs, au lieu de recevoir de nous des travailleurs en finance. Que pouvons-nous demander de mieux au peuple que d'être simple! Heureuse & bienfaisante simplicité, truchement de la confiance,

vertu des grands, agrément des petits ;  
devoir des grands génies , ame de la  
société, si quelque canton privilégié te  
consacre encore des autels parmi nous ,  
faut-il que notre élégance parricide &  
nos aveugles calculs s'étudient à te bannir  
de ces foibles & derniers asiles ! J'aime  
à connoître les ressorts de la civilisation,  
je tâcherai de les entendre ; mais je crois  
pouvoir avancer que sitôt que toute sim-  
plicité nationale & personnelle sera per-  
due dans un Etat, les vains efforts des  
subtils calculateurs de l'intérêt, ni les  
louables travaux des plus grands Priuces,  
Ministres , Magistrats & autres Ordon-  
nateurs du régime de la société, n'en  
sçauroient retarder la ruine prochaine.  
En vain l'élégance & la recherche en  
subtiliseront les ressorts, & chercheront  
à farder cet intérieur cadavéreux ; toutes  
les vertus d'une belle ame, tout l'effor  
d'un esprit élevé, toutes les sciences,  
tous les arts portent à faux, si la sim-  
plicité n'en est la base & le pilotis. Et  
qu'est-ce qu'un Etat dont les sujets n'ont  
plus de vertus que fardées, & d'idées  
que basses, ou folles & imaginaires ?

A l'égard de la superstition, cette im-  
putation est ici établie d'une manière si

vague, que je n'ai rien à répondre à celle dont on accuse les Artésiens en particulier; mais je n'ai rien oui dire d'eux sur cet article qui pût intéresser l'Etat. Je sçais que c'est ici une question délicate, & sur-tout en un siècle anti-superstitieux, & en un temps où des dissonnances de fait entre la juridiction Ecclésiastique & la juridiction Civile ont donné occasion de motiver les précautions actuelles, de la crainte des conséquences & des abus passés. Il n'appartient pas à un citoyen de vouloir peser la sollicitude Ecclésiastique, ni la vigilance des Magistrats; mais comme étranger à toute discussion, & partisan public de la vérité, il ose dire que si, comme il est vrai, la superstition est le vice qui se cache à côté de la vertu de simplicité, ce n'est plus de ce vice-là dont nous avons à craindre les atteintes. Dans le fait l'extirpation des superstitions populaires sont l'objet du soin pastoral des Evêques, & je ne vois pas ce qu'elles ont de commun avec la municipalité dont il est seulement ici question.

*Ce peuple simple & superstitieux conserve des préjugés contraires aux loix*

*& aux maximes Françoises , préjudiciables à l'harmonie du Gouvernement , je crois qu'il seroit important de travailler ces Provinces en finance.* Il me semble qu'un homme qui écrit pour le public ne devoit jamais hazarder des imputations telles que celle-ci. J'appelle hazarder , quand on avance en passant une accusation grave , sans la motiver & la démontrer. Pour motiver & démontrer celle-ci , il eût fallu , par exemple , détailler en quoi consistent les préjugés de ces peuples , mettre ensuite à découvert ce qu'on appelle les loix & les maximes Françoises , & montrer enfin en quoi les préjugés des Artésiens leur sont contraires. Cette discussion eût été vaste & peut-être laborieuse , mais elle étoit d'obligation. Tout Auteur regarde son Ouvrage comme devant influencer sur les opinions de ses contemporains & de la postérité. Est-il permis dans ce sens-là de négliger aucun soin & aucun travail pour s'éclairer soi-même , & pour éclairer les lecteurs ? est-il permis de s'exposer par sa propre négligence à semer des scandales calomnieux contre de sages concitoyens & contre des nations entières ? Faute de cette attention néanmoins

de la part de l'Auteur, je me crois en droit de lui nier le principe qu'il avance & les conséquences qu'il en tire.

Les loix Françaises ne sont autre chose, à les considérer dans le point de vue politique, que l'obéissance des membres au chef d'une part, & de l'autre l'engagement du chef au maintien & à la conservation du droit public & des loix particulières des membres. Voilà nos loix à cet égard, & quand à des loix on ajoute des maximes, on n'entend sans doute qu'un régime de détail émané des loix, correspondant aux loix; sans cela ce mot *maximes* exprimeroit un sacrilège. Qu'on me démontre par les faits que les Artésiens ont manqué à l'obéissance, qu'ils ont crû devoir y manquer, & je conviendrai alors que leurs préjugés sont contraires à nos loix & à nos maximes; mais je crois être loin de cet aveu.

On ajoute subsidiairement *préjudiciales à l'harmonie du Gouvernement*. Autre question à débrouiller. Qu'est-ce que l'harmonie du Gouvernement? Je crois l'avoir définie ailleurs; mais disons encore. Consiste-t-elle en ce que toutes les cordes soient d'égale proportion? Je

doute qu'un instrument de cette espèce fût susceptible d'aucune sorte d'harmonie. D'ailleurs pour opérer dans le politique une telle chose, il faudroit démembrer les Provinces, disséquer l'Etat & en former un certain nombre de portions égales en population, produit, industrie, commerce, &c. Belle & facile opération à proposer ! Je crois donc que l'harmonie du Gouvernement consiste en ce que les cordes considérées & maintenues telles qu'elles sont, soient toutes tendues en un point relatif à leurs proportions sur un même diapason, de façon que le Gouvernement puisse tirer de chacune d'elles le service proportionnel & l'harmonie politique. Oh ! je laisse à décider maintenant lequel des deux systêmes est le plus propre à opérer cet arrangement, ou de celui qui ne sçait qu'envoyer des *travailleurs* à l'effet de détruire tous usages, & d'y substituer un régime de rapacité universelle, énigmatique & arbitraire de la part des agents, aveugle & craintive de la part des patients ; ou de celui qui propose de laisser à chacun ses usages & ses loix municipales, d'en donner de justes & mesurées à ceux qui n'en ont point, de commettre & d'inté-

resser à la manutention de ces loix la totalité des citoyens , d'éclairer jusqu'au moindre d'entre eux sur la marche , le tarif & l'emploi des subventions onéreuses , & d'en tirer par ce moyen le double de services , d'obéissance & d'argent.

Mais c'est ici le lieu d'énoncer en bref , comme je l'ai promis , la teneur & valeur du pays d'Artois.

Le pays d'Artois à 24 lieues de longueur sur 10 à 12 de largeur.

Ce pays est extrêmement déchû de sa première & seconde prospérité. La première , il la devoit à la résidence de ses Maîtres , puissans par tant d'autres possessions , & qui tenoient à Arras une Cour brillante. Les hôtels que les Seigneurs de cette Cour avoient dans cette ville , maintenant divisés en habitations de simples particuliers , en sont les seuls restes ; & les manufactures que cette richesse avoit attirées , sont entièrement tombées , de manière qu'il n'y en reste absolument aucune.

Ce que j'appelle sa prospérité seconde fut relatif depuis à l'avantage d'être frontière ; avantage souvent onéreux en temps de guerre , mais qui lui donnoit néan-

moins les moyens de se rétablir. Toutes les villes étoient fortifiées, & l'entretien de ces fortifications, les dépenses des armées, &c. faisoient une sorte de produit. Aujourd'hui elle n'est plus frontiere, mais seulement assez voisine pour avoir le poids du régime militaire qui porte plus loin ses avantages. Plusieurs de ses places, comme Lens, Saint-Pol, Pernes, Lillers, ne sont plus fortifiées, non plus que plusieurs bourgs autrefois villes, tels que Therouane, Vitri, Avesne-le-Comte, Aubigny, &c.

Son commerce est nul, à la reserve de celui de ses denrées.

Quant à sa population, selon le dernier dénombrement de la France, dont je parlerai ci-dessous, on lui donne 310000 habitans.

Elle n'a de produit quelconque que celui de ses terres, qui sont de bonne qualité, mais nullement de la première, puisqu'elles reposent toutes la troisième année. Tout consiste donc en fonds de l'étendue ci-dessus circonscrite, en labour & en économie.

Voilà ce qu'est l'Artois, voilà son produit. Voyons maintenant de combien il contribue aux charges de l'Etat.



Il seroit inutile, & peut-être hors de place, de transcrire ici en détail l'état des charges de cette Province. Je me contenterai de dire (& je n'avance rien dont je n'aie la preuve en main) que ce que la Province d'Artois paye en cette année 1757. ou directement, ou à la décharge du Trésor-royal, excède la somme de quatre millions.

On reculera de frayeur en se rappelant ce qui est dit ci-dessus de l'étendue de cette Province, de sa population, de son commerce. Il est vrai que dans la somme énoncée, entre l'abonnement des deux vingtièmes qu'ils ont porté à 1100000 livres somme incroyable que la terreur que ce bon peuple a des traitans lui a persuadé qu'il pourroit porter, ou que peut-être une politique plus fine que l'on ne les en croiroit capables, leur a suggéré d'offrir pour se tirer à quelque prix que ce fût des mains de ces gens-là, sçachant bien qu'un Gouvernement juste & équitable ne les laissera pas succomber sous le faix.

Pour acquitter toutes ces charges, les Etats n'ont que deux moyens. 1<sup>o</sup>. Le produit des octrois. 2<sup>o</sup>. Les centièmes.

Le produit des octrois dépend des

adjudications qui se font chaque année par le Commissaire départi & par les trois Députés ordinaires.

Tous les habitans de la Province sont admis aux encheres libres, mais on n'y reçoit point d'étrangers.

Le produit des octrois une fois déterminé par le tableau des adjudications qui est porté dans l'assemblée, les Etats, pour suppléer à ce qui leur manque pour fournir au service de l'année, imposent le reste par la voie des centièmes, de sorte qu'on les porte au double, au triple & au quadruple, suivant la quotité des charges.

Les Etats depuis leur institution n'avoient connu que ces deux voies d'imposition ; ils sont aujourd'hui soumis aux deux vingtièmes & aux 2 sols pour livre. Aussi la surcharge est-elle absolue, & les effets en sont destructeurs.

La grande attention & l'œconomie de l'administration l'ont seule soutenue jusqu'à présent. Les Ecclésiastiques & les Nobles ne jouissent de presque aucune exemption. Ils n'ont d'autre privilège que celui de ne payer qu'un centième & demi pour les biens qu'ils font valoir par leurs mains. Enfin, chose presque

incroyable , mais connue de tous & facile à prouver , c'est qu'il n'en coûte pas 100000 liv. pour les frais d'administration & de recette de tous les deniers de la Province.

Oh ! défenseurs de la prétendue harmonie, j'explique, j'énonce de mon mieux; faites - en de même , & cessez de croire parler à des aveugles.

Je viens de démontrer que sans supprimer les Etats , le ministère doit s'occuper à réprimer les abus qui se sont glissés en plusieurs Provinces des pays d'Etats dans l'administration des revenus publics.

Il falloit indiquer , détailler , prouver ces abus. Je suis persuadé qu'il y en peut avoir , qu'il y en doit avoir , qu'il y en a même ; que le Gouvernement doit toujours se conserver une inspection particulière & très étendue sur l'administration des Provinces , non pour la gêner d'autorité ni de faveur , ce seroit tout anéantir , mais pour tout ramener sans cesse à l'ordre & à l'authenticité prescrite par les loix.

La transgression des loix même dans les plus petites & minutieuses circon-

tances est la source des abus ; il faut les prévoir tous en ce seul point, *la transgression des loix*. Rien n'y est minutie, tout est de conséquence ; mais il ne faut pas perdre de vuë le grand principe qui doit servir de direction à tous les soins du Gouvernement, dont l'objet n'est que de maintenir le bon ordre & d'éterniser la durée des Etats. Ce principe part d'une spéculation sûre, à sçavoir qu'une société ne peut avoir été formée que par des loix, & maintenue que par l'observation de ces loix ; que tous abus quelconques ne sont autre chose que la violation petite ou grande des loix ; qu'on les retrouve tous en ce point, & que conséquemment le remede à tous les abus est de remettre en vigueur les loix primitives.

Il s'ensuit de ce principe que le remede aux abus qui se sont glissés dans l'administration municipale, se trouve dans la réintégration même des loix constitutives de cette administration. Tout autre point de vuë ne conduiroit qu'à accroître le mal. Le remede aux abus prétendus & même visibles, par l'altération des loix fondamentales de tout ordre de choses quelconques, fut de tout temps

tableau de proscription de l'ordre & de la justice.

Ce que je viens de dire, prouve qu'on ne doit point attribuer le bien être des Provinces d'Etats à la manière dont les deniers publics y sont administrés, mais seulement à leur position. Elles ont toutes les facilités d'un commerce étranger ; elles reçoivent un argent immense par la consommation des troupes qui sont en garnison, & les tributs en général y sont moindres que dans les Provinces intérieures. C'est donc partir d'un faux principe que d'attribuer une meilleure régie en finance aux Pays d'Etats, pour en conclure qu'il faudroit diviser toutes les Provinces en Pays d'Etats ; puisqu'il est démontré que l'aisance de ces Provinces n'a d'autre fondement que la facilité d'un commerce étranger, la consommation des troupes, & la modicité des tributs.

Oh ! l'étrange dialectique que j'ai à combattre ! Reprenons donc l'article par l'article, car c'est ici le paragraphe important de démonstrations passées & de conclusion présente.

*Ce que je viens de dire prouve qu'on ne doit point attribuer le bien être des Provinces d'Etats, à la manière dont les deniers publics y sont administrés,*

*mais seulement à leur position. Ce qu'on vient de dire, ce me semble, ne prouve rien, ou je ne sçais plus ce que c'est que preuves. On a dit qu'il y avoit des abus, que les peuples toléroient en certains lieux ces abus, de peur que la Cour ne mît la main sur les hors-fonds qu'ils les souffroient ailleurs par simplicité, superstition & préjugé; mais on n'a rien prouvé de tout cela. Ce qui est plus singulier, c'est qu'on prétend avoir prouvé ce dont on n'a pas dit un seul mot encore, à sçavoir que nous devons notre aisance à notre position. C'est ici certainement la première fois qu'il en est parlé. Voyons donc ce que c'est que cette position.*

*1°. Elles (les Provinces d'Etats) ont toutes les facilités d'un commerce étranger. 2°. Elles reçoivent un argent immense par la consommation des troupes qui y sont en garnison. 3°. Et les tributs en général y sont moindres que dans les Provinces intérieures. Examinons ces trois points l'un après l'autre.*

*Il est sûr que la Bretagne & la Provence ont toutes les facilités d'un commerce étranger; mais pas plus, je crois, que la Normandie & la Guyenne. Quant*

1 Languedoc, s'il participe à ces facilités, son industrie se les est procurées; sur la mer qui baigne les côtes du bas Languedoc, n'est presque pas navigable, & les commerçans, ainsi que les navigateurs, sçavent combien sont redoutées ces funestes plages, connues sous le nom de *golphe de Lyon*. Les travaux immenses & les dépenses continuelles faites pour la construction & l'entretien du port de Cette ont procuré un abri pour les médiocres bâtimens sur cette mer dangereuse. Qu'on demande au Conseil si, malgré toute la puissance de Louis XIV. cette entreprise eût été aussi promptement achevée sans le secours & les dépenses des Etats de cette Province: qu'on lui demande aujourd'hui ce qu'elle fournit chaque année pour l'entretien de ce port. Le célèbre canal de Languedoc vivifie tout l'intérieur de la Province, & la rend entrepôt de la communication des deux mers; mais malgré toute la protection du grand Colbert, le génie recommandable de l'illustre constructeur de ce bel ouvrage fût demeuré dans la poussière à côté des mémoires de tous les faiseurs de projets, si les secours des Etats n'auroient aidé à ceux du Prince, & à la

fertilité du génie de ce grand homme pour les expédiens. Quant à l'Artois il n'a point de commerce étranger, & la Bourgogne est dans le même cas que l'Artois ; première allégation qui contient bien des erreurs de fait.

A l'égard de l'argent que laissent dans les pays d'Etats les troupes qui y sont en garnison, c'est encore une erreur de fait. Il n'y a jamais de troupes en Provence en temps de paix, à la réserve d'un bataillon dans les citadelles de Marseille & un à Toulon. L'Arsenal de cette dernière ville est à la vérité un objet de grande dépense pour le Gouvernement ; mais on ne sçait que trop que les principales de ces dépenses vont chercher chez l'étranger les matériaux & les agrêts des navires. Les bois, les chanvres, les toiles, les canons, ne se tirent point de la Provence : tout l'argent qu'y laisse l'Arsenal de Toulon, se borne à la consommation des employés & des troupes, & cela se peut apprécier comme un régiment.

Il en faut dire autant de la Bretagne qui a de plus quelques quartiers de cavalerie, mais peu nombreux ; & les Bretons regardent si peu comme un



avantage le séjour des troupes dans leur Province, qu'ils ont toujours chargé leurs Députés de demander le rappel de ces troupes : c'est un article répété dans les instructions de tous les Députés. En Languedoc, à la réserve de quelques bataillons d'infanterie dans les Cevennes, point de troupes. L'Artois, moins frontière que la Flandre & l'Alsace, en a beaucoup moins aussi; & quant à la Bourgogne, par un arrangement de ses anciens traités faits aux temps où les troupes étoient onéreuses, & qu'on laisse subsister malgré elle, elle paye pour n'en avoir point du tout. Seconde allégation dont on voit la foiblesse.

Quant à ce qui est des tributs, nous y revoilà donc; en vain continuerois-je de demander qu'on m'offre un point de proportion à opposer au calcul que j'ai mis à découvert de l'étendue des tributs dans une Province administrée par ses Etats, il faut que je découvre moi-même des détails de comparaison, & voici ce que j'ai à présenter.

En 1745. la longueur de la guerre obligeant le Gouvernement à chercher de nouveaux secours, le Ministre des finances demanda à Messieurs les Inten-

dans des *mémoires concernant les nouvelles ressources dans chaque généralité du Royaume pour l'augmentation des revenus du Roi en temps de guerre*. C'est une chose à comparer que l'embarras des Intendans des généralités d'élection, avec la confiance de ceux des pays d'Etats ; & si à cette comparaison de droit on joint celle de fait, l'argument se trouve singulièrement en faveur de mon système. Venons au relevé des détails.

Ces nouvelles taxes arrêtées au Conseil monterent en Dauphiné à 120000 livres. Passons de là en Provence. L'Intendant dit : *on peut demander à l'assemblée des Etats une augmentation annuelle de 5 , à 600000 liv.* On demanda cette dernière, elle fut accordée sur le champ. En Languedoc : *les Etats de cette vaste Province sont disposés à accorder une augmentation tous les ans de 1200000 liv.* Cette généralité est vaste, il est vrai, mais elle ne l'est pas plus que celles de Montauban, d'Auch, & de Pau réunies. Ces trois cependant pour lesquelles sont les mers, les rivières, les plaines, les montagnes & le meilleur sol de la France; ces trois, si accablées néanmoins,

néanmoins, firent ensemble pour les nouvelles taxes 210000 liv. Partons ensuite depuis les Pyrennées, & faisons le tour jusques en Bretagne, ce qui comprend les Généralités de Bordeaux, la Rochelle & Poitiers. Cela renferme de beaux ports, une ville qui à elle seule vaut une Province, des terres de la première abondance, telles que les bords de Garonne, le Médoc, le pays appelé d'entre deux mers, la Saintonge, le Poitou, &c. & une région immense; le tout ensemble produisit néanmoins aux nouvelles taxes 670000 liv. savoir la Généralité de Bordeaux 450, celle de la Rochelle 120, & celle de Poitiers 100. Nous entrons en Bretagne: j'ai conféré avec les principaux membres des Etats pour augmenter dans cette généralité les revenus du Roi de 200000 liv. par an, ce qu'ils ont accordé sur le champ, à commencer en la présente année 1745, par augmentation de leurs dons gratuits. Si la Bretagne eu tant d'avantages sur les Provinces de sa gauche, elle a d'autre part de grands défavantages sur celles de sa droite. Elle touche par-là à cette languissante Normandie aussi favorisée

*Suite de la IV. P.*

I

qu'elle par la mer, infiniment plus par le génie de ses habitans tout autrement industrieux par nature; au lieu des landes de la Bretagne, la Normandie a ces célèbres herbages dont la fertilité paroît fabuleuse: les grandes villes & les manufactures y sont sans nombre, & le voisinage absorbant de la Capitale excite l'industrie des cultivateurs, & donne un débit prodigieux à toute sorte de denrées, de nourrisages, &c. Enfin la Normandie a toujours passé pour la prunelle de l'œil de l'Etat, & le plus beau fleuron de la couronne de nos Rois; aussi cette vaste & abondante Province a-t-elle exigé trois Généralités. Sans doute que, proportion gardée, & attendu que l'autorité n'y est point gênée par le privilège des Etats, elles vont à elles trois fournir au moins trois millions. Comptons. Rouen donna 500000 l. Caen, 400000 l. Alençon, 300000 liv. Cela ne fait en tout que 1200000 liv. même somme que celle que les Etats de Bretagne ont accordée sur le champ, & en précomptant l'année même où se fait la demande. Guillaume le Roux eût été bien étonné, si l'on lui eût dit que son vassal, le Comte de Bretagne, étoit

aussi puissant que lui. Oh ! mais la ville de Nantes , les Malouins , un arsenal maritime. Eh bien ! passez en Bourgogne , elle n'a ni mer , ni commerce , ni troupes : elle n'a que des vins & des bois , elle donne un million , & regardez les autres Provinces auprès.

Voulez-vous une autre estimation relative de la valeur réelle de la Normandie , prise comparativement avec la Bretagne , indépendamment de ce que chacun sçait , & de ce qui saute aux yeux des différences de fertilité & d'industrie entre ces deux Provinces ? En 1755. on demanda à Messieurs les Intendants un dénombrement général des peuples de leur Généralité. Ce dénombrement qu'on a pris pour bon , mais qui du moins l'est à peu-près également dans toutes les parties , porte la totalité des peuples dans le Royaume à 18107000. Dans ce nombre la Bretagne est portée pour 847500 ames , & les trois Généralités de la Normandie font ensemble 1665200 sçavoir la Généralité de Rouen 655800, celle de Caen 522800 , & celle d'Alençon 486600, le tout ensemble faisant près du double de la Bretagne. Peut-être que les ames Normandes sont

moins éveillées que les Bretonnes : quoi qu'il en soit dans un besoin de l'Etat , toute l'industrie de trois Intendants ne peut parvenir à grossir les revenus que de la même somme qu'au premier mot on obtient des Etats de Bretagne , même pour l'année courante.

Je présente des calculs , qu'on m'en oppose d'autres. Au reste j'avertis que je ne dis ici que le nécessaire. Je pourrois mettre en opposition les moyens de ces levées onéreuses dans les Généralités, répandus ici sur les denrées les plus nécessaires ; là , sur la sortie de celles dont le débouché fait la base absolue de la subsistance des habitans. Je pourrois , dis-je , mettre en opposition la dureté de ces moyens avec la facilité , du moins proportionnellement parlant , de ceux dont se servirent les Etats ; mais je n'en dis ici que ce que je crois démonstratif & propre à faire voir que les pays d'Etat contribuent en une proportion beaucoup plus forte aux charges , & qu'en un mot si je conseille de sortir de la routine des usages , ce n'est pas sur de simples idées que je me détermine , mais sur une connoissance exacte & détaillée de ce que je combats & de ce que je propose.

Mes démonstrations ne s'accordent guères avec celles de l'Auteur; c'est au Lecteur à juger qui de nous deux s'est donné le plus de soin pour mettre la vérité & les connoissances de son côté.

De même ce seroit mal conclure de l'aisance de ces Provinces que de supprimer leurs privilèges, sous prétexte qu'une saine politique exige que toutes les Provinces d'un Etat soient mises au même niveau; parce que ces Provinces ne doivent pas uniquement leur aisance à ce qu'elles sont Provinces d'Etats, mais parce qu'elles sont dans une position plus avantageuse que celles de l'intérieur. Il seroit mieux de mettre dans le même degré d'aisance les Provinces de l'intérieur par la diminution des tailles dans leur masse, ou par plus d'égalité dans leur répartition; d'où je conclus qu'il faut laisser les Provinces d'Etats dans leurs privilèges, mais veiller à ce qu'il ne s'y exerce ni despotisme ni injustice, & travailler sérieusement à la réformation de tous les usages abusifs sur les principes de l'équité & de la justice que le bien du Roi & des Provinces exige; que le ministère s'occupe sérieusement du soin de mettre les Provinces de l'intérieur dans le degré d'aisance où peuvent être les Provinces d'Etats; que tous les sujets du Roi intelligens & solvables puissent être admis aux enchères des Provinces d'Etats, & à celles des baux des fermes des terres des villes, afin de porter les prix à leur valeur, & de répandre dans ces Provin-

res & ces villes les maximes & les mœurs Françaises ; qu'enfin les grandes Abbayes de Flandre seront mieux en commende qu'en régie , tant parce que le Roi pourra les donner à des Abbés de distinction en naissance & en mérite , que parce que c'est un moyen de plus pour multiplier les communications de ces Provinces avec la Capitale.

Cette fin du Chapitre n'est qu'un résumé du tissu de raisonnemens dans lesquels j'ai relevé beaucoup d'erreurs. Mais je n'ai cet Ouvrage en vuë qu'en ce qu'il touche au plan le plus salutaire de régénération politique parmi nous , du moins à mon sens , pour l'anathématiser. Si pendant un long travail dans une partie purement mécanique , l'Auteur a sçu élever ses vuës au-dessus de la sphère de sa profession , il n'en a pu également secouer les préjugés , & il a négligé les moyens de les combattre & de les éclairer.

Le résumé de mes idées à cet égard entrera dans celui que je vais faire de différentes parties de cet Ouvrage , & de tout le systême qu'il renferme. Je vais seulement répondre aux conclusions de l'Auteur. 1°. Il avoue lui-même que



plus d'égalité dans la répartition des tailles est nécessaire ; cela ne se peut que par les cadastres , & les cadastres ne seront bien faits que par l'autorité des Etats , & par l'opération de leurs délégués. 2°. Il recommande la vigilance au Gouvernement ; je suis à cet égard de même avis que lui. Il craint le *despotisme* de la municipalité , j'en établis la dépendance hiérarchique sous la surveillance du Gouvernement , & d'après des loix fixes. 3°. Il veut mettre les Provinces de l'intérieur dans la même aisance que les pays d'Etats ; & moi aussi. Mais le plus sûr moyen de rapprocher les effets est de rapprocher les causes. 4°. Il veut que les encheres des fermes publiques soient ouvertes à tout le monde ; & moi aussi : mais le moyen qu'elles soient bientôt exclusives , c'est d'y recevoir les compagnies Parisiennes. Elle ne nous apporteront que la même liberté qu'elles ont chez elles. D'ailleurs il est permis au municipal d'une Province de ne connoître d'autre monde que les gens du pays. Que chacun vive chez soi , y sème , y recueille , y consume , je ne vois à plaindre en cela que le Juif errant. 5°. Quant aux ma-

ximes & aux mœurs Françoises, j'ai tout dit. 6°. Quant aux Abbayes en commende, j'ai parlé aussi; mais ce n'est pas notre affaire. On observera seulement que tout revenu d'un pays consommé dans un autre est un tribut onéreux que paye le canton du produit à celui de la consommation.

## R É S U M É.

**J**E vais finir par le résumé de mon Ouvrage, quoiqu'il ne soit qu'un corps de pièces rapportées; & je pense que par cela même un résumé n'en est que plus nécessaire pour présenter en un même point de vuë les principes, le détail & les conséquences de ce que je propose.

Ces trois choses sont l'objet particulier des trois parties de cet Ouvrage. La première qui n'est elle-même qu'un précis très-abrégé & conséquemment difficile à extraire, renferme les principes. La seconde comprend le plan & l'explication des détails. La troisième envisage & parcourt toutes les conséquences; mais déterminée dans sa marche & dans ses écarts par les objections d'un Auteur

qui a lui-même peu de suite, elle n'est pas aisée à résumer.

*Précis du Dialogue.*

Je ne devrois pas résumer le Dialogue. Ce n'est qu'une fanfaisie en apparence uniquement propre à égayer le lecteur, à qui la sécheresse des principes & des détails suivans prépare assez l'ennui. Cette plaisanterie toutefois rentre dans l'objet de cet Ouvrage. Elle montre d'abord :

Que le commandement & l'obéissance ne tombent en contradiction, que faute de s'entendre.

Ensuite que les facilités & les moyens ne se trouvent que dans les règles.

Qu'il faut au peuple, considéré comme bête de somme, sa charge & son entretien.

Que la plus dure politique & la plus intéressée doit avoir soin des pauvres, attendu que s'ils défont dans l'Etat, il faudra que les riches les remplacent.

Que ce soin nécessaire git tout entier en un point; c'est de régler le poids, & sur-tout la distribution de leur charge.

*Précis de l'Introduction.*

EN toute opération quelconque , & sur-tout en matière de Gouvernement où toutes les opérations sont délicates & importantes , il faut d'abord bien approfondir les principes comme étant la base de tout. Sitôt qu'on est assuré que le plan qu'on se propose d'exécuter est conforme aux principes bons , immuables & certains de leur nature , il convient d'en examiner les détails pour s'assurer des moyens , de leur facilité , de leur marche , & des rapports qu'ils peuvent avoir avec les principes. Il faut enfin , avant que d'opérer , parcourir & se représenter , autant qu'il est possible , le tableau des conséquences , pour avoir tout prévu & n'être étonné de rien.

C'est le premier de ces objets qu'on a voulu remplir dans le Discours préliminaire. Les principes sont vastes en matière de Gouvernement. Un semblable Discours n'a d'étendue que pour en placer la semence.

Intérêt particulier , *premier lien de la société.*

Tous ces intérêts individuels compri-

més les uns par les autres font l'ensemble & la force de la société.

Le plus fort intérêt est le plus fort lien.

Le plus fort intérêt est *la propriété* : donc le plus fort lien, *la propriété*.

Ce lien est malléable & extensible ; il est la base des plus chers sentimens de la nature, & une main habile peut l'étendre sur tout ce qu'il est l'intérêt de la société de nous rendre cher.

Du goût pour la propriété naissent les questions entre voisins : des questions, l'arbitrage ; *commencement d'autorité*.

La décision devenue règle pour d'autres questions semblables, *racine de loix*.

Ces règles promulguées & connues, *commencement de loix*.

Loix, sauve-gardes de la propriété, premier appui de ce lien.

De la nécessité des loix qui ne sont autre chose que la contradiction de la cupidité, naît la nécessité d'un pouvoir exécuteur des loix : *c'est le Gouvernement*.

Qualités inhérentes au Gouvernement ; *équité & force*,

L'équité, qualité morale, doit commander. La force, qualité physique, doit lui obéir.

La force dirigée en un sens contraire à l'équité, *tyrannie*.

Le Gouvernement ne peut avoir de force que par les loix.

La tyrannie n'est point force; elle naît aussi souvent de l'astuce & de la déception.

La violence n'a détruit que les sociétés qui avoient préparé les voies à leur destruction, & ne sçauroit en avoir fondé.

Si le conquérant veut jouir, il faut qu'il se conforme aux loix qu'il trouve, ou qu'il en fasse.

La chose publique est un tissu de choses particulières condensées de façon qu'elles forment un tout.

Il est aisé, il est nécessaire d'attacher le citoyen à la chose publique par son penchant à la propriété.

De tout ce que dessus, il résulte la preuve que la propriété est en grand comme en petit, la base & le vrai lien de la société. De cet examen on passe à celui de la nature des Gouvernemens.

On n'en admet que de deux sortes, l'un équitable qui respecte & maintient la propriété; l'autre tyrannique qui attaque & viole la propriété.

La nature des Gouvernemens établie par une définition qui démontre qu'il n'en est qu'un qui mérite ce nom. On analyse les différents points de l'organisation civile remise en ses mains.

Administration & subministration. Définition de l'une & de l'autre.

Le Gouvernement semblable à la clef d'une voûte tire sa force & son effet de la force & de l'effet de toutes les parties réunies & combinées.

L'autorité suprême distribuée à chacune des parties du bâtiment politique la portion de force motrice qui lui convient.

Extension du Gouvernement sur un grand nombre de têtes, *force & solidité*. Pouvoir dans un petit nombre de mains, *débilité*.

Monarchie, pouvoir d'un seul tempéré par l'obéissance.

Les mandemens manquent à la tyrannie, & ne lui laissent de moyens que la terreur.

Dans la Monarchie les moyens sont les loix.

A chaque ordre de choses , un ordre d'hommes choisis préposés à la manutention.

Ces ordres d'hommes liés à la constitution peuvent être censés ordres constitutifs.

Des pays héréditaires , acquis ou conquis , ne forment une puissance solide que quand ils sont corps d'Etat.

Cela ne se peut que par le moyen des ordres constitutifs.

Dans la Monarchie , quatre ordres constitutifs ; ordre ecclésiastique , ordre militaire , ordre civil , ordre municipal.

Nature & ressort de l'ordre ecclésiastique.

Ordre militaire , sa nature & son ressort.

Essence & ressort de l'ordre civil.

Ordre municipal , proprement ordre citoyen , ressortit aux assemblées générales du pays.

Ces quatre ordres indépendans entre eux ne relevent que du Souverain quant à leur essence , & sont soumis les uns aux autres pour les cas qui ressortissent à chacun d'eux.



Après avoir établi les principes constitutifs & actifs, on passe à l'examen des ressorts de la constitution & de l'action.

Ces ressorts sont les loix ; il en est de deux sortes. Loix fondamentales ou constitutives, loix de titre ; loix de restauration & d'entretien , loix de règlement.

Loix de titre , inviolables & supérieures à tout. Tout arrangement qui constate la propriété quelconque dans la société, est loi de titre , loi fondamentale.

Liberté de conscience , *propriété morale*.

Liberté de Religion , *incompatible avec le repos & la sûreté de l'Etat*.

Propriétés physiques ; 1<sup>o</sup>. celle de notre propre personne ; 2<sup>o</sup>. nos droits & actions prises dans la nature. 3<sup>o</sup>. Nos meubles, immeubles, & toutes propriétés de convention. 4<sup>o</sup>. La propriété publique.

Réponse à l'objection de restreindre la Souveraineté. Exemples qui démontreraient l'étendue de son pouvoir par la loi de règlement, & la barrière où cette

loi s'arrête pour ne point attenter à la loi de titre.

Loi de règlement comprend tout le régime intérieur ; est dans l'absolue disposition du Gouvernement.

Loi de règlement a droit sur la commission, & non sur l'omission.

La stabilité & l'uniformité de toute règle est ce qui en assure le plus l'exécution.

Tout est loi de règlement sous les pieds de l'Être créateur ; cependant il a daigné s'astreindre à l'uniformité de ces loix.

Objection tirée du lustre prétendu de certaines sociétés attribué à l'autorité absolue du Gouvernement, tant sur les loix de titre que sur celles de règlement. Réponse.

Après cette énumération distincte des loix de titre & de celles de règlement, on parcourt les différents objets d'administration & subministration.

Objets d'administration.

I. Point d'administration : les mœurs. Le Gouvernement les fait, ou les détruit.

II. Point : la politique, l'art de ren-

dre les hommes heureux : fait partie des mœurs, en ce que c'est l'art de les rendre sages.

III. Point : le militaire, dont l'esprit doit prédominer dans l'Etat, a besoin d'être contenu sans être avili; ne peut être contenu que par un chef. Grand argument pour la Monarchie contre la République.

IV. Point : l'agriculture, aliment de la société, premier objet de la protection du Gouvernement au physique, comme les mœurs le sont au moral.

V. Point : les arts primitifs, les arts les plus voisins de l'agriculture sont les premiers de tous.

VI. Point : industrie en tant que fabrication. Création en ce genre plus nuisible qu'utile, si elle n'est dirigée par des vûes bien claires, & par une attention fixe aux principes. Le déplacement en ce genre entraîne les plus fâcheuses conséquences.

Objets de subministration.

I. Point : la Religion, ame morale de la société, la seule base des mœurs. Admise dans l'Etat, elle y est loi de titre, & comme telle sous la protection du Gouvernement.

Règle sûre pour garantir le Gouvernement des deux écueils de se resserrer ou de trop s'étendre dans l'exercice de ce devoir, c'est de s'en tenir à la loi de titre, & ne rien permettre en-deça, ni au-delà.

II. Point : justice & police. La première ne doit avoir pour règle dans ses arrêts que de se tenir au plus près de la loi de titre. La seconde ne doit connoître de moyens de s'exercer, que ceux qui sont fondés sur la loi de règlement.

Différence essentielle entre les deux. La justice doit tout entendre & ne rien voir. La police doit avoir l'œil à tout.

III. Point : la finance. Est tout par ses effets, rien par elle-même. La profession de recevoir les deniers publics n'est point un Etat à part : affermer les revenus publics devrait être à jamais prohibé dans toute société bien réglée.

Analyse des différentes natures d'impôts.

IV. Point : le commerce. Objet en général de la société au-dedans, son truchement au dehors.

Le commerce est subordonné à la production.

L'esprit de commerce prédominant dans une nation, gangrène de tous les liens de la société.

Après cette analyse des différents points d'administration & de subministration, on repasse en un trait sur la distribution de tous ces objets entre les différents ordres de l'Etat, on finit par l'ordre municipal.

Réponse aux objections sur la tyrannie & la partialité municipale.

Impossibilité de faire remplacer la municipalité par toute autre administration, vû la multiplicité de soins indispensables qui lui sont départis.

L'organisation de ce Royaume manque quant à ce point. Le projet de l'achever ou rétablir étoit le dessein principal d'un des plus dignes Princes qui aient été destinés à porter la couronne.

En somme il résulte de ce discours, 1<sup>o</sup>. que la propriété est la base & le lien sacré de la société. 2<sup>o</sup>. Que le Gouvernement qui est la clef de l'édifice construit sur cette base, est fondé sur l'équité & agit par la force qu'il ne peut recevoir que de l'équité, d'où résulte qu'il

n'y a que deux sortes de Gouvernemens ; l'un favorable , l'autre nuisible à la propriété ; force & tyrannie. 3<sup>o</sup>. Que cette force vient de l'ensemble de toutes les parties de l'Etat condensées & réunies par le Gouvernement. 4<sup>o</sup>. Que cet ensemble n'est soutenu que par les ordres constitutifs. 5<sup>o</sup>. Que ces ordres ne sont fondés que sur des loix constitutives , loix de titre ; n'opèrent qu'en vertu de loix actives , loix de réglemeut. 6<sup>o</sup>. Que les loix de réglemeut embrassent tous les objets d'administration & de subministration. 7<sup>o</sup>. Que ces loix ne peuvent avoir d'action juridique sous les loix de titre & sous la protection du Gouvernement , que par l'intervention des ordres constitutifs.

On voit par le tableau de la subdivision de tous ces rameaux , que l'ordre municipal est celui de tous dont la jurisdiction active & de détail est la plus subdivisée , & qu'il est aussi contraire au moins à la solidité & à la prospérité de l'Etat de prétendre anéantir cet ordre & le remplacer dans ses soins par des officiers uniques & surchargés , qu'il le seroit de leur confier encore tout ce qui

ressortit aux autres ordres, & d'en faire en même temps des Muphtis, des Bachas, & des Cadis.

*Précis du Mémoire.*

Après avoir établi, ou pour mieux dire, parcouru les principes, & démontré que loin d'être contraires à l'opération proposée, ils en constatent la nécessité, il faut passer à l'examen des détails. C'est cet examen qui forme la seconde partie de cet Ouvrage. Elle est elle même subdivisée en trois Parties, contenant six Sections chacune. Les deux premières Parties démontrent l'utilité des Etats provinciaux. La troisième présente la facilité de les rétablir dans tout le Royaume.

*Première Partie.*

La première Partie établit d'abord l'utilité des Etats provinciaux, relativement au bonheur des peuples.

La I. Section traite de la taille réelle, de ses avantages, de l'inutilité des soins qu'on s'est donné pour établir par-tout

la taille tarifée sans l'intervention des Etats.

II. Section , affouagement. Ce que c'est dans les différents pays d'Etats. Comment il se fait en Provence.

III. Section , cadastres. Sont à chaque communauté ce qu'est l'affouagement au général de la Province. Formalités préliminaires de la confection des cadastres. Subdivision & estimation des biens des particuliers dans les cadastres.

IV. Section , dépenses générales de la Province. Leur objet & leur utilité.

V. Section , dépenses particulières des communautés : leur objet. Organisation de la municipalité. Formalités nécessaires pour autoriser les dépenses. Assistance des Officiers Royaux ou Seigneuriaux aux conseils des communautés.

VI. Section , la liberté. Les peuples croient jouir de la liberté quand ils sont admis à l'administration de leur canton. Détails de liberté dans la privation d'esclavage fiscal pour le colon. Etat , hiérarchie , & pouvoir coërcitif du peuple financier dans les pays d'Etats , quant aux levées de deniers ordonnées par la Province. Réponse à l'objection



ue, selon ce système, les fonds portent tout.

### *Seconde Partie.*

Du bonheur des peuples naissent naturellement les avantages de l'autorité ; mais cet axiome, tout vrai qu'il est, a besoin d'être démontré par les détails, quand il s'agit d'attaquer des préjugés d'usage, qui depuis long-temps ont servi de masque à l'intérêt particulier, seul promoteur de l'autorité arbitraire & incompatible des règles. Ce sont donc les détails relatifs à cet axiome qu'on traite dans la seconde Partie.

I. Section, présence de l'autorité. Plan général des assemblées des Etats provinciaux. Le droit de représentation ne sçauroit être suspect à l'autorité.

II. Section, hiérarchie de l'autorité. Toute hiérarchie dans l'Etat reçoit son lustre & son éclat du Souverain. La haute naissance est dépendante du Prince par l'intérêt de sa subsistance, elle l'est aussi par celui de son maintien. Tout est égal en obéissance devant le Souverain, mais tout ne l'est pas en dignité. Les Princes aiment & considèrent naturelle-

ment la naissance, & pourquoi. La Noblesse a donc intérêt au maintien de l'autorité. L'autorité la plus chère aux peuples est celle de leurs notables. Peu de gens sont incapables de prendre part à l'administration municipale de leur canton. Le Clergé d'ailleurs plus dépendant encore de l'autorité, dont il tient & espère tout, tient le premier rang dans ces assemblées. Le Tiers-état éclairé par la nécessité, retenu par la médiocrité, y a autant d'influence que les autres corps. C'est ainsi que l'harmonie de l'autorité confiée à toutes les hiérarchies naturelles de l'Etat se trouve parfaite en raison de la permanence des tons différens qui entrent dans son accord.

III. Section, pouvoir de l'autorité. On a démontré que l'autorité étoit plus présente dans les pays d'Etats que par tout ailleurs, comme aussi qu'elle étoit mieux organisée; on prouve ici qu'elle y est mieux obéie. Démonstration de cette allégation par celle de la plus grande facilité dans la perception des impôts, point toutefois le plus difficile de l'obéissance. Exemples tirés du Languedoc & de la Provence. Moyens que l'autorité a de plus là qu'ailleurs de punir

& de se faire craindre. Preuve tirée d'un fait.

IV. Section, les finances. Après avoir réduit les moyens & les facilités générales que l'autorité trouve dans ce genre d'administration, on passe à ceux de détail qui renferment toutefois dans chacun d'eux une infinité de branches de subministration : on commence par les finances. Preuve destructive du préjugé que les pays d'Etats rendent moins au Roi que les autres Provinces. Moyens de simplifier les opérations & le maniement des finances, tirés de cette démonstration. Facilité d'améliorer les finances par ces mêmes moyens. Simplification des canaux de circulation de l'argent des sujets au trésor, & du trésor sur différents objets de dépense.

V. Section, le commerce. Population, unique principe de richesses. Deux moyens pour se la procurer, police & vivification. L'une fait la sûreté, l'autre la subsistance. Abonnement des droits d'entrée & de sortie aux Provinces faciliteroit la suppression de toutes obstructions intérieures de l'Etat. Arts & manufactures protégés par les Etats ; agriculture sur-tout. Sec alimentaire

ramené dans la Province par la dépense qu'occasionnent ces assemblées qui ramènent les Commissaires du Roi, les notables, &c.

VI. Section, le crédit; ses avantages. Le vrai principe du crédit est la confiance. La confiance a deux pivots, opinion de richesses, opinion de probité & sùreté. Le Prince a pour lui la première. Il est trop hors de pair pour avoir la seconde. Le crédit des particuliers n'est que momentané, ou borné. Crédit des Financiers borné, dépendant & onéreux. Crédit des banques, idéal & abusif. Crédit des corps est le seul; & d'entre les corps, les plus puissans & les plus immuables sont les Etats.

*Troisième Partie.*

Tous les avantages de l'administration des pays d'Etats se trouvent en un précis fort abrégé dans la première & seconde Partie de ce petit Mémoire. On passe dans la troisième au détail d'une opération effrayante aux yeux de la paresse, qui se fait un monstre de l'intervertissement des usages les plus fautifs, tandis qu'elle laisse corrompre l'ordre par les détails, & anéantir les loix, seul

objet du respect de la vraie prudence. Cette troisième Partie traite donc de la façon d'établir des Etats dans les Provinces où l'ordre municipal est comme anéanti.

Le Duc de Bourgogne, Prince à jamais chéri & honoré des François, en avoit formé le plan, & pris toutes les informations nécessaires pour le faire réussir.

I. Section, inconvéniens des corps. Objection que les corps ont toujours fait ombre aux plus puissans Ministres, &c. Réponse. Tous nos mouvemens sont venus de la Cour qui ne fait point corps. Le parti Huguenot, la Ligue, les troubles de la régence de Medicis, ceux sous Louis XIII. Louis XIV. &c. Que les Princes soient toujours en garde contre leur Cour, & jamais contre leurs peuples.

II. Section, précis de la forme de l'assemblée des Etats dans les quatre grandes Provinces qui en conservent.

Languedoc, convocation & composition de ses Etats. Commissaires du Roi; leur action & séance à l'assemblée. Leurs fonctions pendant la tenue réduites à deux commissions. 1°. Vérification des

dettes. 2°. Rapport des impositions. Détail des affaires traitées aux Etats. Clôture. Ce que c'est que les assises.

Bretagne. Assemblée duennale. Convocation & composition des Etats. Proclamation. Accord du don gratuit. Députation particulière des Etats. Deux conférences, l'une pour régler les conditions des baux futurs ; l'autre pour convenir de celles du contrat à passer avec le Roi. Clôture.

Bourgogne. Assemblée triennale. Convocation & composition. Commissaires du Roi. Séparation & communication entre les différentes Chambres. Deux Chambres réunies au même avis l'emportent. Elus, quels ils sont. Commissaires ou Alcades. Ce que c'est.

Provence. Assemblée annuelle, mais tronquée. Convocation & composition. Ouverture. Délibérations à la pluralité. Procès-verbal. Assemblée intermédiaire des Procureurs nés pour l'administration courante. Dans les cas importants assemblée des Procureurs joints. La nomination aux charges & les nouvelles impositions réservées à l'assemblée générale.

III. Section, déficiences de ces

assemblées. On avertit d'abord que tout respect est dû aux usages reçus, & dont les peuples se contentent, & que ce qu'on va noter n'est représenté comme défectueux, que relativement à la formation d'autres assemblées pareilles. Préférence donnée à celles des Etats du Languedoc. Note sur la facilité qu'ont les membres des Etats de se faire représenter par Procureur. Cela nuit à la splendeur des Etats, on ne sçauroit d'ailleurs trop accôûtumer les principaux d'une Province à être citoyens.

En Bretagne, note sur la duennalité. On ne sçauroit donner trop de vie à une telle administration; & sur tout il faut obvier au trop d'autorité des Administrateurs de l'interrègne. Note sur la multiplicité des Députés de la Noblesse.

En Bourgogne, l'un & l'autre de ces inconvéniens. L'élection d'ailleurs (On appelle ainsi l'assemblée qui administre pendant l'intervalle) paroît un représentant disproportionné à l'assemblée & à la Province.

En Provence, l'assemblée peu solide, peu égale, pas assez forte pour se soutenir.

IV. Section, établissement de nou-

veaux Etats. La Guyenne prise pour exemple. Moyens d'y rendre les tailles réelles par l'intervention des Etats. Facilités tirées d'ailleurs pour cette opération.

V. Section, administration intérieure. Distinctions, toutes de déférence, & nulle d'autorité absolue. Attention à bien composer le municipal des villes. Mutation de ce municipal de façon qu'il y demeure toujours des anciens Officiers, Syndics généraux de la Province, doublés, continués & renouvelés de la même manière. Tous les emplois généraux à la nomination des Etats. Délibérations selon la forme usitée en Languedoc.

VI. Section, réflexions générales. Objection que les Princes aiment à gouverner seuls, & non à apprendre aux peuples à se gouverner eux-mêmes. Réponse. Tous les Princes qui ont donné des loix fondamentales, des privilèges, &c. ont joui d'une puissance ferme & assurée, & l'ont laissée à leur postérité. Le Prince ne peut connoître la misère des peuples que par leurs représentans. Don gratuit pour la conscience du Prince. Au lieu des acclamations & des pro-



testations des sujets représentés par les municipaux, tout est muet dans les pays d'élection. Les hommes y sont troupeaux sans pasteurs.

En somme il résulte de ce Mémoire que l'administration municipale, ou des Etats provinciaux, assure la tranquillité du peuple, organise l'intérieur de l'Etat, de façon que les charges & les avantages de la société sont répartis avec toute l'équité & l'impartialité possibles en fait de Gouvernement; qu'en conséquence, l'obéissance y est plus prompte, la contrainte moins onéreuse, & l'administration plus attentive; que le Gouvernement y voit plus clair, & qu'il y est mieux obéi & plus redouté; que de tous ces avantages combinés il résulte une force & une réputation ou crédit qui tournent au profit de l'Etat & du Prince, qui n'est possesseur que du bonheur de ses sujets, puisqu'il n'a de richesse réelle que tirée de leur superflu, & que la contribution du nécessaire est presque aussi infructueuse qu'elle est odieuse. Il résulte ensuite que ce projet démontré si utile seroit de très-facile exécution. & que les moyens, ainsi que les modèles, s'en présentent d'eux-mêmes.

*Résumé de la Réponse.*

Le Discours préliminaire ou Introduction, pris ici pour la première Partie de cet Ouvrage, a fait voir, en reprenant l'anatomie entière de la société, que dans tout Etat, & sur-tout un Etat monarchique, le concours de l'ordre municipal ou citoyen à l'administration & subministration, étoit nécessaire & même indispensable, & que conséquemment une des parties nobles du corps politique, & peut-être la plus agissante, étoit altérée en proportion de ce que le ressort de l'ordre municipal étoit envahi. Le Mémoire *sur les Etats Provinciaux*, qui ne sont autre chose que le tribunal supérieur de l'ordre municipal, a démontré que dans le fait la preuve de l'allégation ci-dessus étoit patente parmi nous, par la comparaison de la tranquillité, de l'harmonie & de la force qu'on trouve encore dans les pays d'Etats, toute ébranchée que soit leur municipalité, avec la terreur, le désordre & l'abbatement qui se rencontrent ailleurs. Ce Mémoire a mis au jour les détails & la marche de cette administra-

ion, si peu connue puisqu'elle fut tant attaquée. Il a donné l'esquisse des moyens d'en établir une pareille dans les Provinces qui ne sont point encore administrées. La troisième Partie va répondre aux objections faites & à faire contre ce plan & à toutes celles qu'on a pu imaginer. C'est ainsi que nous remplirons les trois points projetés, en posant les principes, montrant les détails, & prévoyant les conséquences.

Le résumé de cette dernière Partie est difficile, en ce qu'il doit embrasser deux points qui se croisent. L'un est d'idée, l'autre d'exécution. Le résumé des idées devrait embrasser graduellement toutes les conséquences, les rassembler en un tel ordre qu'elles pussent naître l'une de l'autre, & les discuter par degrés. Le résumé de l'exécution est le précis de ce morceau tel qu'il est, c'est-à-dire dans la forme indéterminée que lui ont donné d'une part l'Auteur des Objections qui n'observe lui-même aucune suite, & de l'autre ma propre irrégularité qui a très-fructueusement usé de la commodité de n'avoir pas de plan à se faire. Je ne noterai donc, quant à cette partie, que les points

principaux, pour rendre moins sensible ce désordre qui le sera encore assez.

Réunion de toutes les lignes au centre, point avoué nécessaire, mais qui ne peut exister que par le moyen des pouvoirs intermédiaires.

Loix & ordres.

La monarchie est un Gouvernement modéré, une autorité mixte composée de celle du Général, & de celle du Magistrat. Le Général donne des ordres, le Magistrat des loix.

*Les Princes doivent faire juger par un tiers les affaires sujettes à la haine, & se réserver celles de grace.*

*Un pays ne se peut mieux conserver que par ses propres citoyens.*

Objection. *Ce qui reste d'Etats provinciaux sont des traces des temps de foiblesse & de démembrement, où les usurpateurs cherchent à intéresser les notables & les peuples au maintien de leur usurpation.* Réponse en précis historique, qui démontre que li de tous les peuples du Nord qui fonderent des Empires sur les débris de l'Empire Romain, nous sommes les seuls dont le nom & le territoire aient subsisté en corps d'Etat, c'est aux assemblées d'Etats

généraux que nous devons cet avantage.

Ce que furent les Etats généraux pour le corps entier, les Etats provinciaux le furent pour les membres.

Objection. *Puisque les Etats généraux sont désormais inutiles, à moins que nous ne fussions tombés dans quelque grande calamité, il en est ainsi des autres.* Réponse qui porte sur la différence de l'autorité & de l'étendue des soins de ces assemblées. Les Etats provinciaux ne font point partie du Gouvernement supérieur, ils sont seulement ses agens authentiques.

Objection. *Si l'autorité devient foible, les premiers inconvéniens aux lieux où l'on a droit de s'assembler sans crime.* Réponse. Discussion de ce que c'est qu'inconvéniens. Les grands inconvéniens ne sont que le terme & la fin d'une infinité d'abus ignorés & accumulés; ils sont la perte des Empires. Ceux-là ne sauraient naître des assemblées d'Etats provinciaux. Les petits inconvéniens font penser au remède, & sont en cela le salut de l'Etat. Les Etats provinciaux sont plus que tous autres en

état de les sentir, & en droit de les faire connoître.

Objection. *Le municipal se fait un devoir de tenir note de griefs, vrais ou faux, contre le Gouvernement, office suspect.* Réponse. Qu'est-ce que ces griefs? Ils portent tous sur les contraventions à un contrat formel dont la révision seule retrace au peuple tous ses devoirs en tout genre envers le Souverain. Comment ils sont recherchés; comment ils sont répondus.

Objection. *Les besoins de l'Etat & les demandes du Prince sont l'objet d'une négociation.* Réponse. Toute cette négociation se réduit à de simples représentations qui ne sont même trop souvent que de pure formalité.

Objection. *On y appelle don gratuit ce que le Prince exige comme droit & devoir.* Réponse. Discussion des mobiles du Gouvernement; respect & crainte. En établissant la crainte, il faut éviter la terreur. Il faut être craint par le fait, & non par le droit. Le langage de l'amour pour les bons est celui de la crainte pour les méchants. Pourquoi seroit-il défendu d'accorder au Roi par affect

tion & zèle ce qu'il demande comme droit & devoir ? Le point principal est de sçavoir si les dons sont moins forts & moins réels que ne le sont ailleurs les dépouilles.

Objection. *On y est inquiet & gêné de se soumettre aux Préposés de l'autorité.* Réponse. Sçavoir si ces discussions ne sont pas des conflits de juridiction entre divers Préposés du même Maître ; & qui conséquemment ne touchent point à son autorité.

Objection. *Les affaires municipales & les prétendus privilèges des pays d'Etats donnent plus de besogne au Ministère que tout le reste du Royaume ensemble.* Réponse. Les infractions sont les germes des représentations. Différence notable entre les représentations & les murmures.

Répétition du calcul de finance donné pour tableau dans le Mémoire précédent ; demande en quoi ce calcul est imaginaire.

Démonstration que les abonnemens ne supposent pas un pied fixe d'impositions : bien au contraire.

Ce que veut dire *la balance respectiye*

*des Provinces de France. Impossibilité de la connoître.*

S'il se trouve une forme de levée moins dispendieuse, moins incommode pour le cultivateur dans les pays d'Élection, que celle que j'ai présentée, qu'on nous la fasse connoître, nous la saisirons. Inconvéniens de la taille réelle établie dans certains pays d'Élection.

Ce n'est que par le moyen des Etats qu'on peut connoître le produit & la richesse d'une Province; ce n'est encore que par leur administration qu'on en peut discerner & régler les charges.

Il y a des abus dans l'administration des Etats, il y en doit avoir, il ne sçauroit cesser entièrement d'y en avoir. Voyons quels sont ceux qu'on nous reproche.

Objection. *Les privilèges de certains ordres de citoyens.* Réponse. L'égalité ne sçauroit subsister que dans les enfers. Tout est privilège ici-bas. Les privilèges sont le premier effet de l'ordre, & l'envie & l'orgueil sont également ennemis de l'ordre & des privilèges.

Objection. *Les ordres privilégiés ne doivent point l'être pour s'exempter de*



*contribuer aux frais de la chose publique.* Réponse. Il est de fait que le Clergé paye sur ses biens le double des autres. Noblesse. Ses premières exemptions fondées en justice; venues à rien dans l'ordre actuel. Que deviennent chaque jour les fortunes de la Noblesse? Que devient celle des roturiers?

Objection. *Les dépenses ne sont pas économisées à l'avantage des Provinces.* Réponse. La Bretagne donnée en exemple.

Objection. *Infidélités dans les comptes.* Réponse. Ni la volonté, ni les talents, ni la possibilité ne sont les mêmes à cet égard dans les Provinces que dans la Capitale.

Erudition des *hors fonds*, qui a occasionné une sorte d'initiation du Répondant dans les délicatesses de la langue financière. Il en étoit bien à sçavoir que la science des finances n'est rien, & ce qui s'appelle rien du tout: que les finances sont dans un Etat ce que le Gouvernement veut qu'elles soient. Si le Gouvernement est mal-habile & hors de mesure entre ses dépenses & ses revenus, le meilleur chef de finances qu'il puisse avoir, est un de ces ingénieurs

faiseurs d'affaires qui trouvent des expédients pour ruiner les jeunes gens, jusqu'à ce que leur fortune entière soit subdivisée & livrée au plus offrant : si au contraire le Gouvernement est sage & éclairé, la plus forte tête du Conseil, & l'homme le plus en crédit auprès du Prince, est le meilleur financier, ne sçût-il pas un mot d'arithmétique ; attendu que tout git à mesurer ses forces & ses desseins, & qu'il faut d'ailleurs un bras de fer & un homme très- autorisé pour veiller à la garde du trésor, & pour écarter les déprédations, les demandes, les prévarications, & autres insectes qui rodent sans cesse autour de leur proye. A cela près la liberté fait la richesse, les besoins ordonnent la quantité de la levée, les municipaux font la recette, les règles détaillent la dépense ; les chambres à ce préposées allouent les comptes, & tout est dit. Je sçavois cela, mais j'ignorois les détails du grimoire qui a pris la place de ce simple tableau ; & quoique j'en sçache peut-être autant au fond que certains d'entre ceux qui le font valoir, la langue m'en étoit peu familière ; mais :

On apprend à hurler, dit l'autre ; avec les loups.

Et j'ai presque deviné tout seul ce que c'étoit que des *hors-fonds*.

Discussion des encheres, & de l'utilité des compagnies Parisiennes.

Inconvéniens du haussement des prix des baux. Ce haussement peut être une suite de la prospérité publique, mais il ne sçauroit jamais l'opérer ; bien loin de là.

Le premier des principes politiques. Les vraies ressources d'un Etat se perdent en proportion de ce que la somme des méchans s'accroît, & celle des bons diminue.

Allégations contre les Etats d'Artois ; & réponses détaillées.

*Travailler en finance*, excellent mot ! Réflexions sur cette nouvelle expression.

Teneur, valeur, produit & charges du pays d'Artois.

Examen des trois allégations suivantes. Les Provinces d'Etats en France ont toutes 1°. les facilités d'un commerce étranger. 2°. Elles reçoivent un argent immense par la consommation des trou-

pes qui y sont en garnison. 3<sup>o</sup>. Les tributs en général y sont moindres que dans les Provinces intérieures. Nouvelles démonstrations sur cette dernière question déjà détruite ailleurs.

Que chacun vive chez soi, y sème, y recueille, & y consomme.

En finissant ce résumé trop resserré sur certaines parties, & qui paroîtra peut-être trop étendu dans d'autres, mais que j'ai crû nécessaire pour mettre sous les yeux de ceux qui n'ont pas le temps de lire, les points principaux qui peuvent attirer leur curiosité, ou fixer leur jugement sur un objet de régénération aussi important, que l'est celui que je propose, je crois devoir ajouter ici que les assemblées d'Etats, telles que sont celles qui ont conservé leur ressort le plus entier, n'apportent encore à leur Province, & par contre coup à l'Etat, que la plus petite partie de l'utilité qu'elles pourroient leur procurer. Une fois la protection du Gouvernement déclarée pour cette portion de l'agence générale, une fois la confiance des peuples pour le Gouvernement solidement établie, plus des deux tiers des soins qui consomment le temps des Administrateurs disparoît-

toient ; plus de craintes contre l'invasion fiscale , plus de griefs & de notes d'infractious aux privilèges , plus de plai-loiries au Conseil , de clientelles , de nifères ; le Gouvernement alors ordonneroit au municipal la direction de toutes les vuës & de tous les travaux vers l'amélioration du territoire de l'Etat. On pourroit , on devroit former dans la Capitale de chacune des Provinces une Société d'hommes fçavans & laborieux , de citoyens recommandables , dont l'étude & les recherches auroient pour objet la connoiffance de tous les moyens d'utilité. Ils rechercheroient ceux d'augmenter les revenus des biens de la Province , les obstacles qui s'y oppofent , les caufes phyfiques ou morales qui déterminent les habitans à des ufages plus ou moins avantageux aux progres des revenus & du produit ; ils examineroient les moyens de remédier à ces caufes fans contraindre la Liberté des œconomes ou des particuliers qui gouvernent leurs biens. En effet , les cultivateurs ne fuivent de mauvais ufages que parce qu'ils ne peuvent mieux faire. En vain voudroit-on les gêner ou les affujettir à d'autres règles , fi l'on n'ôte la caufe qui

les arrête. Pour connoître la multitude d'objets dignes d'une telle étude, qu'on jette les yeux sur le tableau des questions ci dessous, qu'un excellent citoyen a bien voulu placer à la suite de cet Ouvrage; on verra de quelle étendue & de quelle importance est cette étude.

Des sociétés académiques, entretenues par les Etats provinciaux pour étendre la science du Gouvernement économique de chaque Province, auroient des correspondans dans tous les cantons du pays, elles éclaireroient les Etats auxquels leur travail seroit présenté, & par lesquels il seroit départi dans les divers bureaux d'examen. Les Etats instruiroient le Gouvernement sur ses propres intérêts & sur ceux de la nation. Le Gouvernement qui tient le tout en faisceau dans ses mains, jugeroit de ce qui fait le bien d'une Province sans nuire aux autres Provinces; mais tout à cet égard est renfermé dans un seul mot, *liberté*; point de réglemens prohibitifs, point de privilèges exclusifs; tout ce que le Gouvernement auroit approuvé, seroit ordonné par les Etats, & commis à l'administration intermédiaire; & l'exécution,

cette sœur de la spéculation qui seule la  
fait valoir, & qui cependant paroît en  
tant d'Etats être sa pire ennemie, hâte-  
roit à chaque instant la moisson de la prof-  
périté.

Ces académies donneroient les tables  
des poids & mesures de tous genres &  
de tous les lieux pour la correspondance  
du commerce. Leurs Mémoires impris-  
més sous le sceau des Etats seroient  
des instructions réciproques pour tous  
les Provinces, & le ferme appui  
de la prospérité publique; car les con-  
noissances devenues publiques en im-  
posent à l'intérêt particulier, qui enveloppé  
de faux calculs tend, à la faveur des té-  
nemens, à intervertir toutes les règles!  
Combien d'abus de ce genre a-t-on  
favorisés depuis un siècle, au grand  
préjudice du Souverain & de la nation.  
On a souvent plaint le pauvre peuple, &  
l'Etat n'a pas apperçu que c'étoit lui-même  
& le Souverain qui étoient à plain-  
dre. Un Royaume qui perd son produit,  
perd sa puissance & sa considération.

Qu'on se rappelle encore un grand  
principe qui peut aller à tout, & que je  
vais en conséquence placer ici, comme  
un trait à bien des points d'appui

de cet édifice ; c'est que les hommes veulent être menés par la confiance. La machine politique perd ainsi que toute autre de la solidité, en proportion de ce qu'on en complique les ressorts. Bien mal-habiles ont été les hommes qui ont crû perfectionner l'administration en la chargeant de reviseurs en titre. A peine a-t-on créé un genre d'inspection, qu'il faudroit créer l'inspection de l'inspection même. On multiplie les êtres, on les désintéresse, on diminue leurs soins ainsi que leur ressort ; tout vit sur la chose publique, & personne ne vit pour la chose publique. Les plus honnêtes d'entre les agens laissent tout aller ; les autres ( & c'est le plus grand nombre ) justifient le funeste proverbe, *un barbier rase l'autre*. Tout languit, tout seche, tout meurt, & l'on oublie, on n'imagine pas même l'anathême éternel que mérite toute fortune particulière, qui grossit dans le temps où la fortune publique décroît & s'anéantit. Du petit au grand, toute administration ne sçauroit aller rondement & bien que par la confiance. Tous les Gouvernemens véritablement prosperes ont suivi ce principe-là ; les hommes mêmes qui ne sçurent point



re habiles jusqu'au désintéressement ,  
mais qui furent prudents en détails se-  
n le siècle & à leur profit, ont agi  
lon cette maxime. Louis XI. étoit mé-  
ant ; jamais Prince ne donna son pou-  
oir plus entier à ceux qu'il honoroit  
sa confiance.

Que ne devons-nous pas attendre de  
inces qui n'ont à confier que des vo-  
ntés de Pere, à recommander que des  
ertus ? C'est à vos pieds , mes Princes,  
ie vos peuples prosternés osent vous la  
mander cette confiance dont les moin-  
es rayons nous rendront dignes de la  
ériter , rétabliront nos mœurs, nous  
onneront la force & la prud-homme  
e nos peres. Oui, mes Princes, nous  
mmes les neveux de ces Ministres du  
ès-haut qui nous chérit puisqu'il vous  
it régner sur nous ; de ces dignes Mi-  
stres dont la voix instruisit les peuples  
e l'obéissance qu'ils doivent à l'Oint  
i Seigneur : nous sommes les fils de  
s guerriers, qui préféroient à tous les  
ens l'honneur de mourir aux pieds de  
os augustes Ancêtres, & de défendre  
ur Couronne ; de ce peuple qui , de  
utes les extrémités de votre vaste Em-  
re , mêlé en hâte dans vos moindres

légions , ne voyoit plus la mort en entendant ce cri , *le Roi vous voit* ; de ce peuple qui , courbé sous le poids des plus durs travaux , affaîsé sous l'habitude de la plus pénible obéissance , retrouva toujours toute l'étendue du sentiment , toute la force de l'amour , à la nouvelle de quelque calamité qui pût intéresser vos personnes sacrées. Nous sommes les héritiers de ces sentimens ; nous ne vivons , nous ne respirerons que pour nos Maîtres , sitôt que nos Maîtres voudront sçavoir que nous vivons , que nous respirons. Nous vous demandons le privilége de vous offrir nous-mêmes notre sueur , notre sang & notre vie , l'honneur de promulguer vos ordres , le bienfait de les exécuter. C'est en cela seul que nous voulons être heureux. Nous le serions , si le régime qui nous écarta de votre confiance tiroit de notre abrutissement les fruits de votre abondance & de votre prospérité. Prononcez , grands Princes : êtes - vous riches comme vous le devriez être ? Votre trésor est-il intarissable ? Prononcez : si cela est , nous sommes heureux. Mais vos Edits ont prononcé ; ils témoignent des besoins , ils démontrent la difficulté des ressources , vous connoissez des

les besoins plus puissants que vous ; Vous  
 nos Maîtres, Vous nos bienfaiteurs, Vous  
 nos peres, vous connoissez des besoins !  
 Ah ! nous sommes, malheureux, & très-  
 malheureux. Oui, nous le sommes,  
 nous vous le célerions en vain. Le pre-  
 mier qui fit passer sous votre sceau un  
 ordre d'arrêter aux frontières vos sujets  
 agitifs, vous dit plus à cet égard que  
 nous ne pourrions vous dire. Parmi la  
 foule d'hommes inconnus & avilis par  
 la misere, il en est qui trop affaiblés pour  
 lever des regards d'espérance jusqu'au  
 soleil de notre hémisphère, ne sentent  
 que l'influence des brouillards qui leur  
 voilent le jour, & qui poussés par la  
 nécessité, loi suprême, croient trouver  
 ailleurs un ciel moins nébuleux. Vos  
 frontières sont entourées d'émissaires qui  
 cherchent à les attirer. Ces missionnai-  
 res de l'apostasie ont même un nom, on  
 les appelle *Proposans*. Voit-on de telles  
 gens aux portes de vos appartements,  
 dans les lieux où l'on peut se flatter de vous  
 voir une fois seulement ? S'il est là des  
 troupes, c'est pour arrêter la foule qui  
 est empressée à jouir du bonheur de vous  
 voir & d'être vû de vous. Si votre es-  
 tat regnoit dans vos Etats, il en faud-  
 rait.

*Suite de la IV. P.*

L

droit peut-être de pareilles sur vos frontières pour arrêter l'inondation des étrangers qui accourroient pour venir vivre sous vos heureuses loix ; & vos enfans vous fuient..... faites cesser ce renversement de la nature ; que la bonté, la grandeur, la bienfaisance, l'honneur & la vertu ne soient plus concentrés sur les gradins qui environnent le Thrône ; que les nations étrangères cessent de nous reprocher qu'il n'est plus de sang François que dans la race illustre de nos Maîtres. Daignez donner l'impulsion aux ordres différens de vos sujets, leur commettre le soin de vous faire obéir, leur attribuer le droit de se dépouiller pour votre gloire. Sans cela la justice, la police, la production, le commerce, la finance, tout seroit, par un abus long & accru chaque jour, dans des mains étrangères à Vous, à votre peuple, à elles-mêmes ; tout ordre seroit marqué au coin de l'oppression, toute exécution porteroit avec elle le droit de résistance. Délivrez-nous : daignez confier à vos notables le soin de maintenir le bon ordre dans votre pays, les réintégrer dans le droit de vous marquer eux-mêmes leur zèle ; vous les verrez soigneux

se revêtir de l'habit de nôce, avant paroître au banquet du pere de mille. L'ordre Ecclésiastique, sçavant, grave & mesuré dans toutes ses marches ; la Noblesse brave, ouverte à la gloire, dédaignant l'or, & jalouse de son lustre & de sa pureté ; la magistrature modeste, imposante & dévouée ; tous les ordres, toutes les classes de citoyens enfin, reprenant l'esprit antique dont notre âge a tant dégénéré, tâcheront à l'envi de se rendre dignes de paroître dans ces assemblées destinées à communiquer directement avec le Maître & ses Ministres. Vous voyez tout, vous serez connu de tous ; toute régénération doit partir de là. Il ne s'agit que d'un point, c'est de rétablir la communication directe entre les meilleurs, les plus augustes des Maîtres & les plus fidèles des sujets.

Je n'ai pas ici détaillé tous les chaînons visibles par lesquels il est démontré que la seule opération du rétablissement de l'ordre municipal dans toute son intégrité, rendroit à l'Etat plus de force & de vigueur qu'il n'en eut jamais. Ceux qui ont le génie propre à ces sortes de

Spéculations, les trouveront aisément ; les autres eussent été rebutés sur l'essentiel de cet Ouvrage, par la longueur de ces inductions ; mais je les vois, je les conçois toutes, & il me sera facile de les déduire quand il conviendra. Je suis si persuadé de leur importance, que, s'il ne tenoit qu'à cela, je consentirois volontiers à mourir le lendemain du jour où je verrois l'entière perfection de ce établissement ; & si l'on le vouloit bien le terme ne seroit pas long ; mais je le répète, & puisse le Dieu vengeur de faux sermens me reprocher celui-ci au jour de vérité, si je ne prenois avec satisfaction congé de ma terre natale content d'avoir aussi essentiellement coopéré à son bonheur, & résignant à la bonté de mes Maîtres l'établissement de mes enfans d'un serviteur laborieux & zélé & à la reconnoissance de mes concitoyens le lustre d'un nom qui cherche toujours à mériter de sa patrie.

# AVERTISSEMENT.

Les Questions ne sont pas de l'Auteur  
 du Mémoire sur les Etats Provinciaux ;  
 on le reconnoitra aisément.

Il ne faut pas inférer de ce Tableau  
 de Questions, que l'idée des deux Auteurs  
 combinés qui n'ont d'autre intérêt à ceci  
 que celui de Citoyen, soit de mettre dans  
 les mains de l'administration municipale  
 le soc de chaque charrue, le manche de  
 chaque bêche. Ils savent au contraire que  
 tout ce qui peut donner atteinte à la  
 liberté, attaque directement la production  
 surabondante, & à plus forte raison l'améliora-  
 tion. Ils n'ignorent pas que l'interven-  
 tion scientifique aux choses usuelles est  
 souvent dangereuse, en ce que le tic des  
 savans est la découverte ; qu'une pré-  
 tendue découverte entraîne tout aussi-tôt  
 chez eux l'anathème sur tout usage con-  
 traire, ou qui ne dérive pas de ce nou-  
 veau principe ; d'où résulte opposition  
 contre les spéculateurs & les agens, &  
 conséquemment danger de l'autorité dans  
 les mains des uns & des autres.

Les véritables découvertes naissent d'un

rien, & ce rien se rencontre au hazard parmi les halliers d'une pénible expérience. Dieu le voulut ainsi en vertu de l'attentive providence avec laquelle il pourvoit sans cesse à confondre l'orgueil de l'esprit humain ; mais il n'en est pas moins vrai que l'expérience éclairée est l'ame des découvertes utiles, & que Dieu benit le sçavoir modeste, parce que le sçavoir est un travail ainsi que le labeur, & que s'il a promis à la sueur sa subsistance, double sueur doit obtenir double subsistance : ce qui est notre objet.

Le plus sûr moyen de rendre utiles les Académies économiques est celui qu'ont pris les Académies d'Ecosse, qu'on pratique à la Chine : on y donne un prix à celui qui fait rendre le plus de bled à son champ, & qui tire le plus de croît de son troupeau : à cela près c'est l'affaire des Agriculteurs. Mais ces Questions qui ne supposent aucune autorité dans ceux qui les proposeront tendent au même but, en ce qu'elles accoutumeront les automates de l'Agriculture à penser qu'ils exercent un art & un grand art ; les vils troupeaux l'oïveté, à sentir qu'ils foulent aux pieds les moyens d'être utiles à eux-mêmes.



mes & aux autres ; tous les suppôts de l'industrie enfin à se dire : Gascons , le Gouvernement vous voit.

Depuis cent ans on a corrigé notre nation d'un goût enraciné pour les changemens & pour les troubles , en détournant notre vivacité vers les spectacles , les beaux arts , la musique , les madrigaux , vers le voyage \* de Cerès enfin. Tout cela tombe , parce que les ustensiles de décoration n'ont rien de réel , rien d'utile , si elles s'écartent de leur point d'appui , qui est le noble , le grand , le délassement , & que le goût pour la nouveauté qui est inhérent à notre substance , s'écarte nécessairement de ce point d'appui dans les choses bornées. En effet le jeu , le luxe , les miseres ont pris leur place parmi nous.

Il n'y a que la nature d'infinie. Ne seroit-il pas temps que nous appliquassions la vivacité de notre intelligence & les efforts de notre infatigable activité sur ce grand & digne canevas ? Ne regardons pas comme un apologue le récit des vertus de Cincinnatus. C'est à la tête d'une grande ferme bien administrée , que nous trouverons l'élevation d'ame & la modeste

\* La Fontaine Fab. 4. Lib. 8.

*sévérité de Servilie dans la mere de famille ; les talents & la gravité du gouvernement dans le pere : la valeur & la force de l'équité offensée , vengeresse ou défensive ; l'hospitalité du patriotisme , la douceur & l'égalité des mœurs qu'engendre une vie pure, attentive, œconomique & désintéressée. Que chacun apprenne qu'il a quelque chose de très-important à gouverner, des profits indépendants à faire , nous verrons l'avarice & l'ambition se replier sur elles-mêmes , & leurs incursions au dehors cesser presque entièrement : plus d'oisifs , plus de mécontents , plus de disgraciés. Quand ce changement ne produiroit que cet avantage dans un Etat , ne seroit-ce pas beaucoup pour son repos ?*

*Un très-bon Citoyen & très-habile homme avoit proposé à l'Auteur d'un Ouvrage qui a fait du bruit l'année passée , de faire une sorte d'instruction abrégée & simple d'Agriculture pour des gens de la campagne. Il lui répondit qu'il en faudroit une différente pour chaque canton, chaque village , chaque hameau. Les Questions obvient à cet inconvénient , en ce qu'elles demandent des instructions , au lieu d'en donner ; elles établissent une communication d'idées , & non un empire sur les*

*idées. La perfection des travaux naît de cette communication aidée de la liberté.*

*L'écueil des Gouvernemens est de perdre de vuë cette liberté si nécessaire à tout ce qui travaille sous leur protection. Les plus sages administrations laissent des traces du dangereux oubli de ce grand principe. Sous le règne d'Henri IV. notre grand Restaurateur, sous l'administration de Sully son digne Ministre, on voit une Ordonnance portant défense de semer du bled noir ou sarrasin. Cette Ordonnance n'eut pas d'effet; elle n'en pouvoit avoir, puisqu'elle croisoit la nécessité: ôtez la nécessité, l'homme sçaura bien choisir ce qui lui est le meilleur.*

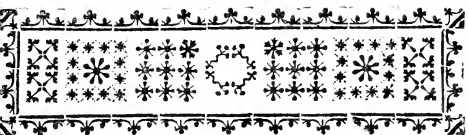
*On est donc bien éloigné de vouloir attribuer à l'administration municipale le droit de gêner ni même de diriger l'Agriculture, la production & aucune de ses branches: on sçait que l'administration, quoiqu'elle exige des connoissances très-tendues, & fort au-dessus de la portée d'un particulier, ne sçauroit être trop simple & trop débarrassée de détails; mais le temps que lui doit laisser la simplification de ses ressorts, il faut qu'elle employe à spéculer sur l'utilité publi-*

que , à se procurer des instructions , & les rendre communes parmi les peuples dont elle rend compte au Maître , à faire enfin , comme le bon serviteur de l'Evangile , fructifier ses dix talens.

C'est ce que ne peut faire un seul Administrateur isolé , & surchargé de tous les détails du courant qui le suffoque ; un Administrateur auquel l'impatience & la légèreté publique imputent toute la rigidité de ses fonctions , qui par cela même n'a pas la confiance & ne sera jamais secouru , & qui quand son équité personnelle commence à percer le voile épais des préventions , est enlevé aux peuples pour faire place à un autre. Il ne peut d'ailleurs réunir seul tant de points divers , & de l'importance desquels on va juger par la lecture.

---

Les Citoyens zélés pour le bien de l'Etat qui voudront répondre en particulier à quelques-unes des Questions suivantes , pourront rendre leurs réponses publiques en les faisant imprimer dans le Journal Economique.



# QUESTIONS INTERESSANTES

SUR LA POPULATION,  
L'AGRICULTURE ET LE COMMERCE

*Proposées aux Académies & autres Sociétés  
sçavantes des Provinces.*

---

## CLIMAT DES PROVINCES.

### ARTICLE I.

**S**IL est chaud ou froid, humide ou sec; si des montagnes ou d'autres causes y dérangent l'ordre des saisons, y assujettissent à des cultures particulières, & à n'y élever que quelques espèces de bestiaux?

## I I.

Si l'hiver y dure long-temps ; quels sont les mois les plus froids ; ceux où les travaux de la culture finissent , ceux où ils recommencent ? Quels sont les travaux pendant l'hiver ?

## I I I.

Si les chaleurs sont vives & desséchantes , & dans quels mois elles le sont le plus ? Si elles arrivent trop-tôt après l'ensemencement des grains de Mars. Si cet ensemencement peut être plus ou moins avancé , ou retardé avec plus ou moins de succès , conformément à la température la plus ordinaire du pays ? Quelle est l'espèce de culture de grains qui par cette raison y réussit ordinairement plus ou moins bien : si les ombres des arbres , ou des clôtures de hayes , sont favorables ?

## I V.

Si les neiges séjournent long-temps sur la terre , & quand elles commencent

s'il y a beaucoup de givres ou frimats ; quels en sont les inconvéniens pour le succès de la culture , & pour les pâturages des bestiaux ?

## V.

Si les grêles y sont fréquentes ?

## V I.

Si les orages & tonnerres y sont fréquens & considérables ; s'ils causent une grande variété dans la température de l'air ?

## V I I.

Si les pluies d'orage y occasionnent des ravines ou des torrens ; si ces torrens causent beaucoup de dommages dans le pays ?

## V I I I.

Si les brouillards y sont communs , le temps de ces brouillards , leur nature ?

## I X.

Si ils nuisent à certaines productions ;

234. *Questions intéressantes.*

s'ils sont favorables à d'autres ; si les clôtures de hayes sont à cet égard avantageuses ou délavantageuses ?

### X.

QUELLE est leur influence sur les habitans, & s'ils sont nuisibles ou salutaires ?

### X I.

LA même question pour les bestiaux ; à quelles espèces de bestiaux ils sont avantageux ou nuisibles ?

### X I I.

S'ILS ne donnent point aux herbes quelque qualité nuisible aux bestiaux, & sur-tout aux bêtes à laine ; quelles sont les maladies qu'ils leur causent ?

### X I I I.

SI l'on mène les bestiaux, même les bêtes à laine, aux champs pendant les brouillards, & lorsque l'herbe est encore mouillée ; quelle est la conduite qu'on doit observer à cet égard pour le gouvernement des bestiaux ?



## XIV.

Si le pays est sujet aux grands vents & aux ouragans, d'où ils viennent le plus communément; s'il y en a plus ordinairement dans une saison que dans toute autre; s'il y a des vents dominans ou ordinaires, quels sont leurs effets sur les productions du pays; enfin s'ils paroissent avoir quelque chose de réglé dans leur durée, la direction de leur cours, le temps de leur arrivée, les attentions qu'on doit y apporter par rapport à la culture; si les clôtures de hayes & les plantations d'arbres procurent des abris avantageux?

## XV.

QUELS sont les espèces d'arbres qui viennent le mieux dans ce pays, tant pour les plantations d'arbres fruitiers, que pour les forêts, & sur toutes les espèces dominantes dans l'un & l'autre cas; les effets des vents ou des brouillards sur les fleurs des arbres & sur les fruits?

**TERRITOIRE.****A R T I C L E I.**

**L'**ÉTENDUE & circonscription la plus exacte des lieux auxquels peuvent convenir les observations particulières que l'on doit faire dans les différens cantons de chaque Province.

**I I.**

Si toutes les terres comprises dans cette circonscription sont de nature semblable ou différente. Remarquer leurs différentes qualités, déterminer l'espèce de culture qui leur convient, & les productions particulières que l'on doit en attendre pour obtenir le meilleur revenu que l'on puisse en tirer ?

**I I I.**

Les bonnes & mauvaises qualités des terres; les espèces d'herbes qui y croissent naturellement ? Ce qu'on peut en conclure pour la qualité des terres. Remarquer la nature du lit qui est dessous

*Fhumus* , ou la terre végétative ; l'épaisseur de cette terre ; les indices qu'on peut en tirer pour les produits de l'Agriculture : les terres qui ont le lit d'argile fort près de la superficie , qui n'ont pas de pente , qui gardent l'eau , qui sont froides , humides , lavées & maigres ; celles où le lit d'argile est plus profond , & dont la terre végétative est lourde , tenace & forte ; celles qui ont le lit de pierres plus ou moins près de la superficie , qui sont en pente , ne gardant point l'eau , qui restent sèches & arides ; celles qui ont un lit de marne , ou de cailloutage , ou de terre franche , ou de terre bolaire , ou de terre cimolée , ou de craye , ou de tuf , ou de sable , &c. qui tiennent plus ou moins de la nature de leur lit , & que la pluie peut pénétrer plus ou moins profondément. Celles que la pluie délaye facilement & rend gluantes & limoneuses , & qui deviennent arides , légères , maigres , & friables par la sécheresse ; celles qui sont battues par la pluie , & qui deviennent crouteuses par la sécheresse ; celles à qui les années sèches ou pluvieuses sont plus ou moins favorables ; les différentes couleurs de ces espèces de terres ; la manière dont les

bons laboureurs les cultivent ; les noms distinctifs qu'ils leur donnent, les qualités qu'elles indiquent ; les améliorations dont elles sont susceptibles ?

## I V.

LE prix du loyer par arpent de celles qui sont affermées, soit en argent, soit en denrées ; & marquer le rapport du loyer au prix de l'acquisition. Si le loyer des fermes a augmenté ou diminué depuis cent ans, ayant égard aux variations du numéraire des monnoies.

## V.

LE prix de chaque arpent du fort au foible dans les acquisitions, & la variation de ces prix, leur augmentation ou leur diminution depuis cent ans, conformément aux variations du numéraire des monnoies ?

## V I.

LE produit du fort au foible de la récolte qu'elles donnent par arpent, selon les genres de productions qu'elles rapportent, étant toutes examinées en détail ?

## V I I.

LA quantité de terres cultivées, le bon ou le mauvais état de leur culture ; les espèces de productions auxquelles on se borne dans le pays ; si ce sont les plus avantageuses pour le profit, & les plus convenables au territoire ?

## V I I I.

LA quantité de celles qui sont incultes, mais qui pourroient être cultivées, & à quoi elles seroient le plus propres ; les dépenses qu'elles exigeroient pour les mettre en valeur ; si elles coûteroient plus à défricher ou à essarter, que le prix de l'achat des terres en culture ; & quel seroit le produit qu'on pourroit en espérer, & la valeur selon l'état du débit & du prix des productions dans la Province, ou selon les facilités que l'on peut y procurer pour le commerce ?

## I X.

LES raisons pour lesquelles ces terres ne sont pas cultivées ; si c'est par le-

défaut de dépenses de la part des propriétaires à qui elles appartiennent ; si c'est que les fermiers manquent dans le pays ; & s'ils manquent , parce qu'ils n'y a pas de profit à cultiver faute de débit des denrées ; si ces terres sont au moins de quelque ressource pour les bestiaux ; les moyens d'écartier les obstacles qui s'opposent à leur culture , & ceux par lesquels on peut exciter les propriétaires ou les fermiers à les cultiver ?

## X.

LA quantité des terres absolument incultes & stériles ; la quantité de celles qui ne produisent que des herbes très-maigres , & qui ne profitent point aux bestiaux ; la quantité de celles qui sont en bruyeres & landes , & si la Province a beaucoup des unes ou des autres de ces terres ; si les terres sont mauvaises , parce qu'elles sont trop humides & froides , ne pourroit-on pas les rendre plus saines par des plantations d'arbres ou par des clôtures de hayes , qui par l'abondance de sève qu'elles tireroient pourroient épuiser l'humidité superflue de ces terres ; si les terres abandonnées comme

trop mauvaises ne seroient pas propres à y planter des bois , ou y faire d'autres plantations dont on pourroit tirer du profit ?

## X I.

S'IL n'y auroit pas des moyens d'amélioration pour ces terres ; s'ils sont dispendieux ; si c'est par abandon , par négligence , ou par défaut d'habitans ou de richesses , qu'il y a beaucoup de ces terres en non-valeur ; si les propriétaires se refusent aux dépenses nécessaires pour les améliorer ; si c'est parce qu'ils sont absens , ou parce que les impositions mal réparties enlèvent tout le revenu qu'elles produiroient , ou si c'est parce que le haut intérêt de l'argent prêté à rente , soustrait les richesses nécessaires à l'entretien & à l'amélioration des biens ?

## X I I.

LES prairies , leur qualité ; si elles sont entretenues ou négligées ; faire différence de celles qui sont arrosées par des fontaines & petits ruisseaux , d'avec celles qui se trouvent situées sur des rivières orageuses & qui débordent ; les avantages

des prairies artificielles , leurs espèces ; leurs cultures , les terres qui leur conviennent selon leurs espèces , leur produit & la valeur ?

## X I I I.

S'IL n'y a point de ces prairies qui soient trop marécageuses , & s'il seroit possible de les dessécher & améliorer , soit en curant le lit des rivières , soit en faisant des fossés & saignées qui pussent égouter les eaux , soit en y plantant des arbres , ou en les entourant de hayes dont la sève enleveroit une partie de l'humidité du terrain ?

## X I V.

Si la quantité des prés secs excède celle des prés humides ; le produit ordinaire que chaque espèce d'arpent peut rendre de foin année commune , & nature des foins ; si tout ou partie des prés porte des regains ; si on fauche ces regains , ou s'ils servent à engraisser les bestiaux , ou à la simple nourriture ordinaire pour les élever ou les entretenir ?



## X V.

LE prix des différentes espèces de vins ; leur consommation dans le pays, & bien leur exportation pour les grandes villes, soit par terre, soit par eau : facilité, difficulté, frais de cette exportation ?

## X V I.

S'IL s'est perdu des prés dans le pays, si l'on en pourroit faire de nouveaux : y en a beaucoup qui dépérissent, & qui auroient besoin d'être renouvelés ; la dixme des novales n'empêche pas les propriétaires de faire les changements ou les réparations nécessaires, & que les Curés voudroient s'attribuer la dixme sur ces prés, sous prétexte de quelque labour, & ensemencement nécessaires pour les réparer.

## X V I I.

DANS les circonscriptions de territoire fixées par des limites remarquables, déterminer, à l'aide des mesures

de la nouvelle carte de France , combien il y a d'arpens de terre ; les quantités qui sont en bois , en vignes , en prés , en culture , en friches , cultivables & non cultivables ; en parcs , en habitations , en rivières , en étangs , en chemins , &c. y rapporter en détail les observations que l'on aura faites sur toutes ces parties ?



## CULTURE DES TERRES [a].

## ARTICLE I.

CULTIVE-t-on les terres avec des bœufs ou avec des chevaux ; la différence du produit & des frais de ces deux sortes de cultures ; pourquoi on ne préfère pas celle qui seroit la plus profitable ; quelle est celle qui exige d'abord de plus grandes avances , & qui est ensuite moins onéreuse par les frais relativement au produit ? Le défaut des fermiers en état de faire les grandes avances que l'une exige , ne seroit-il pas la cause qui oblige de se fixer à l'autre ? Laquelle de ces deux cultures occupe plus d'hommes ? Pourquoi les

[a] Voyez dans l'Encyclopédie les articles. CULTURE : FERME ( *Æcon. rurale* , ) FERMIERS , ( *Æcon. polit.* ) GRAIN ( *Æcon. polit.* ) les articles auxquels on renvoie : Essai sur l'amélioration des terres : Essai sur la police des grains : discours sur les vignes : les avantages & les désavantages de la Grande Bretagne : Observations sur la culture de la Guyenne : l'Ami des hommes : recherches sur les Finances imprimé en 1758. remarques sur plusieurs branches de commerce & de navigation.

Suite de la IV, P.

M

terres se vendent à plus bas prix dans les pays où l'on cultive avec des bœufs, que dans ceux où l'on cultive avec des chevaux ?

## I I.

DE quelle espèce de harnois & instrumens se sert-on ; est-ce de la charrue, de l'areau, ou de toute autre espèce qui varie suivant les différens pays ? Ces variétés sont-elles fondées sur quelques avantages réels & particuliers au pays, ou aux différentes sortes de cultures ; ou si elles se sont établies simplement par quelques préventions dégénérées en usage ?

## I I I.

COMBIEN de bœufs ou de chevaux pour l'ordinaire sur chaque espèce de charrue ? Combien une charrue tirée par des bœufs ou par des chevaux labourer-elle de terre par jour ?

## I V.

COMBIEN de labours pour le bled, à quelle profondeur à peu-près pour le

ours de chaque espèce de terre , &  
el temps il faut choisir ?

V.

Si les terres sont bien fumées ; si on  
uffisamment de fumiers , les moyens  
les multiplier ou d'y suppléer ; en  
elle saison les voiture-t-on dans les  
temps ? les espèces de fumiers qui  
viennent à chaque espèce de terre ;  
est d'usage de parquer les bestiaux  
or engraisser les terres ; s'il y a de la  
ne dans le canton ou à portée , de  
le espèce ; si on s'en sert ; ses pro-  
tés ? S'il y auroit des terres propres  
e glaisées faute de lien & de corps ;  
autres ont besoin de gros sables pour  
s rendre plus légères & moins tenaces ?

V I.

Si on cueille plus ou moins de seigle  
a le froment ; ou si on ne cultive que  
es productions de vil prix , comme bled  
o , pommes de terres , &c. qui ne  
reurent pas de richesses dans le pays ,  
entretiennent la paresse & la misere  
e habitant de la campagne , qui ren-

dent la consommation & les travaux peu profitables à l'Etat; si c'est la mauvaise qualité des terres, ou le défaut des bétails qui fait manquer de fumier, ou c'est faute de facultés pour faire les avances d'une bonne culture, qui réduit le pays à se borner à ces récoltes ingrates.

## V I I.

LA mesure de bled froment & d'autres grains réduite à la livre de setiers; si la mesure est la même dans toute la Province; même question sur les mesures, de poids, d'aunages, futailles, & des mesures de liqueur en détail?

## V I I I.

LE prix commun des grains & légumes depuis cent années consécutives du fort au foible, conformément aux variations du numéraire des monnoies; s'il y a eu de fortes & fréquentes variations dans les prix; les causes de variations?

## I X.

Si les grains & les légumes se consomment tous dans la Province, ou s'ils exportent dans les Provinces voisines, même hors du Royaume; si cette exportation se fait par eau, par charrois, ou par sommes; les facilités ou les difficultés de ce commerce, frais, les droits, péages de rivières, & leurs effets sur le débit & le prix des denrées, sur le revenu des biens-fonds, sur la culture, & sur l'état des habitans du pays?

## X.

Si la culture se fait par des métayers; ou par des fermiers; s'il y a plus d'avantages pour les propriétaires absens de cultiver leurs terres par des métayers, ou de les affermer à des fermiers en état de les bien cultiver; s'ils ont recours aux métayers que parce qu'ils manquent de bons fermiers; les fermiers payent en argent ou en grains?

## X I.

S'ILS sont presque tous aisés, ou pauvres; s'ils manquent de bestiaux pour faire des fumiers, & de moyens pour soutenir les frais d'une bonne culture & pour procurer du travail aux paysans ou s'ils ne peuvent pas eux-mêmes se procurer convenablement leurs besoins & s'ils sont réduits à vivre de mauvaises productions de la terre, qui s'obtiennent avec peu de dépense & de travail si le déperissement de la culture augmente de plus en plus dans la Province depuis plusieurs années, à en juger par les terres incultes depuis plus ou moins long-temps, par les terres mal cultivées & par l'appauvrissement des fermiers des métayers, des vigneron, & de autres paysans, par la diminution de troupeaux, par la diminution de la culture avec les chevaux, par l'augmentation de celle qui se fait avec les bœufs par les productions du pays?

## X I I.

Si outre les métayers & fermiers,



Y a des payfans qui tiennent des terres pour les exploiter eux-mêmes ; si c'est avec la charrue , ou à bras ; s'ils ont des bestiaux à eux , & quelle sorte de grains ils cultivent ; si les fermiers & les payfans sont assujettis à des corvées qui dérangent la culture , en leur ôtant les moyens d'en faire les avances & d'en soutenir les travaux ; s'il est plus avantageux que les payfans cultivent la terre avec leurs bras pour se procurer de quoi vivre , ou qu'ils soient occupés par des fermiers en état de satisfaire aux frais de grandes entreprises de cultures ; combien un homme peut labourer de terre par jour avec ses bras ?

### X I I I.

Si les terres sont partagées en petites ou en grandes fermes , les avantages ou les désavantages qui en résultent par rapport aux frais de la culture , au profit des laboureurs , au fermage , aux gains des payfans occupés par les laboureurs , & aux dépenses pour l'entretien des bâtimens , des fermes ?

## X I V.

LA meilleure manière de régler la répartition de la taille , pour conserver aux fermiers les richesses nécessaires pour la culture ( a ). Les effets destructifs de l'imposition des droits préjudiciables au commerce , au débit , au prix , à la consommation , à la production des denrées , aux revenus des biens-fonds , & à la source des revenus du Roi ?

(a) On estime à 900 millions les dépenses annuelles qu'il faudroit faire pour une bonne culture des terres du Royaume, sans y comprendre les frais d'achat & du gouvernement des bestiaux , les frais de la culture des vignes &c. qui montent plus haut que ceux de la culture des grains. Les dépenses de la culture actuelle sont insuffisantes ; elles ne sont évaluées qu'à 400 millions , & ne produisent que 40 pour cent ; au lieu que celles qu'il faudroit pour une bonne culture , produiroient cent pour cent , & plus : *Voyez Essai sur l'amélioration des terres ; la considération la plus importante dans l'imposition de la taille est que cette imposition porte sur les revenus du propriétaire , & non sur le fermier ; elle sera moins onéreuse à l'un & à l'autre : Voyez l'Encyclopédie , article GRAINS Observations sur la taille.*

## X V.

L'ÉTAT de la culture actuelle, les progrès dont elle est susceptible dans chaque pays, les obstacles à lever, les facilités & les moyens à procurer pour la faire prospérer. Si les Pays d'Etats Provinciaux sont mieux cultivés que les autres; si les Etats Provinciaux entrent assez dans le détail des connoissances nécessaires pour favoriser la culture & le débit des productions du cru? La Société de sçavans établie par les Etats de Bretagne pour les progrès de l'Agriculture, embrasse-t-elle dans ses études & dans ses recherches toutes les connoissances, & toutes les vuës de la régie de l'œconomie générale de la Province, & tous les rapports qu'elle peut avoir avec celles des autres Provinces?

## X V I.

LES espèces de culture qui pourroient être les plus favorables & les plus profitables au pays, soit en grains, vignes, herbages, légumes, lin, chanvre, bois, arbres fruitiers, &c.

## X V I I.

LES avantages qu'on doit attendre des Sociétés sçavantes qui s'appliquent à faire des recherches & des essais (a) pour améliorer la culture, pour instruire

(a) Voyez l'accroissement dont l'agriculture est susceptible en France, & la nécessité de la liberté générale du commerce extérieur & intérieur des grains, dans *l'Encyclopédie* article GRAINS, & dans *l'Essai sur l'amélioration des terres*, où l'on prouve que les revenus de la culture peuvent augmenter des  $\frac{4}{5}$  pour le Roi, pour les propriétaires, pour la dixme, & pour les fermiers, par les avantages qui résultent de la liberté du commerce, de la répartition réglée & proportionnelle des impôts, des ménagemens sur la rigueur des corvées, & sur la levée des milices dans les campagnes : Plus de 1200 laboureurs anéantis en peu d'années dans une seule Province du Royaume, selon l'affertion la plus authentique, firent reconnoître aussitôt la nécessité d'y remédier. Cette protection de la part du Gouvernement est essentielle pour tout le Royaume; parce qu'elle intéresse radicalement la prospérité & la force de l'état. M. de Colbert qui avoit cru que la culture des terres pouvoit se soutenir sans le commerce extérieur des grains, en apperçut lui-même le dépérissement; mais trop prévenu en faveur du commerce de marchandises de main-d'œuvre, il étoit persuadé que la nation seroit dédomma-

les cultivateurs , pour procurer le débit des productions du cru , & pour faciliter par leurs observations & par leurs connoissances la régie de l'œconomie du Royaume.

gée par ce commerce postiche de petite mercerie qui nous a si long-temps séduit , qui ne peut être une ressource que pour de petits Etats maritimes bornés à un petit territoire , & qui nous a fait perdre de vue le commerce de propriété , ou des denrées du cru , que M. de Sully regardoit avec raison , ainsi qu'il l'a prouvé par les succès de son ministere , comme le commerce essentiel d'un grand Royaume situé avantageusement pour la navigation. En effet la France , par l'étendue & par la fertilité de son territoire , par sa situation favorable pour le commerce extérieur de ses denrées peut s'élever à un tel degré de puissance , qu'elle ne laisseroit à la sagesse du Souverain d'autre ambition que la gloire d'être l'arbitre de ses voisins , & le pacificateur de l'Europe.



**P O P U L A T I O N.****A R T I C L E I.**

**L'**AUGMENTATION ou diminution de la Population dans les villes & dans les campagnes de la Province, sur-tout dans les endroits éloignés des grandes Villes; prendre dans ces éloignemens vingt Paroisses de la Province, plus ou moins; tirer des Registres de Baptêmes, de Mariages, les résultats sur l'état successif de la Population depuis cent ans.

**I I.**

LA diminution ou augmentation des hameaux, ou habitations dans les Paroisses (a) ?

**I I I.**

EN quoi les hommes contribuent-ils

(a) On ne compte plus dans le Royaume y compris les pays conquis qu'environ quatre millions de feux; on estime quatre personnes par feu, adultes & enfans.

à la prospérité de l'Etat? Les productions que procure le travail d'un homme, ne font-elles pas partie des richesses de l'Etat à raison de leur quantité & de leur valeur venale? Sans la consommation qui se fait pour satisfaire aux besoins, aux commodités, aux plaisirs, & à l'ostentation des hommes, les productions seroient-elles des richesses? Un homme n'est-il pas profitable à l'Etat à raison de ce qu'il produit, & à raison de ce qu'il dépense de son gain ou de son revenu; n'est-ce pas par la consommation & la reproduction que les hommes perpétuent & augmentent les richesses? Si le paysan qui a bon aliment, bon vêtement, l'arrangement de son petit ménage, quelques bestiaux, n'est pas plus profitable à l'Etat par sa consommation & par son activité A SOUTENIR UNE AISANCE QU'IL CRAINT DE PERDRE, que ne seroit un paysan découragé, & réduit à vivre misérablement; si c'est par la consommation que les productions se perpétuent, qu'elles ont une valeur venale & qu'elles sont des richesses, comment ceux qui les consomment ne diminuent-ils pas eux-mêmes leurs richesses ou leur aisance; un paysan qui se nourrit de

pain de froment, qui a plus de valeur venale que les autres grains, ne contribue-t-il pas par sa consommation à l'augmentation de la production de cette denrée, & n'est-il pas dans l'aisance; parce qu'il peut, si quelque besoin particulier l'exige, diminuer sa dépense, car il peut vivre de pain de seigle, & si cette épargne ne suffit pas, il peut se rabattre au pain d'orge, & même, s'il le faut, au pain de bled sarasin, ou de bled noir; ainsi ce paysan, en consommant du froment, ne contribue-t-il pas à l'avantage d'une culture qui procure un meilleur revenu dans l'Etat, & n'a-t-il pas, en cas de besoin, plusieurs degrés d'aisance qu'il n'auroit pas, s'il étoit réduit par la misère à ne consommer constamment que du bled noir; si ce n'étoit pas avec raison que Monsieur de Sully regardoit la culture du bled noir comme défavantageuse dans le Royaume? N'est-ce pas dans la consommation soutenue & perpétuée par l'aisance du peuple que consiste la prospérité & la force constante d'un Royaume; n'est-ce pas en ce sens que François I. disoit que ses *sujets lui gardoient ses richesses*? Un Souverain auroit-il



des richesses de ressource dans un Royaume où les sujets n'auroient que le nécessaire pour satisfaire à leurs besoins ? Les revenus des propriétaires qui sont le premier entrepôt des richesses que produisent les biens-fonds, & qui se distribuent par les dépenses mêmes de ces propriétaires à toute la nation, ne forment-ils pas le fond des richesses annuelles qui attirent & fixent les hommes dans un Royaume à proportion qu'elles leur procurent des gains & de l'aisance ? L'aisance des propriétaires ne seroit-elle donc avantageuse à l'Etat, qu'autant qu'elle favoriseroit la population, & qu'elle entretiendroit l'aisance de la nation ; & l'aisance de la nation ne seroit-elle donc avantageuse aussi qu'autant qu'elle perpétueroit les richesses du Royaume par la consommation & par la reproduction annuelle de ces richesses, & qu'autant qu'elle en soutiendroit par la consommation même la valeur venale, dans laquelle consistent les revenus des propriétaires & l'opulence de la nation ; ainsi la consommation en bons alimens, bons vêtemens, &c. entretenue par l'aisance du bas peuple, qui est le plus nombreux, ne seroit-elle

pas la principale cause de la prospérité d'un Etat? Comment quelques-uns ont-ils pu se persuader qu'il est avantageux que les payfans soient pauvres; qui a pu introduire ce préjugé barbare & destructif; ne seroit-ce pas, parce que le payfan accoûtumé à la misere & à la paresse se refuse au travail dans les années abondantes, n'en voit-on pas le principe?

## I V.

LE loyer d'une journée de charrue à bœufs ou à chevaux; le prix de la journée du manœuvrier dans chaque Province?

## V.

LE soin, ou négligence pour les enfans; si les peres & meres peuvent pourvoir à leurs besoins & à leur conservation, dans la Province?

## V I.

S'IL seroit avantageux de distribuer les terres aux payfans pour les cultiver par le travail des bras, ou s'il est plus profitable qu'elles soient affermées à de

riches fermiers qui les font labourer par les animaux , & qui ont les bestiaux nécessaires pour se procurer les fumiers qui fertilisent les terres ; si la culture des grains exécutée par le travail des bras pourroit suffire à la subsistance des différentes classes d'hommes nécessaires dans un Royaume florissant ; à quel prix reviendroit le septier de bled , si les terres étoient cultivées par le travail des bras ; si les payfans seroient en état de faire les avances de cette culture , dont les travaux sont fort multipliés , & dont la moisson se fait attendre long-temps ? Ne doit-on pas préférer les manières de cultiver qui épargnent les travaux des hommes , qui coutent moins de frais , & qui procurent plus de productions & plus de profit , ou plus de richesses dans l'État ; n'en est-il pas de même de tous les ouvrages qui peuvent s'exécuter avec moins de travail d'hommes & moins de frais ? Les ouvrages qui ne valent que les frais de la main d'œuvre ne sont-ils pas les moins profitables ? Si les ouvrages qui employent plus d'hommes , contribuent plus à la population que ceux qui employent moins d'hommes

& qui produisent plus de gain ou plus de richesses; si le profit ou l'augmentation de revenus que procurent ces derniers ne fournissent pas des gains à d'autres hommes employés par ceux qui jouissent de ces profits ou de ces revenus? Si on ne doit pas conclure de-là qu'il faut augmenter les productions & diminuer les frais, autant qu'il est possible, par les secours des animaux, des machines, & de tous autres moyens qui peuvent suppléer aux dépenses de main-d'œuvre? S'il y a à cet égard des usages défavorables, & des inconvéniens à les réformer, n'est-il pas encore plus préjudiciable de les perpétuer (a)?

## V I I.

LE prix du salaire des domestiques; valets de charrue, bouviers, pâtres, charrons, maréchaux, boureliers, &c. dans la Province?

(a) On doit examiner l'état actuel des Provinces pour faire sur chacune l'application convenable de ces questions générales.

## V I I I.

L'ACTIVITÉ ou la paresse des métayers, ou manœuvriers, leurs causes; s'ils sont déconcertés par l'indigence, & par la modicité du salaire trop disproportionné aux travaux pénibles de la campagne, & trop insuffisant pour leur procurer la subsistance convenable pour supporter & soutenir ces travaux avec courage?

## I X.

SI on manque d'hommes dans la Province pour la culture de la terre & les travaux de la campagne, & sur-tout dans les saisons des grands travaux, moissons, &c.

## X.

SI c'est la paye trop foible, qui en est la cause, ou la pauvreté des fermiers & métayers, qui par le défaut de débit de leurs denrées ne sont pas en état de procurer en tout temps du travail, & un gain convenable aux habitans de la Province, ou si ce sont les charges ou

les impositions arbitraires qui leur enlèvent toute espérance de pouvoir se tirer de la misère, & de se procurer les alimens, les vêtemens & les petites commodités qui peuvent soutenir le courage & l'activité ?

## X I.

Si la paye trop foible vient de la non valeur des denrées, & du peu de profit & revenu de ceux qui employent les domestiques & manœuvriers ; si le salaire des ouvriers & des domestiques de la Province est augmenté ou diminué depuis cent ans, ayant égard aux changemens de la valeur numéraire de l'argent ?

## X I I.

Si les payfans quittent le pays, ou 'absentent pour chercher de l'ouvrage dans d'autres Provinces ; si beaucoup vont à Paris ou dans les autres villes, chercher de l'ouvrage, ou se faire laquais par la crainte de la milice ; ou si c'est faute de ressource dans le pays, de travail, de salaire suffisant, ou l'impossibilité par leur misère de s'occuper pour

eux à la culture, & se procurer de quoi vivre & s'entretenir? Combien la désertion des enfans des laboureurs inquiétés dans les campagnes, contribue au dépérissement de l'agriculture en enlevant les richesses que leurs peres employoient aux dépenses de la culture des terres? Les effets de l'inquiétude de la milice annoncée dans le temps des travaux pressans de la campagne. De la milice permanente; combien cette sorte de milice a été préjudiciable à l'Etat en comparaison des avantages qu'on s'est proposé dans un tel établissement; la France bien cultivée & bien peuplée manqueroit-elle de richesses & d'hommes de bonne volonté, pour sa défense & pour la navigation?

### X I I I.

Si la mendicité disperse les paysans, ou si leur indigence les rend iutniles à l'Etat, étant bornés à un travail ingrat, n'ayant rien à vendre, ne pouvant rien acheter pour leur besoin, ni contribuer convenablement aux impositions, étant réduits à une mauvaise nourriture & à

de mauvais vêtemens, & privés de tout autre secours ?

## X I V.

C E que la mendicité ou la désertion, en ont enlevé par Paroisse depuis cinquante ans ou plus ; si leur désertion causée par l'indigence, n'est pas plus avantageuse que leur résidence en trouvant ailleurs du travail, ou en se fixant dans les villes à l'état de domestique, qui les rend plus utiles par leur service & par leur consommation en alimens, vêtemens & autres dépenses qui contribuent au débit des denrées du cru, & des marchandises de main-d'œuvre, & qui en soutiennent le prix & la production ?

## X V.

L E nombre de personnes par feux ou par familles, en comptant les enfans depuis l'âge de deux ans accomplis ? S'il y a des Paroisses fort sujettes aux maladies épidémiques ; si on peut attribuer ces maladies aux mauvais ali-



mens, ou aux qualités du territoire, ou à des étangs, à des marais & à des eaux croupissantes, ou aux desséchemens d'étangs, de rivières, de marais qui ont beaucoup de vase bourbeuse & ætide; ou si elles ne dépendent point de certains vents qui sont ordinaires, ou qui durent long-temps, qui viennent de la mer ou de lieux marécageux; ou si elles viennent au printems, lorsqu'on commence à remuer la terre surtout après des hivers pluvieux, & qu'il n'est pas survenu des vents suffisans pour dissiper les exhalaisons de la terre? Quels sont dans la Province les rapports de la durée de la vie relativement aux différens âges, à commencer dès la naissance; si ces rapports sont les mêmes dans les villes & dans les campagnes?

## X V I.

S'IL est vrai que les écoles soient nuisibles dans les campagnes; s'il ne faut pas que les enfans des fermiers, & de ceux qui exercent le commerce rural, sçachent lire & écrire pour s'établir dans la profession de leurs peres, pour pouvoir mettre de l'ordre & de la

fûreté dans leurs affaires & dans leur commerce, & pour lire les livres qui peuvent étendre leurs connoissances sur l'Agriculture; s'il n'est pas utile pour l'Etat de Collecteur, de Syndic, &c. dans les Paroisses, qu'il y ait des payfans qui sçachent lire & écrire? Si ce sont les écoles, ou la misère, ou d'autres causes aussi fâcheuses qui déterminent les payfans à abandonner les campagnes pour se tirer dans les grandes villes? Si par cette désertion Paris & les autres Villes sont plus peuplées aujourd'hui qu'elles ne l'étoient autrefois; ou si la dépopulation ne dépend pas d'un décroissement de richesses & de population qui fait d'abord plus de progrès dans les campagnes que dans les grandes Villes, où résident ceux qui jouissent de profits, d'appointemens, de pensions, de rentes, &c. qui sont payées par l'Etat & qui se tirent des campagnes; en sorte que les degrés du décroissement général de richesses & de population dans les campagnes & dans les villes seroient proportionnés à ces circonstances [a], sans qu'il fût vrai que

[a] Il est prouvé par les Registres des Bap-  
têmes, des Mariages, des Enterremens, & par  
les

les grandes Villes enlevassent aujour-

la consommation du bled dans Paris, que cette ville n'a pas augmenté en habitans depuis long-temps ; ainsi la dépopulation des campagnes n'est pas dédomagée par la Population de cette Capitale. Mais il suffit de connoître le dépérissement des revenus de la nation pour s'assurer de la diminution de la Population, car les Royaumes ne sont peuplés qu'à peu-près en raison de leurs richesses, 200 millions de revenus dans un Etat y entretiennent environ un million d'hommes. Ainsi le dépérissement des revenus entraîne nécessairement celui de la Population, au lieu que l'augmentation des revenus dans un Etat y attire des hommes de toutes parts. Ce n'est pas la Population qui répare les richesses, ce sont les richesses qui réparent la Population : les hommes perpétuent les richesses ; mais il faut préalablement des richesses pour accroître la Population & les richesses. *Voyez l'Essai sur l'amélioration des terres.* Mais par augmentation de richesses il ne faut pas entendre simplement une augmentation d'argent monnoyé, car cette richesse, à moins qu'elle ne soit occupée & renouvelée annuellement par l'agriculture & le commerce, est une richesse stérile. On ne doit juger de la richesse d'un Etat que par ses revenus annuels ; le pécule des nations, dont les richesses se tirent du territoire, n'est à peu-près qu'en raison de la moitié de leurs revenus annuels. On présume que la découverte de l'Amérique a beaucoup augmenté la masse de l'argent monnoyé en France, & que cette augmentation a fait monter le prix des denrées ;

*Suite de la IV. Partie*

N

290 *Questions intéressantes.*  
d'hui plus d'habitans des campagnes  
qu'autrefois ?

cela est difficile à prouver par les faits , car dans le temps de la conquête du Perou en 1557, le prix commun du bled étoit aussi haut & même plus haut qu'à présent. Il est vrai qu'après les guerres des Anglois en France : depuis Charles VII. jusqu'à François I. les prix des denrées avoient fort baissé , mais dans les temps précédens, à remonter jusqu'à Charlemagne , ils étoient à peu-près comme aujourd'hui ; on peut en juger par le salaire des ouvriers qui est toujours réglé non par le prix annuel, mais par le prix commun des grains dans les Provinces.



## G R A I N S.

## A R T I C L E I.

On s'attache dans la Province à la culture la plus profitable ; si c'est à celle du bled froment & seigle , ou des orges , du raphan , millet , bled de turquie , &c. Quel est le produit , leur valeur venale ; leur avantage dans le pays , leurs avantages ou inconvénients par rapport au revenu des terres , & à l'emploi des hommes ; Est-il d'intérêt de l'Etat d'étendre la culture du bled , lorsque le prix commun de cette denrée ne restitue pas les frais , la culture , & le loyer des terres ?

## I I.

Si la culture du bled est augmentée ou diminuée dans la Province ?

## I I I.

Si le moins peut-être imputé aux acquisitions faites par les riches propriétaires qui ont augmenté l'étendue de leurs fermes ? Si les terres en sont mieux

ou plus mal cultivées, selon que les laboureurs sont ou ne sont pas assez riches pour soutenir de grandes entreprises de culture ?

## I V.

SI on s'attache dans la Province à la culture des légumes, comme fèves, pois, haricots, lentilles, &c. si cette culture y est fort profitable ?

## V.

S'IL y a débit & exportation de ces légumes ? Si après les années d'abondance en bled, on ne s'apperçoit pas que la culture de ce grain est négligée & que les cultivateurs s'adonnent à d'autres ou qu'ils se bornent au pâturage de leurs bestiaux ; si les non-valeurs des denrées sont fréquentes, & font dégénérer & perdre les frais de la culture, la font abandonner, anéantissent les revenus des biens-fonds, suppriment les travaux & le salaire des paysans, empêchent le paiement des impositions, attirent des famines & diminuent la Population ?

## V I.

SI l'exportation particulière des grains d'une Province hors du Royaume, n'est pas contraire à la sûreté de la subsistance des habitans ? Si l'on peut attribuer les mêmes inconvéniens à la liberté générale d'exportation pour toutes les Provinces du Royaume ; si l'Agriculture réduite à la subsistance de la nation pourroit soutenir un accroissement de culture, sans faire dégénérer le prix des grains en perte, & sans anéantir les revenus des biens-fonds ? Quels sont les avantages de la liberté de l'exportation des grains ? (a) Quelles sont les nations qui manquent de grains, combien elles en achètent années communes, quelles sont les nations qui leur en vendent ? Si leur commerce d'exportation de grains est assez étendu pour les exposer à des chertés ; & s'il est suffisant pour leur éviter les non-valeurs & les grandes varia-

(a) Voyez l'Essai sur l'amélioration des terres ; l'article GRAIN, dans l'Encyclopédie, sur les effets de la liberté de l'exportation des grains.

294 *Questions intéressantes.*  
tions des prix des grains, qui détruisent  
l'Agriculture ?

V I I.

SI sous le prétexte spécieux d'entretenir l'abondance dans les villes le débile des grains est gêné dans les campagnes ou ne préjudicie pas à l'Agriculture, au revenus des propriétaires, & à la prospérité des villes qui ne peut se soutenir que par les richesses des propriétaires qui habitent ces villes & qui les vivifient par leurs dépenses ?

V I I I.

SI en empêchant la communication du commerce des grains entre les Provinces sous prétexte d'assurer la subsistance aux habitans de chaque Province on ne détruit pas l'Agriculture dans les unes, & les hommes dans les autres par la famine ?

I X.

S'IL est avantageux que les denrées de premier besoin soient par proportion



plus chères que les marchandises de moindre besoin ? N'est-ce pas le prix commun des denrées de premier besoin qui règle le salaire des ouvriers ; les laboureurs qui vendroient leurs grains à trop bas prix à proportion de ce que leur coûtent les frais de la culture, pourroient-ils soutenir ces dépenses ; ne seroient-ils pas contraints de diminuer le salaire des ouvriers qu'ils emploient ; ou d'en occuper un moindre nombre ; les gains des ouvriers ne seroient-ils pas alors trop bornés pour leur procurer les secours convenables à leur état ; cet inconvénient n'est-il pas une des causes qui leur font abandonner les Provinces où le bled est à bas prix , & les gains à proportion ? Si la consommation des marchandises qui ne sont pas de premier besoin , & dont on peut se passer , n'augmente ou ne diminue pas à proportion que ces marchandises sont plus ou moins chères , ou plus ou moins chargées de droits ; si leur consommation diminue , leur production & les revenus qu'elles rapportent , ne diminuent-ils pas aussi ; ne s'ensuivroit-il pas qu'il seroit plus avantageux que les denrées de premier besoin fussent constamment à plus

haut prix par proportion que les autres marchandises, puisque le bon prix de part & d'autre favoriseroit l'Agriculture, accroîtroit les revenus de la nation, augmenteroit le salaire des ouvriers, procureroit les douceurs de la vie, l'aisance, & les commodités qui attirent & fixent les hommes dans les pays où ils peuvent jouir de ces avantages ; seroit-ce donc la valeur venale des denrées de premier besoin considérées relativement au prix des autres marchandises, qui décideroit en partie de la prospérité & de la force des Etats ?

## X.

QUELS seroient les dangers & les abus que l'on auroit à redouter pour les revenus des biens-fonds & pour la subsistance du peuple, des établissemens de magasins de grains formés par des compagnies protégées, ou privilégiées ; quels prétextes les compagnies pourroient alléguer pour gêner le commerce des grains, & décider des prix dans les achats & dans les ventes ?

## X I.

Si les greniers de bled multipliés par les marchands de grains dans les années abondantes ne sont pas des magasins qui assurent la subsistance du peuple dans les mauvaises années ; si l'achat des grains par les marchands dans les années abondantes pour garder dans des greniers , ne facilite pas aux fermiers le débit de leurs grains ; si on doit craindre le monopole de ces marchands , dans les mauvaises années, si la concurrence de ces mêmes marchands , & si ces greniers de bled fort multipliés , ne s'y opposent pas ? Si la liberté entière & constante du commerce des grains n'établit pas entre les nations un prix général qui est commun à toutes ces nations ; de sorte qu'elles ne peuvent pas être plus exposées aux chertés les unes que les autres , & que l'abondance & les disettes qui varient successivement chez les nations , se compensent réciproquement & entretiennent , par la liberté du commerce , un prix toujours à peu-près égal par tout ; y a-t-il eu des famines sous les régnes de Henri IV. & de

298      *Questions intéressantes.*  
Louis XIII. où le commerce des grains  
étoit libre ?

X I I.

COMMENT peut-on concilier la conservation des grains surabondans & l'empêchement du magasinage ; des vuës si bornées & si contradictoires ne conduisent-elles pas aux non-valeurs, aux dégats, aux famines, à la dégradation de l'agriculture, au dépérissement des revenus du Royaume & à la dépopulation ? Y a-t-il rien de plus préjudiciable à un Etat qui tire ses richesses de son territoire que la déperdition & les non-valeurs des denrées du cru ?



# BESTIAUX.

## ARTICLE I.

**SI** le pays est riche en moutons ; de quelles espèces ils sont , grands ou petits ? Si les manufactures d'étoffes de soye & de coton , fort multipliées dans le Royaume , n'ont pas fait diminuer l'usage de la laine , d'où s'en suivroit une diminution de troupeaux , & des engrais qu'ils procurent pour fertiliser les terres ?

### II.

Si la campagne fournit des abris contre les vents de l'hiver & les chaleurs de l'été , qui peuvent nuire aux troupeaux ; si le pays n'est pas trop humide & trop abondant en mauvaises herbes qui leur sont nuisibles ; quelles sont les maladies auxquelles ils sont plus sujets dans le pays ; quelle est l'espèce de moutons qui y convient le mieux , & quelle est la manière de les gouverner pour en éviter le dépérissement ?

## I I I.

DE quelle qualité sont les laines, & quel en est le prix ?

## I V.

LE produit de la laine de chaque mouton; si les laines sont employées dans le pays, ou exportées; où, & en quelle quantité? Si le prix des laines a augmenté ou diminué depuis 100 ans, ayant égard à la valeur numéraire de l'argent? Si les dépenses en étoffes de laine ne sont pas plus profitables à l'Etat que les dépenses en étoffes de soye & de coton?

## V.

LE produit de la vente des animaux; s'ils sont consommés à la boucherie dans le pays, ou s'ils sont exportés; pour quel pays, en quelle quantité à peu-près, & à quel prix?

## V I.

Si on élève dans la Province des

bœufs, des chevaux, des porcs, des chèvres; & si le produit de chacun de ces objets est considérable? Si la petite culture qui se fait avec les bœufs auxquels il faut beaucoup de pâturage, ne préjudicie pas à la multiplication des autres animaux, & même des bœufs pour la boucherie; si elle n'empêche pas aussi d'élever une plus grande quantité de chevaux de toutes espèces, dont les moins beaux ou ceux qu'on élève avec moins de succès, se vendroient du moins pour le labourage qui en occuperait beaucoup, si la grande culture se rétablissoit dans le Royaume? [a]

## V I I.

SI les bœufs qu'on élève dans la Province, sont communément d'une grande ou petite taille; s'ils sont forts ou faibles; s'ils sont délicats, s'ils résistent à la fatigue?

[a] Voyez dans l'Encyclopédie, l'article **FERMIER**, sur la culture qui se fait avec les bœufs.

## V I I I.

LE prix ordinaire de la paire de bœufs du pays du fort au foible à l'âge de quatre ans ?

## I X.

SI les vaches ont beaucoup de lait ; si on fait beaucoup de beurre & de fromage ?

## X.

SI le beurre & le fromage se consomment dans le pays ; leur prix ordinaire ; s'il s'en exporte , en quelle quantité ? Comment s'en fait l'exportation , pour quel pays , & que peut-elle produire à la Province ? jusqu'à quel degré ces denrées sont un objet de commerce profitable & avantageux dans le pays , relativement aux dépenses , à l'emploi des pâturages , & à l'occupation des habitans ?

## X I.

SI on engraisse des bœufs & vaches ;



dans le pays ; si c'est avec les herbages, racines, foin, ou grains, en quelle quantité ; quels en sont les frais & le profit ?

X I I.

LES bœufs gras sont-ils, en tout ou partie, conformés aux boucheries du pays, où sont-ils transportés, en quelle quantité ?

X I I I.

LE prix d'un bœuf gras & d'un jeune bœuf de travail à taille & forme égales, est-il différent ou le même ; quel est le prix de ces bœufs lorsqu'ils sont usés par le travail, en distinguant ce prix de celui auquel on les vend lorsqu'on les a engraisés pour la boucherie ; ces bœufs sont-ils meilleurs pour la boucherie que les jeunes bœufs gras qu'on n'auroit pas fait travailler ?

X I V.

EST-CE un inconvénient de souffrir que les bouchers achètent indistinctement pour la boucherie les jeunes bœufs

de travail & les vieux qui sont hors de service ?

## X V.

LES chevaux qu'on élève dans le pays sont-ils d'une grande ou petite taille ; s'en élève-t-il beaucoup ; sont-ils plus propres aux attelages qu'à monter ; sont-ils de fatigue, & à quel âge commence-t-on à les faire travailler ?

## X V I.

Y a-t-il des haras en règle dans la Province, ou si les habitans ont seulement quelques jumens poulinières ? Si ces jumens sont de taille ; d'où ils les tirent ?

## X V I I.

LE Roi entretient-il des étalons dans la Province en quantité suffisante ; ou si les particuliers en ont, & d'où ils les tirent ; s'il n'est pas plus sûr d'avoir des étalons du Royaume, que de les tirer des pays étrangers ? Les négligences & les abus ?

## X V I I I.

S'IL s'éleve quantité de porcs ; si on les engraisse dans le pays ; si c'est au gland , ou avec la châtaigne , graine de hêtre , racines , herbages , ou grains ; quel est le succès de ces différentes nourritures relativement à la qualité de la chair de ces animaux & relativement aux frais ; si ces porcs se consomment dans le pays , ou s'ils sont exportés vifs , ou en salaison ?

## X I X.

SI on nourrit beaucoup de volailles , de quelle espèce ? S'il y en a un grand débit , si elles se transportent , où , & comment ; leur prix ordinaire ?

## X X.

S'IL se fait un commerce considérable en cuirs & peaux de toutes espèces ?

## X X I.

S'IL y a beaucoup d'étangs ; si le pois-

son se vend à bon prix dans les grandes Villes de la Province, ou s'il est exporté, où, & comment ?

### X X I I.

S'IL y a beaucoup de gibier ; de quelle espèce, s'il se vend cher & se transporte ; s'il cause beaucoup de dommage aux cultivateurs ?

### X X I I I.

SI on élève des abeilles ; s'il s'en élève en assez grande quantité pour faire un objet, & le produit ordinaire du panier par an ?

### X X I V.

SI le miel & la cire en sont de bonne qualité ?

### X X V.

SI on élève des vers à soie ; si le climat y est propre ; quels en sont les frais, les profits, les risques, & quelle est la qualité de la soie ?

## X X V I.

S'IL y a des meuriers ; si le terrain y est propre : s'ils occupent de bonnes terres au préjudice d'une culture plus avantageuse ; si on les préfère à cette culture pour en éviter les frais faute de facultés pour y subvenir , ou faute du débit des grains dans la Province ?

## X X V I I.

S'IL y a du gland , des châtaignes ; qui se consomment par les porcs ; si les châtaignes y font d'un bon revenu ; ou si elles servent de nourriture aux paysans , & les rendent paresseux ?

## X X V I I I.

Le préjudice que cause la cherté du sel dans le gouvernement des bestiaux & dans le commerce des salaisons ; combien les gages & la régie litigieuse des commis contribuent en pure perte à cette cherté , & sont à charge à l'Etat & au peuple ? Les avantages d'un

plus grand usage du sel pour le produit des bestiaux & pour la conservation des hommes ? La manière la moins onéreuse de percevoir les revenus du Roi sur cette denrée ?



# LINS, CHANVRES ET HUILES.

## ARTICLE I.

**S**I on s'adonne dans la Province à la culture des lins & chanvres ?

### I I.

DE quelle qualité ils sont ?

### I I I.

S'IL y a beaucoup de terres qui y soient propres ? Les frais de culture & les produits ?

### I V.

S'IL on les broye & pile à bras ou avec des moulins ; enfin la façon de les préparer jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être filés ?

### V.

S'IL le filage occupe beaucoup de monde ?

## V I.

SI on fait beaucoup de toiles ; & de quelles espèces ; leur prix ; si on fait des dentelles , & de quelles espèces ?

## V I I.

SI ces toiles ou dentelles se consomment dans la Province , ou si elles s'exportent , & dans quel pays ? si ce commerce est considérable ?

## V I I I.

S'IL y a des blanchisseries , & si cette partie est , ou pourroit devenir un objet ?

## I X.

DE l'usage des toiles peintes ; si le préjudice qu'il pourroit causer aux manufactures de soye & de coton est une raison solide pour s'y opposer ; si on doit mettre la nation à contribution pour soutenir un luxe forcé , toujours pernicieux dans un Etat ? Si on démontre qu'il est nécessaire de défendre l'usage



des toiles peintes dans le Royaume pour soutenir les manufactures de luxe, n'est-ce pas nous prouver que ce luxe porte sur la nation, & non sur l'étranger? Si on dit que nous achetons les toiles peintes des Hollandois, qui enlèvent notre argent, oublie-t-on que plus nous achetons de l'étranger, plus l'étranger achète de nos vins & d'autres denrées de notre cru, & que plus ce commerce réciproque s'étend, plus il nous est profitable.

## X.

Si on fait des huiles d'olives, de noix, faine ou graine de hêtre, navettes, de lin, de graine de chanvre, &c.

## X I.

Si elles s'exportent ou se consomment dans le pays; si ces productions sont fort profitables?



## V I G N E S.

## A R T I C L E I.

**Y** A-t-il beaucoup de vignes dans la Province , & combien estime t-on qu'il y en a d'arpens à peu-près ; s'il y a des terres propres pour augmenter la plantation des vignes ; si cette augmentation seroit profitable ; si on retireroit de ces terres le meilleur revenu qu'elles puissent produire ? Si on s'oppose à cette culture , sous quel prétexte ? Si c'est pour étendre la culture du bled & pour en faire baisser le prix ? Manque-t-on de terres en France pour ensemercer du bled. Où il n'a pas de débit ? D'ailleurs les progrès de la culture du bled & la diminution du prix du bled peuvent-ils se concilier avec les frais de cette culture , le fermage & la taille que payent les cultivateurs ?

## I I.

LES frais de culture par arpent , les  
frais

frais de récolte & futailles du fort au foible ?

### I I I.

LA diversité des vins ; leurs différentes qualités, avec le prix courant de chaque différente espèce du fort au foible ; reconnoître l'avantage de la culture des vignes par le produit total de la récolte, les frais compris, parce que les frais que ce produit restitue, sont profitables à l'Etat, puisqu'ils consistent dans l'achat des échalats & des tonneaux, dans les dépenses de la vendange, dans le salaire des cultivateurs ; & que les frais sont des gains pour ceux qui en profitent ; que l'on juge de-là si les terres employées à la culture des vignes pourroient être occupées plus avantageusement pour l'Etat à une autre culture : quant au profit particulier de celui qui a la récolte, c'est lui qui doit le connoître, & on doit présumer qu'il lui est plus avantageux que celui d'une autre culture, puisqu'il le préfère ; ainsi ce n'est que relativement au bien de l'Etat qu'on doit envisager les avantages de cette culture, tant par rapport au produit total

*Suite de la IV. P.*

O

314 *Questions intéressantes*  
que par rapport à la Population qu'elle  
procure? [a]

I V.

COMBIEN un arpent produit de muids  
de vin pour chaque année du fort au  
foible?

V.

LA facilité ou difficulté du débit ; si  
la consommation s'en fait dans la Pro-  
vince ? s'il s'exporte , pour quel pays ,  
& par quelle voiture. S'il peut soutenir  
la navigation des mers ; si le commerce  
avec l'étranger en est considérable ?

V I.

SI l'on fait des eaux-de-vie du vin  
du pays, ce qu'il rend en eaux-de-vie ;  
si elles sont consommées dans le pays ; si  
elles sont exportées ; si ce commerce est  
considérable dans la Province ?

[a] On estime le produit d'un arpent de  
vigne du fort au foible à 200 liv. Un vigneron  
peut en cultiver trois , & produire à l'Etat 600 l.  
Il est prouvé par le produit de la ferme de  
Aydès que depuis 1683. celui des vignes est  
diminué de  $\frac{2}{7}$ .

## V I I.

Si on fait des liqueurs de quelque espèce que ce soit ?

## V I I I.

Les droits que payent les brûleurs ; ceux de la vente pour chaque barrique de telle contenance ?

## I X.

Les frais de façon pour chaque barrique de telle contenance , les déchets & coulages par chaque mois sur chaque barrique ; le prix des barriques avec leur mesure relativement à celle de Paris ?

## X.

Les mesures des terres plantées en vignes réduites à l'arpent royal ; la mesure des futailles pour le vin dans la province réduite au muid de Paris ?

## X I.

SI les vignes sont bien ou mal cultivées ; si les vigneronns sont en état de les bien cultiver, s'ils peuvent attendre les temps favorables pour vendre leur vin ?

## X I I.

LES droits sur les vins, & les privilèges particuliers, s'il y en a ?

## X I I I.

SI le bas prix du vin ne contribue pas à la paresse & à la débauche des payfans dans la campagne, & des artisans dans les villes, si au contraire l'usage du vin ne les soutient pas dans le travail ; s'il ne tempère pas les peines & la dureté de leur état ; s'il ne ranime pas leur courage & leur activité ; si dans quelques pays de vignoble les payfans sont paresseux ; si dans d'autres ils sont laborieux, quelles sont les causes de ces différentes dispositions dans les différents pays ; cela ne dépend-il pas du prix des grains dans ces différentes Pro

vines où il causeroit l'aifance & l'activité, ou la misere & la paresse des habitans ? Si les pays de vignoble font favorables à la culture des grains en procurant des moissonneurs aux fermiers ; s'ils fournissent pendant l'hiver des ouvriers pour l'exploitation des bois ou pour d'autres travaux ? Si la consommation du bled par les vigneronns n'éten-droit pas la culture du bled à proportion des progrès de la culture des vignes ?

## XIV.

COMMENT le Gouvernement peut-il procurer le rétablissement de la culture des vignes, étendre le commerce extérieur des vins, dont on pourroit tirer un grand produit par la vente que l'on en feroit dans les pays étrangers qui ne produisent pas de vins ? Comment on pourroit retrancher les droits sur la vente des vins, & établir l'imposition sur le revenu des vignes, sans préjudicier au commerce des vins, ni aux progrès de la culture des vignes, ni à la Population que cette culture pourroit procurer par le grand nombre de cultivateurs qu'elle occuperait ? Ces droits ne pourroient-ils

pas se convertir en espèce de dixme prise en nature ; cette dixme se trouveroit-elle par-tout dans la même proportion relativement aux frais de culture , aux différentes natures de vignes ; à leur produit & au prix des vins qu'elles produisent ? Si cette imposition seroit moins onéreuse que les droits des Aydes sur la vente des vins , ayant égard à la facilité du commerce qui en résulteroit , à la suppression des frais de perception , des gages , & de l'inspection gênante & litigieuse des Commis ?

## X V.

Si les droits établis sur le commerce extérieur des vins ne préjudicient pas à ce commerce , aux progrès de la culture des vignes & aux produits de cette culture , & au fond des revenus du Roi ; si le produit de ces droits ne se retrouveroit pas d'ailleurs dans l'augmentation des revenus du Roi qui résulteroit de l'influence des richesses de ce commerce sur l'Agriculture & sur la Population ?



## X V I.

LES avantages que les étrangers qui n'ont pas un climat favorable à la culture des vignes , retireroient du commerce de nos vins & de nos eaux-de-vie pour leur usage ? Les mauvaises qualités de leurs boissons & de leur eau-de-vie ; combien elles sont préjudiciables à la santé & aux progrès de la Population ? Les obstacles qu'ils opposent à l'importation des vins chez eux , par les droits qu'ils imposent ; les progrès d'un commerce réciproque de nos vins & de leurs marchandises qui s'étendroit entr'eux & nous , & qui seroit profitable de part & d'autre ; combien il est avantageux de contribuer mutuellement aux facilités & aux progrès de ce commerce ?

## X V I I.

S'IL y a dans la Province des cidres , bieres ou autres boissons ; quel est l'avantage de ces productions ?

**ARBRES FRUITIERS ;**  
*Bois fûtaies & revenants.*

**A R T I C L E I.**

**S'**IL y a beaucoup d'arbres fruitiers dans la Province ; de quelles espèces ; si les fruits qu'ils produisent forment un objet considérable de commerce, & s'il est fort avantageux ?

**I I.**

**S'**ils sont consommés dans le pays ; ou s'ils sont exportés ; pour quel pays, en quelle quantité & comment ?

**I I I.**

**S'**on les transporte cuits ou crus ou desséchés ?

**I V.**

**S'**on en fait des cidres & des huiles ; & en quelle quantité ?

V.

S'IL y a beaucoup de fûtaies; si le bois d'ouvrage qu'on en tireroit, pourroit aisément être transporté dans les Ports du Royaume, ou dans les grandes Villes?

V I.

PAR quelles rivières flottables ou navigables?

V I I.

SI le terrain est propre pour les fûtaies? si elles y viennent belles & propres à la marine?

V I I I.

S'IL y a beaucoup de bois taillis ou revenants?

I X.

S'ILS se consomment aux forges & autres usines, ou pour le chauffage des

viles & villages circonvoisins, & s'il y a beaucoup de forges & autres usines; s'il n'y a pas de gêne nuisible sur l'exploitation & le commerce des bois?

### X.

Si on les transporte dans les grandes Villes par flottage ou train; les frais de transport, les péages, les droits de rivière?

### X I.

Si en curant quelques ruisseaux; on ne pourroit pas faire flotter ces bois, & les faire arriver dans quelque rivière navigable qui pût les conduire dans de grandes Villes?

### X I I.

Le prix de la corde de bois à brûler & à charbon sur la feuille, & les mesures réduites au pied-de-roi?

### X I I I.

Si les bois sont bien entretenus &

*Arbres fruit. Bois fûtaies, &c.* 323  
gardés; s'il y en a beaucoup au Roi ou  
en mains-mortes?

#### X I V.

SI le pays est fort chargé de haies &  
de buissons?

#### X V.

L'UTILITÉ qu'on en tire, ou les in-  
convéniens qui en résultent?

#### X V I.

S'IL y a dans la Province beaucoup  
de terres occupées par des bois peu pro-  
fitables; si elles sont de bonne qualité;  
si elles pourroient être mises en culture,  
dans le cas où le commerce des grains  
ne seroit plus gêné, & où le débit dé-  
dommageroit avantageusement de la  
dépense?

#### X V I I.

S'IL ne seroit pas plus avantageux  
que les forêts fussent près des grandes  
O vj;

Villes & des rivières, que dans les Provinces éloignées : le bled qui est plus facile à transporter relativement à sa masse & à son prix, exige-t-il les mêmes circonstances pour le débit ?



## R I V I E R E S.

## A R T I C L E I.

**L**ES rivières & les canaux qui passent dans la circonscription du pays que l'on examine ; donner la longueur de leur cours à peu près , en y comprenant les sinuosités & leur largeur commune, les frais de leur entretien ?

## I I.

LA nature du terrain de leur lit ; si elles charrient des sables ?

## I I I.

CELLES qui sont navigables, & celles qui pourroient le devenir ?

## I V.

CELLES qui sont flottables, & celles qui pourroient le devenir ?

V.

LES avantages des rivières navigables ou flottables, & de celles qui le deviendroient ?

V I.

LE commerce qu'elles facilitent ou faciliteroient, les villes où elles conduisent ou conduiroient, & le débit qu'elles procurent ou procureroient ?

V I I.

LES canaux de communication que l'on pourroit exécuter ?

V I I I.

LES dégats & inondations que les rivières causent ?

I X.

LES moyens d'y remédier ?



## X.

LE nombre des moulins à bled, écorce, papier, draps & autres usines qui sont sur les rivières navigables, ou qui pourroient le devenir?

## X I.

LE retard & empêchement qui en résultent pour la navigation?

## X I I.

LES remèdes qu'on y pourroit apporter?

## X I I I.

SI la suppression en seroit avantageuse ou défavorable pour le pays?

## X I V.

SI on ne pourroit pas suppléer aux moulins à eau par des moulins à vent, & sur des ruisseaux & à la chute des étangs; s'il y a des emplacements propres aux uns ou aux autres?

## X V.

CE que coûteroit l'indemnité due aux propriétaires pour leurs moulins & usines supprimés, déduction faite des frais de réparations & entretien ?

## X V I.

L'ÉTAT des droits que l'on fait payer sur les rivières; les désavantages qui en résultent pour le commerce, pour le débit des denrées dans les Provinces éloignées, & pour le revenu des biens-fonds ?

## X V I I.

L'ÉTAT des chemins de communication avec les rivières, avec les grandes routes, avec les villes & bourgs où se tiennent les marchés; les temps de l'année où ces chemins sont praticables; les endroits qui ont le plus besoin de réparation; si les dépenses en seroient considérables; si on trouveroit sur les lieux les pierres, les grais, le cailloutage, le sable pour les réparations ?

# U S A G E S.

## ARTICLE I.

**P**OURQUOI on s'adonne dans le pays à telle culture, à tel nourrissage, à tels travaux plutôt qu'à d'autres.

### I I.

Sr d'autres cultures, d'autres nourrissages, d'autres travaux ne seroient pas plus avantageux ?

### I I I.

S'IL y a des empêchemens ; si on peut y remédier ?

### I V.

S'ILS dépendent de l'indigence, du défaut de débit, de la difficulté des transports, du défaut de rivières, de grands chemins, de l'excès des droits de péage & des droits de rivière qui augmentent trop les frais de transport & font dégénérer en perte le prix des denrées ?

## V.

S'IL y a quelque empêchement politique ?

## V I.

S'IL y auroit moyen d'établir dans la Province des usages plus avantageux , de tirer de meilleurs produits ; quels seroient ces moyens , ces produits ?

## V I I.

SI la régie du pays , ou la police gêne le commerce des vins , du bled , des laines , des chanvres , &c.

## V I I I.

QUEL est le caractère des habitans ; d'où il vient , ce qui le détermine ?

## I X.

LES mesures du pays ; leurs variétés pour toutes les différentes denrées : les poids , les aunages , les mesures de terres , les mesures des grains , &c. en don-

ner le détail par livres , onces , pieds & pouces ?

## X.

S'IL y a des communes dans le pays pour le pâturage des bestiaux , seroient-elles plus avantageuses si elles étoient employées à la culture dans le cas où le débit des grains rendroit cette culture profitable ? Si à cause de ces communes les payfans ont plus de bestiaux qu'ils ne peuvent en nourrir pendant l'hiver , n'ayant pas , faute de culture , les fourrages de reserve pour cette saison : si par cette raison ils ne tirent de profit en laitage , beurre , & fromage que dans le temps du pâturage : si leurs bestiaux ne dépérissent pas pendant l'hiver ?



**C O M M E R C E**  
*des denrées du cru.*

A R T I C L E I.

**L**ES avantages & les défavantages des réglemens, des prohibitions, des permissions de commerce relativement à certaines marchandises, à certaines Provinces, à certaines Villes, à certains Ports, leur influence sur les autres marchandises, sur les autres Provinces, sur les autres Villes, sur les autres Ports, sur les progrès de l'agriculture & du commerce ?

I I.

EN quoi la conduite & les vuës intéressées des commerçans peuvent être nuisibles au commerce des denrées du cru, & à l'agriculture ? Les privilèges exclusifs des compagnies marchandes, les privilèges particuliers de certaines Villes, de certaines Provinces, de certaines sociétés d'entrepreneurs protégés, la gêne du commerce, le monopole, les assujettissemens dans les dépenses des citoyens, les préjudices que ces privilèges

ges causent à l'agriculture & au commerce.

### I I I.

SI la liberté de l'entrée de nos Ports aux étrangers , quoiqu'elle pût être défavorable à nos commerçans , ne seroit pas fort avantageuse au commerce des denrées du cru & aux progrès de l'agriculture , & fort profitable à la nation dans le commerce d'exportation & d'importation ; si à quelques égards elle seroit défavorable à la marine , & si à d'autres égards , elle lui seroit plus favorable , tant par l'accroissement de la Population que des productions de l'agriculture qui augmenteroient le commerce , qui procureroient plus d'hommes pour la navigation , & plus de revenu au Roi pour les dépenses de la marine ?

### I V.

SI le cabotage qui s'exerce dans nos Ports par les étrangers , n'est pas favorable au commerce des denrées du cru par le bon marché du fret de transport , car les frais , ainsi que les droits , qui

augmentent le prix des denrées ; n'en diminuent-ils pas la consommation & la production ? S'il seroit plus avantageux pour la marine que le cabotage fût réservé à nos vaisseaux quoiqu'il se fît à plus grands frais ; si cet avantage pour la marine dédommageroit l'Etat du préjudice qui en résulteroit pour le commerce des denrées du cru , & pour la Population ?

## V.

LES avantages du commerce extérieur des denrées du cru , ou des dons de la terre , sur le commerce extérieur des marchandises de main-d'œuvre.

## V I.

LES avantages des manufactures qui fabriquent des matières du cru sur celles qui fabriquent des matières étrangères.

## V I I.

LE produit du commerce des dernières, déduction faite de la valeur des matières premières achetées de l'étran-



ger, ne se borne-t-il pas à la restitution des frais de main-d'œuvre & au gain particulier des marchands ?

### V I I I.

SI l'emploi des hommes à l'agriculture, ( le commerce des denrées du cru étant libre, ) est plus profitable à l'Etat que l'emploi des hommes aux manufactures ?

### I X.

SI l'emploi des hommes aux manufactures, qui fabriquent des matières du cru, est plus profitable à l'Etat, que l'emploi des hommes aux manufactures qui fabriquent des matières étrangères ?

### X.

SI IL est possible d'augmenter la Population, & de rétablir les revenus des biens-fonds du Royaume, qui sont en non-valeur ou mal cultivés ; sans la liberté du commerce intérieur & extérieur des denrées du cru & sans la conser-

336 *Questions intéressantes:*  
variation des richesses nécessaires pour la culture? [a]

X I.

LES avantages de la pêche pour la marine, & pour l'accroissement des richesses & de la Population?

X I I.

LES moyens de procurer les progrès de la pêche : Quels sont les obstacles aux progrès de la pêche?

X I I I.

LES avantages & les désavantages de l'enclassement des matelots occupés à la pêche ?

[a] On estime les richesses nécessaires pour les frais de la culture des grains à 900 millions qui doivent être conservés aux cultivateurs sans y comprendre leur profit : Ces 900 millions produiroient 1800 millions ; la culture actuelle des grains ne produit que 600 millions faute de richesses pour cette culture, & le Roi perd plus de 150 millions de revenu sur cette partie.

X I V.

X I V.

SI le commerce étranger a pour objet l'acquisition de l'argent monnoyé , ou la vente réciproque des denrées entre les nations ?

X V.

SI on doit éviter d'acheter de l'étranger dans la crainte qu'il n'enleve notre argent ; & si nous ne devons avoir avec l'étranger qu'un commerce actif pour enlever son argent ; ou s'il est plus avantageux pour le progrès de notre commerce , & pour faciliter le débit des denrées de notre cru , d'entretenir avec les étrangers un commerce réciproque ; si les nations qui ont à vendre beaucoup de denrées de leur cru , ne doivent pas tirer des autres des marchandises de luxe pour se procurer un commerce réciproque , & faciliter la vente de leurs productions ?

X V I.

SI la quantité d'argent dans chaque nation n'est pas proportionnée à l'Etat &  
*Suite de la IV. P.* P

à la facilité de son commerce, à la quantité & à la valeur venale des denrées qu'elle vend & qu'elle achete? Si l'argent peut lui être profitable autrement qu'en le faisant valoir par le commerce, ou en l'employant à l'amélioration des terres, & à l'accroissement des revenus des biens-fonds, ou en le plaçant à rente: & dans ce dernier cas l'argent n'est-il pas aussi-tôt employé par l'emprunteur? [a] S'il ne résulte

[a] Dans un Etat tout se réduit à l'homme & à sa conservation. Sa conservation consiste dans sa défense & dans sa subsistance; la subsistance consiste dans les biens qui lui sont nécessaires pour exister, & ceux dont il peut jouir utilement pour sa conservation & pour son bonheur. Les biens sont ou gratuits, ou commercables. Les biens gratuits sont ceux qui sont surabondans, & dont les hommes peuvent jouir par tout & gratuitement, tel est l'air que nous respirons, la lumière du soleil qui nous éclaire, &c. Les biens commercables sont ceux que les hommes acquièrent par le travail & par échange: c'est ce genre de biens que nous appelons richesses, parce qu'ils ont une valeur venale, relative & réciproque les uns aux autres, & en particulier à une espèce de richesse que l'on appelle monnoie, qui est destinée à représenter & à payer la valeur venale de toutes les autres richesses.

pas de-là, que l'argent est distribué dans les nations, à raison des richesses commercables qu'elles vendent & qu'elles achètent, & à raison de la valeur

Ce n'est que dans cette destination, & non dans la jouissance, que consiste l'usage de la monnoie. Ainsi l'argent, en tant que monnoie, n'est point du genre des richesses que les hommes recherchent pour satisfaire à leurs besoins; celles-ci ne sont qu'un flux de productions continuellement détruites par la consommation, & continuellement renouvelées par les travaux des hommes: ainsi les hommes sont aussi nécessaires pour perpétuer les richesses, que les richesses sont nécessaires pour la conservation des hommes; mais une même quantité d'hommes n'est pas toujours nécessaire pour produire une même quantité de richesses, parce que la production des différentes richesses exige plus ou moins de travail d'hommes. Par exemple, deux millions d'hommes peuvent faire naître par la culture des terres la valeur d'un milliard en productions; au lieu que trois millions d'hommes ne produiront que la valeur de 700 millions en marchandises de main-d'œuvre. Ainsi dans un Royaume où l'on cultive la terre, les hommes pourroient être par proportion plus riches & en moindre nombre que dans un autre Royaume où les hommes seroient occupés à fabriquer des marchandises de main-d'œuvre: à la vérité dans l'un & dans l'autre cas la valeur venale de ces richesses suppose un commerce d'exportation; car dans un Royaume où les pro-

venale de ces richesses, à raison de son emploi utile, & que par conséquent chaque nation ( excepté quelque réserve de précaution ) ne retient de l'argent

du cru surpasseroient la consommation, l'abondance les feroit tomber en non-valeur, si le superflu n'étoit pas vendu à l'étranger; & dans un autre Royaume où les hommes seroient occupés à fabriquer des marchandises de main-d'œuvre, non-seulement les hommes ne pourroient pas se nourrir de ces marchandises, mais ces marchandises elles-mêmes n'auroient pas de valeur venale, si elles n'étoient achetées par d'autres nations. Voilà ce qui établit la nécessité du commerce entre les nations, & ce qui leur procure un profit réciproque en marchandises qu'elles acquierent de part & d'autre pour satisfaire à leurs besoins. Mais par la différence des marchandises qu'elles s'entrevendent, les unes peuvent gagner plus que les autres sur l'emploi des hommes & sur la production de leurs richesses.

L'argent est une matière qui peut servir aux hommes à différents usages, & dans ce sens il est par lui-même une richesse commercable; mais comme monnoie, ce n'est qu'un moyen pour faciliter l'échange dans le commerce des richesses. Sa quantité dans les Etats y est conforme à cet usage; & les nations qui ont un commerce libre & facile, ne manquent de monnoie qu'autant qu'elles manquent de marchandises.

Si la monnoie formoit elle-même la richesse

chez elle qu'à proportion de la circulation nécessaire pour en jouir ou pour en tirer du profit ?

des nations, il seroit facile à un Souverain d'enrichir son Royaume : il pourroit avec celle qu'il tire annuellement de ses sujets, acheter de la matière d'argent & la faire monnoyer : celle avec laquelle il auroit payé cette matière resteroit dans le Royaume, & celle qu'il seroit fabriquer s'y distribueroit par ses dépenses : ainsi successivement il parviendroit à multiplier abondamment la monnoie dans ses Etats ; car il y trouveroit toujours de la matière d'argent à acheter, comme les sujets y en trouvent toujours pour faire fabriquer de la vaisselle & d'autres ustenciles, parce que l'argent en matière est un objet de commerce comme toute autre marchandise ; il se vend & s'achete de même dans le commerce réciproque, par lequel chaque nation se procure les marchandises dont elle a besoin. Mais comme ce sont les productions toujours recherchées, toujours consommées & toujours renaissantes qui sont la vraie source des richesses & de la population, on n'a jamais pensé que la simple multiplication de la monnoie fût un expédient pour enrichir un Etat. Ainsi on ne doit juger des richesses & de la force des nations que par leurs revenus, & non par leur pécule qui n'est qu'un ustensile de commerce, qui peut être diminué par les achats en argent, & qui peut être réparé par la valeur venale des denrées que l'on a à vendre.

## X V I I.

LES avantages du commerce des marchandises du cru sur le commerce de trafic, où une nation qui n'a pas de denrées de son cru en achete de différentes nations pour les revendre à d'autres nations ; la différence des profits de l'un & de l'autre , l'influence de ces commerces sur les mœurs , sur le gouvernement & sur la constitution des nations qui les exercent ?

On dira sans doute que les mines d'or & d'argent , qui sont la source particulière de la monnoie , peuvent suppléer aux denrées ; mais ces mines doivent être envisagées comme tous les autres genres de productions qui exigent des dépenses pour la subsistance des ouvriers qui les procurent par leur travail : car la consommation continuelle des denrées nécessaires pour satisfaire à leurs besoins , oblige de convertir perpétuellement la matière que l'on tire des mines en d'autres productions , & le profit au delà des frais forme un revenu à l'Etat de même que l'agriculture en produit un aux nations qui s'appliquent à la culture des terres.



X V I I I.

Si dans la régie du commerce extérieur on ne doit pas être attentif à ce que les commerçans tirent leurs gains de l'étranger , & non de la nation ; si on ne doit pas éviter qu'ils ne surprennent des réglemens qui tendent à faire baisser le prix des marchandises du pays pour gagner sur l'achat , & tirer leur profit sur leurs concitoyens ; si dans ce cas leur commerce , en devenant plus étendu , n'en seroit pas plus préjudiciable ; si les progrès établis sur cet abus n'en imposent pas ? Si la défense de l'exportation des grains , qui d'abord a été faite pour procurer à bas prix la subsistance des ouvriers des manufactures , n'est pas un de ces abus , où l'on a sacrifié les revenus des biens - fonds de la nation aux intérêts de ceux qui exercent le commerce des marchandises de main-d'œuvre ? Si cet abus n'est pas dégénéré en préjugé fondé sur la crainte de la cherté des grains ; si les chertés passageres & excessives des grains sont aussi fréquentes en Hollande & chez les autres nations , où le commerce des grains est

libre , qu'en France où l'exportation des grains est défendue ?

## X I X.

LES revenus de l'Etat , les revenus des particuliers , les loyers des maisons , les rentes de l'interêt de l'argent , les appointemens des charges , les émolumens des emplois , les honoraires des professions sçavantes , les profits des marchands bornés au commerce intérieur , le gain des artisans qui fabriquent des marchandises de main-d'œuvre pour l'usage de la nation , le salaire des ouvriers , ont-ils d'autres sources que le commerce des marchandises du cru des habitans de la campagne ?

## X X.

QUEL est en France le produit du commerce de trafic étranger , & celui du commerce extérieur de marchandises de main-d'œuvre fabriquées en France , déduction faite des matieres premières du cru , ou achetées de l'étranger , d'avec ce qui se réduit au produit de la simple industrie , & de l'emploi des

hommes bien ou mal placé ? Si ce petit produit exige de grandes attentions de la part du Gouvernement, ou si les entreprises des négocians doivent être abandonnées à la liberté du commerce ?

X X I.

Si la balance du commerce entre les nations peut servir de règle pour juger des avantages du commerce de chaque nation, lorsqu'on n'examine pas les profits du commerce réciproque des différentes denrées ; du commerce de trafic ; du commerce de marchandises du cru ; du commerce de marchandises de main-d'œuvre, déduction faite des matières premières, & lorsqu'on n'en juge que par le produit en argent ?

X X I I.

Si dans un Royaume qui a un grand territoire à cultiver & beaucoup de productions à vendre, le commerce de trafic & les manufactures de matières étrangères ne s'opposent pas à la population des campagnes, à la culture des terres, au commerce extérieur des den-

rées du cru, en vendant ce que nous devrions acheter pour favoriser, par un commerce réciproque, le débit des denrées du pays? Ne seroit-il pas absurde de vouloir vendre de tout aux étrangers, & ne rien acheter d'eux? Les avantages du commerce des productions de l'agriculture & de l'industrie des nations ne consistent-ils pas à varier de part & d'autre les richesses usuelles, par les ventes & les achats réciproques, & à gagner sur les marchandises que l'on achete, par la vente de celles qui peuvent procurer un plus grand profit? Quelle est la nation qui gagne le plus dans le commerce réciproque? N'est ce pas celle qui achete des autres nations plus de marchandises de main-d'œuvre que de marchandises de leur cru, & qui leur vend plus de marchandises de son cru que de marchandises de main-d'œuvre, & où l'achat des marchandises de main-d'œuvre procure la vente des marchandises du cru?

### X X F I I.

LE commerce de trafic, qui consiste à acheter des marchandises de pays étranger pour les revendre dans d'autres

pays , n'est-il pas fort borné ; ne peut-il pas être enlevé à une ville maritime par une autre ville maritime ; peut-il former le commerce d'un grand Etat ; ne se soutient-il pas par l'épargne chez ceux qui l'exercent , & qui ont peu de territoire ; le commerce des denrées du cru n'est-il pas au contraire soutenu dans un grand Royaume par la consommation & les dépenses de la nation ?

## X X I V.

Si le commerce de la métropole avec ses colonies , qui procure de grands gains aux commerçans par la gêne de ce commerce , n'est pas plus séduisant que réel & avantageux à la nation ? Les marchandises que l'on vend aux colons trois fois plus qu'elles n'ont coûté , & celles que les colons vendent sur le même pied , procurent elles par ces prix excessifs de véritables richesses ? Le commerçant achete-t-il plus cher les marchandises qu'il exporte , & ne vend-t-il pas à un prix exorbitant celles qu'il rapporte ; ne consommeroit-on pas de part & d'autre beaucoup plus de ces marchandises , si elles se vendoient

meilleur marché ; ces prix excessifs ne diminuent-ils pas la consommation & la production des denrées qui sont l'objet de ce commerce ; la nation est-elle dédommée de ces désavantages par les gains du commerçant, même par ceux qu'il fait avec l'étranger par le commerce des marchandises qu'il rapporte de nos colonies ; la cherté n'en diminue-t-elle pas aussi la consommation chez l'étranger, & par conséquent la production dans les colonies, & la production aussi d'une plus grande quantité de denrées qu'on exporteroit de la métropole, & qui se consommeroient dans les colonies si on les y vendoit moins cher : [a]

[a.] On estime le profit du commerce de nos colonies à 15 millions ; c'est un objet intéressant pour les commerçans, mais une petite ressource pour un grand Royaume qui perd des milliards par la dégradation de son agriculture ; encore ce profit est-il pris en grande partie sur les marchandises que l'on survend aux colons, & sur celles de retour que l'on nous fait suracheter, d'où il résulte que ces prix excessifs diminuent de part & d'autre la consommation, le débit, & la production ; & tous ces désavantages réduisent à peu de chose le profit de ce commerce boufflé.

Néanmoins ce même commerce est plus favorable que celui de nos manufactures que

cette augmentation de production n'accroît-elle pas de part & d'autre les

fabriquent des matières étrangères qui est encore plus borné, ce qui se réduit à la restitution des frais de la main-d'œuvre, au lieu que le commerce des colonies consiste du moins en partie dans la vente des denrées de notre cru. Un commerce de marchandises de main-d'œuvre fût-il de 500 millions, les dépenses y compris le gain des entrepreneurs de manufactures, seroient également de 500 millions, le profit au-delà seroit zéro. Supposez au contraire un commerce de marchandises du cru de 500 millions, les dépenses, y compris les gains de l'entrepreneur-laboureur & du commerçant, seront de 300 millions; mais le profit au-delà de ces dépenses sera de 200 millions, que l'on tire des dons de la terre qui forment le revenu des propriétaires dont les dépenses procurent des gains à diverses classes d'hommes qui exercent différentes professions dans le Royaume.

On ne voit point dans le commerce de marchandises de main-d'œuvre de revenus pour faire subsister ces différentes classes d'hommes nécessaires dans un Etat. Le fabricant ne travaille que pour sa propre subsistance; les gains de l'entrepreneur & du commerçant vont un peu plus loin; mais à cet égard il en est de même des gains du laboureur & du négociant dans le commerce de marchandises du cru, d'où résulte de plus des revenus qui se distribuent à l'état militaire, à tous les genres de professions, qui sont la source du revenu

richesses de la culture ? La réalité du profit de ce commerce pour la métro-

du Souverain & qui sont d'autant plus multipliés que le territoire est étendu & bien cultivé. Ainsi ne nous laissons point abuser par le nom vague & général de *commerce*, ni éblouir par l'éclat de nos belles étoffes qui nous fait croire que nous jouissons d'un *commerce florissant*.

Dans le commerce de marchandises de main-d'œuvre, sur-tout de marchandises du luxe, on achète à peu-près autant de ces sortes de marchandises de l'étranger qu'on lui en vend; ainsi ce commerce stérile par lui-même est payé par les revenus des biens-fonds, il ne peut donc subsister & s'étendre dans le Royaume que par le produit de ces biens; & plus ce commerce augmente, plus aussi le luxe de décoration s'étend à toutes les classes de citoyens, & devient un luxe de besoin, qui alors est un luxe défordonné & destructif; car le luxe n'est utile qu'autant qu'il est libre, varié, & conforme aux états & aux richesses des particuliers, & qu'il contribue à la consommation, à la production & à la valeur venale des denrées du cru: mais un luxe particulier, dominant & déplacé, qui ne peut se soutenir que par des épargnes sur d'autres dépenses, & même sur la propagation des hommes, est très-désavantageux dans un Etat.

Le commerce d'exportation des denrées du cru est le seul commerce fondamental; & il est d'autant plus précieux qu'il appartient en propriété au Royaume, au lieu que le com-



pole ne se réduit-elle pas à la quantité & à la valeur venale des denrées que

merce d'exportation de marchandises de main-d'œuvre & de luxe ne tient point au sol , qu'il peut être partagé & envahi par les autres nations qui veulent s'y livrer : ainsi ce n'est qu'un commerce précaire & ingrat, qui ne peut convenir que par surcroît à un Etat qui a un grand territoire à cultiver , & qui est situé avantageusement pour jouir d'un grand commerce d'exportation des denrées de son cru. Ce n'est donc que sous ce point de vuë que nous devons envisager la principale branche de notre commerce , je veux dire , le commerce de nos colonies qui ne mérite attention qu'autant qu'il peut contribuer à augmenter de part & d'autre la culture & le débit des denrées du cru. Le profit du commerce du vendeur ne se tire pas de l'acheteur. Dans un bon commerce le vendeur & l'acheteur doivent profiter , & c'est dans la marchandise même qu'ils doivent trouver réciproquement leur profit ; & le négociant intermédiaire ne doit pas l'envahir ou le détruire. Le négociant porte chaque année pour 60 millions de marchandises de France dans nos colonies , où il les vend si cher ; & où il achete à si haut prix celles qu'il rapporte en retour , que ces dernières reviennent ici à 140 millions. Ne nous seroit-il pas beaucoup plus avantageux qu'il portât à nos colonies pour 100 millions de nos marchandises , & que par des prix plus modérés dans le commerce réciproque avec nos colons les marchandises de retour , montant aujourd'hui

le commerçant y achete pour transporter dans ces colonies ?

à 140 millions , fussent aussi en plus grande quantité ; puisque par un plus grand débit de nos marchandises il nous procureroit un plus grand profit , & qu'il pourroit nous vendre moins cher les marchandises qu'il rapporteroit à plus bas prix & en plus grande quantité : son gain particulier seroit à la vérité moins exorbitant , mais l'interlope vous assurera qu'il seroit encore assez considérable , que le commerce & la population des colonies augmenteroient , & que le profit de la métropole doubleroit.



## VILLES.

## ARTICLE I.

**S'**IL y a de grandes Villes dans la Province ; en quelle quantité ? Leur population , leur commerce ; si elles font valoir les denrées du pays par commerce , manufactures , ou consommations internes ?

## I I.

LES Corps & Compagnies qui composent les différentes classes d'habitans de ces Villes ?

## I I I.

**S'**IL y a dans ces Villes beaucoup de Noblesse ou autres propriétaires de terres qui soutiennent par les réparations nécessaires la culture de leurs biens , & fassent circuler l'argent dans la campagne ?

## I V.

**S'**IL y a dans ces Villes beaucoup

de Bourgeois intelligens & aisés qui fournissent à titre de cheptel des bestiaux dans la campagne, soit aux payfans qui sont propriétaires, soit aux métayers des particuliers mal-aisés ?

## V.

SI cette espèce de commerce est un bien ou un mal ; ce qu'il y a d'avantageux ou de un désavantageux pour le payfan & pour le propriétaire ?

## V I.

S'IL y a de riches négociants ; s'il y a beaucoup de marchands débitants ; s'il y a beaucoup d'artisans, s'ils sont industrieux, laborieux, ou paresseux ?

## V I I.

LES facultés en gros des différentes conditions & états des habitans des Villes ; les impositions, & droits sur les marchandises qui y entrent, & sur celles qui en sortent ?

## V I I I.

Si ces impôts sont proportionnés à ceux de la campagne, eu égard aux facultés des habitans de part & d'autre ?

## I X.

Si les impositions des Villes ne pourroient pas être établies sous une forme moins onéreuse & moins inquiétante pour les habitans ? [a]

## X.

QUELS sont les privilèges des Villes ; s'ils sont avantageux ou nuisibles au bien général de l'Etat ? Le défaut de liberté du commerce des denrées dans la Province, autorisé sous le prétexte d'entretenir l'abondance dans les Villes, s'opposant au progrès de la culture, n'est-il pas préjudiciable à la prospérité des Villes mêmes par la diminution des revenus des propriétaires, d'où résulte

[a] Voyez Recherches sur les Finances, T. II. p. 448. & 497.

nécessairement la diminution des dépenses qui procurent les gains aux habitans des Villes. La taxe des prix des denrées dans les Villes n'a-t-elle pas les mêmes inconvéniens ?

## X I.

Si la population des Villes de la Province augmente ou diminue ?

## X I I.

Si elles sont en pays d'Etat, ou en pays d'Electiion; si elles sont taillables, ou si les impôts se levent sur les entrées des denrées ?

## X I I I.

Si la police s'exerce par les Maires & Echevins, ou par des Juges particuliers; si les Juges de police, Maires & Echevins sont en titre, ou s'ils sont électifs.



S'il y a des papéteries ,  
Factures de parchemin,  
Tanneries ,  
Ganteries ,  
Apprêts de peaux en  
chamois ,  
Verreries , & de quelle  
espèce ,  
Factures de savon ,  
Tapisseries ,  
Manufacture de cha-  
peaux ,  
Toiles & cuirs peints ,  
Merceries & clinail-  
leries , &c ?

La valeur de  
chacun de ces  
objets, déduction  
faite du prix des  
matieres étran-  
geres qu'on y  
fabrique : leur  
commerce inté-  
rieur & extérieur  
& les lieux où il  
s'étend, ou pour-  
roits s'étendre par  
de nouveaux  
chemins, rivières  
curées en canaux  
creusés. Si la fa-  
brication & le  
commerce inté-  
rieur de ces mar-  
chandises de  
main - d'œuvre  
sont une source  
de richesses par  
un commerce  
extérieur, ou s'ils  
ne se soutiennent  
que par les dé-  
penses de la na-  
tion.

## X V.

SI les grandes fortunes qui se forment dans les grandes Villes, ne sont pas préjudiciables à l'agriculture lorsqu'elles ne se font pas par l'amélioration des terres, & par l'accroissement des revenus de l'agriculture, ou par les gains du commerce avec l'étranger; ces grandes fortunes ne prouvent-elles pas que les richesses s'accumulent dans les Villes, qu'elles ne retournent pas dans les campagnes, que la consommation ou la dépense de ceux qui font ces fortunes ne répond pas à leurs richesses? Et parmi ces fortunes n'y en a-t-il pas une grande partie qui se font par l'épuisement des richesses nécessaires à l'agriculture?

## X V I.

SI les fortunes que feroient les cultivateurs, en multipliant par la culture les richesses de la nation, ne feroient pas plus profitables, que celles des marchands bornés au commerce intérieur, qui ne produisent rien, & dont les gains



sont payés par la nation ? Ne juge-t-on pas de l'opulence du commerce à l'aspect éblouissant des boutiques des marchands de la Capitale ; & les richesses stériles de ces marchands n'ont-elles pas paru mériter par leur éclat séduisant toute sûreté & toute protection de la part du Gouvernement , lorsque le laboureur craint que ses bestiaux & ses moissons exposés dans les plaines ne lui attirent des impositions ruineuses ? Par quelle forme d'imposition peut-on rassurer les cultivateurs contre cette inquiétude , qui est si préjudiciable aux progrès de l'agriculture qu'on la regarderoit malheureusement comme une profession interdite , sous peine de la confiscation , de prohibition du commerce de ses productions , & du mépris des citadins ? [ a ]

## X V I I.

SI on doit craindre l'accroissement des Villes, causé par une opulence pré-

[a] Voyez l'Encyclopédie à l'article GRAINS : Observation sur la forme de l'imposition de la taille.

judiciaire aux campagnes ; s'il en seroit de même de l'accroissement des Villes, & même de la Capitale, si cet accroissement avoit pour cause l'accroissement des revenus des biens-fonds des propriétaires qui habiteroient ces Villes ?

## X V I I I.

Si le rétablissement des revenus des biens-fonds exige que les propriétaires, & ceux qui peuvent faire de grandes dépenses, résident dans les campagnes ? La consommation qu'ils font dans les Villes, n'est-elle pas aussi profitable aux campagnes, que si elle se faisoit dans les campagnes mêmes ; pourvu que les propriétaires qui habitent les Villes soient attentifs à l'entretien & à l'amélioration de leurs biens, & que le débit des denrées soit assuré dans toutes les Provinces par la liberté du commerce ? Les dépenses des riches dans les Villes ne soutiennent-elles pas l'industrie, les talens, & tous les différens genres de professions lucratives qui entretiennent la Population, & la consommation des productions des biens-fonds ? Les Villes bien peuplées ne soutiennent-elles pas les

les campagnes par la consommation , comme les campagnes bien gouvernées soutiennent les Villes par la culture ? Si la Population & les richesses d'un Royaume ne dépendent pas de ce concours mutuel.

## X I X.

SI on a à craindre que les Villes dépeuplent les campagnes bien gouvernées ; la distribution de la Population ne se fait-elle pas naturellement dans les Villes & dans les campagnes bien gouvernées , à raison des richesses , des profits , des gains , & de la liberté qui attirent & qui retiennent les hommes de part & d'autre ?

## X X.

SI les mauvais succès & le déperissement de l'agriculture ne contribuent pas à l'établissement d'un trop grand nombre de marchands dans les Villes pour le débit en détail de marchandises de tous genres , parce qu'on ne trouve pas de sûreté dans l'état de fermier pour le profit ni pour l'emploi des avances que cet état exige ? Ne résulte-t-il pas de-là , que les propriétaires ne

trouvent pas à affermer leurs terres à des laboureurs qui puissent faire les frais d'une bonne culture ; & que le commerce de débit, surchargé de marchands, devient onéreux par les gains que cette surabondance de marchands tire de la nation par la fraude & par l'augmentation du prix des marchandises ? Le rétablissement de l'agriculture, soutenu par la sûreté de l'emploi des avances nécessaires pour la culture, & par la sûreté du profit que procureroit la liberté du commerce des grains, n'attireroit & ne fixeroit-il pas dans les campagnes des laboureurs en état de faire les dépenses de la culture, & ne remédieroit-il pas à ces inconvéniens qui seroient causés par la désertion des habitans aisés de la campagne qui n'oseroient se livrer à l'agriculture si elle étoit obsédée par la milice permanente, par les impositions arbitraires, par la gêne du commerce des denrées, par des corvées à des travaux publics dont l'exécution exige des siècles, & qui doivent être payés par une imposition générale ; car ces causes perpétuées dévasteroient les campagnes par la destruction des cultivateurs.

## RICHESSES.

## ARTICLE I.

**S**I c'est dans la valeur venale ou dans la valeur usuelle que consiste l'opulence des Etats ? Deux Royaumes produisent la même quantité de denrées ; ces denrées peuvent fournir de part & d'autre la subsistance à une même quantité d'hommes ; dans l'un de ces Royaumes, les denrées peuvent être exportées facilement chez les étrangers, elles ont par cette raison une valeur venale double de celle des denrées de l'autre Royaume, où le commerce extérieur est difficile ou empêché ; dans celui-ci la valeur venale du total des denrées ne seroit, par exemple, que de deux milliards, & dans l'autre de quatre milliards ; si les revenus du Souverain sont dans l'un & dans l'autre le vingtième du total de la valeur venale des denrées, il sera dans le premier de cent millions, & dans le dernier de deux cents millions. Cependant chaque Souverain ne peut-il pas lever la même quantité de troupes pour la guerre, & leur four-

nir la subsistance dans ses Etats conformément aux prix des denrées du pays ; ne peut-il pas aussi faire construire l'Artillerie, les instrumens & autres machines de guerre dans son Royaume où ces dépenses seroient encore dans la même proportion ; les Souverains de ces deux Royaumes seroient-ils donc, quoiqu'avec des revenus si différens, également riches & également puissants ?

Mais s'ils portent la guerre hors de leurs Etats, s'ils font des alliances avec d'autres Puissances & leur payent des subsides, s'ils payent des troupes Auxiliaires, s'ils font des achats chez les étrangers où les prix ne se trouveront plus dans la même proportion avec les revenus de ces Souverains, celui qui a plus de revenu ne sera-t-il pas plus riche & plus puissant que l'autre ?

Les mêmes rapports de richesses n'ont-ils pas lieu aussi à l'égard des propriétaires des biens-fonds ; la valeur venale des denrées leur procure une fois plus de revenu dans un Royaume que dans l'autre ; ceux qui ont dans l'un de ces Royaumes la moitié moins de revenu, payeront moitié moins cher ce qu'ils achèteront chez eux ; la dépense

fera donc à cet égard dans la même proportion de part & d'autre ; mais le prix de ce que les uns & les autres acheteront de l'étranger , ou de ce qu'ils acheteront les uns des autres , ne sera pas dans cette même proportion ; ainsi ceux qui tirent un plus grand revenu de la valeur venale de leurs denrées , ne feront-ils pas effectivement plus riches que les autres ?

N'en n'est-il pas de même à l'égard des Provinces d'un même Royaume , où dans les unes les denrées sont chères & dans les autres en non-valeur , & n'est-ce pas par cette raison que celles-là sont toujours bien peuplées & bien cultivées , & que celles-ci sont toujours peu peuplées & mal cultivées ; ne s'ensuit-il pas que c'est la cherté des denrées soutenue par le commerce extérieur qui fait prospérer les Etats ?

## I I.

Si , de deux Royaumes l'un étoit plus peuplé , & si l'autre avoit à proportion plus de revenu , toutes choses étant d'ailleurs égales , lequel seroit le plus puissant ? N'y auroit-il pas plus d'aisance

dans l'un de ces Royaumes, & plus de besoins dans l'autre; si l'un ne soutiendrait pas mieux les dépenses de la guerre que l'autre; si celui-là ne pourroit pas augmenter ses armées par ses richesses; si l'autre pourroit suppléer aux dépenses par sa grande population, sur-tout depuis que l'Artillerie a fort augmenté les dépenses de la guerre, & qu'elle est devenue formidable: d'ailleurs l'augmentation de troupes ne seroit-elle pas une augmentation de dépense? Si dans l'un de ces Royaumes les sujets étoient plus dans l'aisance, & si dans l'autre ils avoient plus de besoins, à cause de leur plus grand nombre, ces sujets pourroient-ils de part & d'autre fournir à leur Souverain, à raison de leurs facultés, des subsides dans la même proportion; ne s'ensuivroit-il pas de-là qu'un Royaume qui auroit moins de revenus & qui seroit plus peuplé, seroit moins puissant & moins dans l'aisance qu'un autre Royaume qui seroit moins peuplé & qui auroit plus de revenus?

## I I I.

COMMENT un Royaume pourroit-il



être plus peuplé & moins riche , ou plus riche & moins peuplé ? Les hommes ne sont-ils pas attirés dans un Royaume à proportion des richesses ; cependant si les productions & le commerce exigeoient moins de travail d'hommes dans un Royaume que dans un autre , le premier ne pourroit-il pas se trouver plus riche & moins peuplé que le dernier ; car si un Royaume produit beaucoup de denrées qui soient chères , faciles à cultiver & à exporter , & si , pour s'en procurer la vente , il tire avec profit , pour sa consommation , beaucoup de marchandises de main-d'œuvre de l'étranger , n'occupera-t-il pas moins d'hommes & ne sera-t-il pas plus riche ; n'y aura-t-il pas dans ce Royaume plus d'aisance & moins de besoins , que s'il lui falloit un plus grand nombre d'hommes pour se procurer les mêmes richesses ; ne s'ensuit-il pas de-là , que le Gouvernement doit être plus attentif à l'accroissement des richesses qu'à l'accroissement de la Population , & que ce sont les richesses que procure le travail des hommes qui doivent régler comme il convient l'état de la Population ?

## I V.

Si l'or ou l'argent qu'un Royaume, qui a un grand & fertile territoire, tire des mines, faisoit négliger la culture, & si les mines produisoient moins que ce que procureroient l'agriculture & le commerce des denrées du cru, ne s'en suivroit-il pas que ce Royaume seroit moins riche & moins peuplé que si les mines étoient fermées & son territoire bien cultivé; si les richesses pécuniaires que fourniroient les mines, se distribueroient & circuleroient autant dans ce Royaume que celles que procureroient l'agriculture, & si une plus grande distribution & circulation des unes ou des autres ne contribueroit pas à enrichir un plus grand nombre d'hommes, & à étendre davantage l'aisance & la population? D'ailleurs l'agriculture ne procureroit-elle pas autant de richesses pécuniaires que les mines, & de plus des richesses réelles que l'on n'acheteroit pas de l'étranger, & qui fourniroient la subsistance à une grande population? N'est-ce pas parce que les richesses que l'on tire des mines n'ont pas ces avan-

tages, & parce qu'elles n'entretiennent qu'un commerce passif avec l'étranger, qu'elles enrichissent peu d'hommes, qu'elles font tomber l'agriculture, qu'elles induisent les hommes à la paresse & qu'elles diminuent la population?

## V.

ON demande si les colonies ne dépeuplent pas le Royaume qui les fournit; ne faudroit-il pas plutôt demander, si elles n'en diminuent pas les richesses par les dépenses & par les guerres qu'elles occasionnent?

## VI.

LE luxe utile, le luxe nuisible? N'est-il pas nécessaire pour que la population & les richesses se perpétuent, que les hommes dépensent continuellement leurs gains & leurs revenus; les hommes eux-mêmes n'ont-ils pas toujours voulu jouir de leurs richesses? Depuis que les grands & les riches se sont retirés dans la Capitale, leurs dépenses n'en sont elles pas devenues plus remarquables, & ne jugeroit-on pas de-là que le luxe seroit augmenté? le luxe

n'a-t-il pas toujours été proportionné aux richesses de la nation; sans cela les richesses auroient-elles pû se perpétuer? Lorsque les grands Seigneurs résidoient dans leurs terres & étoient dispersés dans les Provinces, leurs dépenses n'y étoient-elles pas proportionnées à leurs richesses; quelles étoient ces dépenses; quelles qu'elles fussent, le luxe n'étoit-il pas plus grand alors, s'ils étoient plus riches dans ces temps-là qu'aujourd'hui?

Nos manufactures de luxe ont-elles effectivement augmenté le luxe, ou si elles en ont seulement changé l'espèce; n'ont-elles pas au fond diminué le luxe par la diminution des richesses causée par la gêne qu'on a établie dans le commerce des denrées du cru pour favoriser, aux dépens des revenus de la nation, la main-d'œuvre de ces manufactures? L'espèce de luxe de décoration, qu'elles ont rendu trop général & comme forcé, n'est-il pas devenu un luxe préjudiciable en dérangeant l'ordre des dépenses convenables & utiles dans les différentes classes de citoyens? Ce luxe dominant de décoration qui assujettit les hommes à des dépenses de vêtemens & d'emmeublemens, dispropor-

tionnées à leurs facultés n'empêche-t-il pas le propriétaire de réparer & d'améliorer ses biens, le marchand de faire valoir son argent par le commerce, l'artisan de se fournir suffisamment des matières premières nécessaires pour les ouvrages qu'il fabrique, le père de famille de former des arrangemens convenables pour l'établissement de ses enfans, le débiteur d'économiser pour payer ses créanciers ? Ainsi les dépenses de décoration qui entraînent d'autres dépenses d'ostentation, & qui sont devenues des dépenses de besoin, plutôt que des dépenses de luxe, ne forment-elles pas une espèce de luxe désordonné & destructif ; ce luxe dominant ne porte-t-il pas les citoyens à épargner sur la propagation ou à éviter le mariage, pour soutenir des dépenses forcées ; n'induit-il pas les femmes à chercher des ressources dans le dérèglement ; n'inspire-t-il pas aux hommes vains toutes les intrigues & tous les expédiens irréguliers pour subvenir aux dépenses du faste ; ne répand-il pas du mépris sur les états médiocres ; n'écarte-t-il pas du travail, ne provoque-t-il pas aux plaisirs, ne corrompt-il pas les mœurs, n'éner-

ve-t-il pas le courage , ne plonge-t-il pas dans la mollesse , ne débilite-t-il pas les forces du corps ?

## V I I.

LES terres , les hommes , les productions , les richesses pécuniaires , ne peuvent-elles pas tomber en non-valeur par les méprises de l'administration d'un Royaume ?

Les terres , lorsqu'elles ne sont pas cultivées ; lorsque leur produit ne restitue pas les frais de la culture ; lorsqu'on n'en tire pas le meilleur revenu qu'elles puissent produire ; lorsque les grands propriétaires négligent leurs terres , & cherchent d'autres ressources moins avantageuses à l'Etat ; lorsque les impositions mal établies portent sur le cultivateur & enlèvent les richesses nécessaires pour les dépenses de l'agriculture ; lorsque l'on force les enfans des laboureurs à déserter les campagnes , à s'établir dans les villes , où ils portent les richesses que leurs peres employoient aux dépenses de la culture ; lorsqu'il n'y a pas de sûreté à exposer des richesses dans les entreprises de la culture ; lorsque

l'on gêne le commerce & les travaux des fermiers ; lorsqu'un luxe défordonné s'oppose aux dépenses de l'amélioration & de l'entretien des biens.

Les hommes, lorsque ce qu'ils produisent & ce qu'ils consomment n'est pas profitable à l'Etat ; lorsque les fermiers & métayers ne peuvent pas faire les frais d'une bonne culture, & procurer du travail aux payfans , & que ceux-ci sont réduits pour se nourrir à cultiver des productions de vil prix ; lorsque ces payfans & la terre qu'ils cultivent ne produisent rien à l'Etat ; lorsque les hommes ne sont pas employés aussi avantageusement qu'ils le pourroient être ; lorsqu'une surabondance de marchands de détail , causée par l'abandon de la culture , multiplie les dépenses du commerce intérieur & le rend onéreux à la nation ; lorsque l'indigence des payfans les rend inutiles & dépeuple les campagnes ; lorsqu'on accumule les hommes aux manufactures de luxe au préjudice de l'agriculture ; lorsque les Provinces , faute de richesses , sont réduites à cultiver la terre avec les bœufs ; culture qui produit peu , & qui emploie beaucoup d'hommes ; lorsque les

hommes sont occupés à des travaux qui peuvent s'exécuter à moins de frais par des animaux , par des machines , &c. lorsque la population diminue par un luxe défordonné , par le dépérissement des revenus des biens-fonds , par la désertion en pays étranger , par la misère des campagnes qui s'oppose à la propagation & à la conservation des enfans des payfans.

Les productions , lorsque leur prix ne restitue pas les frais & dégénère en perte , ou lorsqu'elles n'ont pas la valeur venale qu'elles devroient avoir ; lorsque leur débit est borné à la nation , que leur prix est assujetti aux variations des récoltes & aux vicissitudes du commerce intérieur , & qu'il n'a point de fondement permanent & assuré par le commerce extérieur & réciproque ; lorsque leur prix est surchargé de droits qui en diminuent la valeur venale , la consommation , & le commerce avec l'étranger ; lorsque des prohibitions , des privilèges exclusifs de compagnies protégées gênent le commerce , occasionnent des monopoles & autorisent le gain des négociants sur leurs concitoyens , & favorisent un commerce onéreux à la nation ;



lorsque la nation est assujettie & bornée à une espèce de luxe de marchandise de main-d'œuvre qui l'épuise & qui nuit à la production & au commerce des denrées du cru. Lorsque ce luxe éloigne du travail, lorsqu'il s'introduit dans l'état militaire, & qu'il fait dégénérer la vertu & l'honneur en vanité & cupidité.

Les richesses pécuniaires, lorsque les achats, les ventes, les emprunts, ne sont pas profitables à la nation; lorsqu'on ne fait pas valoir ces richesses assez avantageusement par l'agriculture, par le commerce, & par les dépenses de tout; lorsque la forme & la perception des impositions exigent de trop grands frais; lorsque l'argent n'est pas conservé aux hommes qui l'employent pour le renouvellement perpétuel des richesses de l'Etat; lorsqu'on établit la puissance de l'Etat sur le pécule de la nation & non sur les revenus du Royaume; lorsque les dépenses déplacées ou la détention de l'argent éteignent la reproduction de ces revenus?

Tout le gouvernement économique ne se rapporte-t-il pas à ces quatre sources de richesses, de population, de force, & de félicité? Les moyens de

576 *Questions intéressantes , &c.*  
les diriger sans contrainte, par le profit, par les instructions, par les facilités, par la protection, & par la bonne administration ?

F I N.







